



R E S U L T A T S

**101^{ème} CONFERENCE
ET REUNIONS CONNEXES**

DE

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

BRUXELLES (BELGIQUE)

8 - 16 AVRIL 1999

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
A. 101^{ème} Conférence interparlementaire	
1. Cérémonie inaugurale	1
2. Participation	1
3. Choix de points supplémentaires	2
4. Débats et décisions de la Conférence et de ses Commissions d'étude	
a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde	3
b) Action parlementaire pour inciter tous les pays à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour encourager des mesures de non-prolifération nucléaire universelles et non discriminatoires et pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires	3
c) Le problème des grandes villes en tant que défi global, auquel les parlementaires sont appelés à fournir une réponse, en termes à la fois de civilisation urbaine et de démocratie	4
d) Annulation de la dette publique des pays pauvres très endettés (PPTE)	5
e) Amendements aux Statuts de l'Union interparlementaire	5
B. 164^{ème} session du Conseil interparlementaire	
1. Membres de l'Union	6
2. Coopération entre l'Union et le système des Nations Unies	6
3. Conférence des Présidents des Parlements nationaux au Siège de l'ONU en l'an 2000	6
4. Rapports du Président du Conseil et du Secrétaire général	
a) Rapport du Président du Conseil	7
b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Union depuis la 163 ^{ème} session du Conseil	7
5. Réunion des femmes parlementaires	7
6. Sécurité et coopération en Méditerranée	7
7. Développement durable	7
8. Droits de l'homme des parlementaires	8
9. La situation à Chypre	8
10. Questions relatives au Moyen-Orient	8
11. Droit international humanitaire	8
12. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	9
13. Résultats de la Conférence spécialisée sur le thème « <i>Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable</i> »	9
14. Résultats financiers pour 1998	9
15. Prochaines réunions interparlementaires	9
16. Questions relatives aux Statuts et Règlements de l'Union	10
C. 228^{ème} session du Comité exécutif	11
D. Première Réunion des femmes parlementaires	13

E. Réunions des différents organes et comités subsidiaires	
1. Réunion des représentants des Parties au processus de la CSCM	15
2. Comité des droits de l'homme des parlementaires	16
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	16
4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	17
5. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	17
6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	18
F. Elections et nominations	
1. Président de la 101 ^{ème} Conférence interparlementaire	19
2. Comité exécutif	19
3. Commissions d'étude de la Conférence interparlementaire	19
4. Comité des droits de l'homme des parlementaires	19
5. Comité du développement durable	20
6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	20

ANNEXES

Membres

- I. Membres de l'Union au 16 avril 1999

Résolutions et décisions adoptées par la 101^{ème} Conférence

- II.(A à F) Résultats des votes par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence
- II.G Résultats du vote par appel nominal sur la demande d'inscription d'un point supplémentaire d'urgence à l'ordre du jour de la Conférence
- III. *Action parlementaire pour inciter tous les pays à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour encourager des mesures de non-prolifération nucléaire universelles et non discriminatoires et pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires* (texte de la résolution)
- IV. *Le problème des grandes villes en tant que défi global, auquel les parlementaires sont appelés à fournir une réponse, en termes à la fois de civilisation urbaine et de démocratie* (texte de la résolution)
- V. *Annulation de la dette publique des pays pauvres très endettés (PPTE)* (texte de la résolution)
- VI. Amendements aux Statuts de l'Union

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil interparlementaire

- VII. Coopération entre l'Union et le système des Nations Unies
- VIII. La coopération dans la maîtrise des armements en Méditerranée en vue de prévenir les conflits dans la région
- IX. Processus de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)
- X. Le tourisme et les impératifs du développement durable
- XI. Rapport de la Deuxième réunion tripartite sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social, New York, 31 mars 1999
- XII. Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

- XIII. Partenariat entre hommes et femmes au sein de l'Union interparlementaire
XIV. Résultats de la Conférence interparlementaire sur le thème « *Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie du développement durable* » Rome (29 novembre - 2 décembre 1998)
XV. Ordre du jour de la 102^{ème} Conférence interparlementaire
XVI. Liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 102^{ème} Conférence
XVII. Calendrier des futures réunions et autres activités
XVIII. Modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des observateurs aux réunions de l'Union interparlementaire

Résolutions du Conseil interparlementaire concernant les droits de l'homme des parlementaires

- XIX. Trente parlementaires au **Burundi**
XX. MM. Sam Rainsy, Son Soubert, Pol Ham, Son Sann et Kem Sokha, du **Cambodge**
XXI. MM. Pedro Nel Jimenéz Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, de la **Colombie**
XXII. MM. Hernán Motta Motta et Nelson Veloria, de la **Colombie**
XXIII. Cent neuf parlementaires de la **Colombie**
XXIV. MM. Ahmed Boulaleh Barreh, Ali Mahamade Houmed et Moumin Bahdon Farah, de **Djibouti**
XXV. M. Lamin Waa Juwara, de la **Gambie**
XXVI. M. Omar Jallow, de la **Gambie**
XXVII. MM. Alpha Condé, El-Hadj Amiata Mady Kaba, Mme Koumbanfing Keïta, MM. Mamady Yö Kouyate et Ibrahima Kalik Keïta, de la **Guinée**
XXVIII. M. Miguel Angel Pavón Salazar, du **Honduras**
XXIX. M. Lim Guan Eng, de la **Malaisie**
XXX. M. Anwar Ibrahim, de la **Malaisie**
XXXI. Deux cent huit parlementaires au **Myanmar**
XXXII. M. Amadi Okorafor, Révérend Mac. Nwulu, MM. Polycap Nwite, Abu Ibrahim, Bola Ahmed Tinubu, Olawale Oshun et O.J. Adewunmi, du **Nigéria**
XXXIII. MM. Joseph Olenghankoy, Eugène Diomi Ndongala Nzomambu et Etienne Tshisekedi, de la **République démocratique du Congo**
XXXIV. M. Ngarléjy Yorongar, du **Tchad**
XXXV. MM. Marc Atidépé, Tavio Amorin et Gaston Aziaduvo Edeh, du **Togo**
XXXVI. Quinze parlementaires de la **Turquie**
XXXVII. M. Hasan Mezarci, de la **Turquie**

A. 101^{ème} CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE¹

La 101^{ème} Conférence interparlementaire a ouvert ses travaux au Parlement européen à Bruxelles dans l'après-midi du 11 avril en élisant par acclamation à sa présidence **M. R. Langendries, Président de la Chambre des Représentants de la Belgique**.

Dans la matinée du 12 avril, la Conférence a entendu **M. J. Diouf**, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a fait le point sur la situation alimentaire dans le monde en mettant notamment l'accent sur les problèmes aigus qui se posent dans ce secteur.

Dans l'après-midi, la Conférence a entendu un discours de **M. J.-L. Dehaene**, Premier Ministre de la Belgique, qui a exposé la position de son pays sur les grands enjeux internationaux, et plus particulièrement sur la conjoncture actuelle dominée par la situation au Kosovo.

1. CEREMONIE INAUGURALE

La 101^{ème} Conférence interparlementaire a été inaugurée lors d'une cérémonie tenue le 11 avril au Palais des Congrès en la présence de **Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges**. Au cours de la cérémonie, les délégués² ont entendu M. J. Lefevre, Président du Groupe interparlementaire de la Belgique; M. A. Gutiérrez Díaz, Vice-Président du Parlement européen; M. V. Petrovsky, Secrétaire général adjoint, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a donné lecture du message du Secrétaire général de l'ONU, M. K. Annan; et M. M.A. Martínez, Président du Conseil de l'Union interparlementaire. La cérémonie s'est conclue par une allocution de S.M. le Roi Albert II.

Des extraits des discours prononcés à cette occasion seront publiés dans le Bulletin interparlementaire (N° 1, 1999).

2. PARTICIPATION

Les délégations des **Parlements** des 125 pays énumérés ci-après ont pris part aux travaux de la Conférence³: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

¹ On trouvera les résolutions et rapports dont il est fait état dans le présent document ainsi que des informations de caractère général relatives à la session de Bruxelles sur le site Web de l'Union (www.ipu.org).

² Dans les textes qui suivent, les mots "délégués", "participants", "représentants" et "orateurs" doivent être entendus comme désignant des femmes autant que des hommes.

³ Voir Annexe I pour la liste complète des Membres de l'Union.

Les **membres associés** ci-après ont aussi pris part à la Conférence : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement centraméricain et Parlement latino-américain.

Les **observateurs** comprenaient des représentants : (i) de la Palestine; (ii) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Banque mondiale, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); (iii) du Conseil de l'Europe, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); (iv) de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants (CEI), de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (australe) (AWEPA), de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire (PABSEC), de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA), de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO), du Parlement amazonien, de l'Union des Parlements africains (UPA), de l'Union interparlementaire arabe; (v) du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et (vi) de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales (CAMVAL).

On a dénombré au total 1 377 délégués, dont 647 parlementaires, parmi lesquels 46 Présidents d'assemblée, 28 Vice-Présidents d'assemblée, et 132 femmes parlementaires (20,4 % des parlementaires), et enfin 53 délégués présents en qualité d'observateurs.

3. CHOIX DE POINTS SUPPLEMENTAIRES

a) Point supplémentaire

A l'ouverture de sa séance du 11 avril, la Conférence était saisie de **six demandes d'inscription d'un point supplémentaire** (celle du Koweït a été légèrement modifiée). Après avoir entendu des déclarations des auteurs de ces demandes, la Conférence a procédé à un vote par appel nominal qui a donné le résultat suivant :

- le point proposé par le Parlement de **l'Ethiopie** concernant le « *Règlement pacifique du conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie* » a recueilli 336 voix contre 543, avec 658 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-A);
- le point proposé par le Parlement de la **République islamique d'Iran** concernant « *La contribution interparlementaire aux programmes de l'année 2001, proclamée Année du dialogue des civilisations par les Nations Unies* » a recueilli 410 voix contre 533, avec 594 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-B);
- le point proposé par le Parlement de **l'Iraq** concernant la « *La levée de l'embargo imposé à l'Iraq garantit le respect des droits de l'homme* » a recueilli 469 voix contre 645, avec 423 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-C);
- le point proposé par le Parlement du **Koweït** concernant « *Les dangers potentiels croissants de la production, de la prolifération et de l'utilisation des armes de destruction massive : la contribution des parlements à la campagne mondiale pour l'interdiction de la production, de la prolifération, du stockage et de l'utilisation des armes de destruction massive* » a recueilli 520 voix contre 469, avec 548 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-D);
- le point proposé par le Parlement de la **Norvège** concernant l'« *Action humanitaire - les défis que doit relever la communauté internationale à l'heure du cinquantième*

anniversaire des Conventions de Genève» a recueilli 881 voix contre 318, avec 338 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-E);

- le point proposé par le Parlement de l'**Afrique du Sud** concernant l'«*Annulation de la dette publique des pays pauvres très endettés (PPTE)*» a recueilli 969 voix contre 201, avec 367 abstentions (voir le détail du vote à l'Annexe II-F).

La proposition du Parlement de l'Afrique du Sud, ayant recueilli non seulement la majorité des deux tiers requise mais aussi le plus grand nombre de suffrages positifs, a été inscrite à l'ordre du jour en tant que point 7 (voir plus loin paragraphe 4d). Les délégations de l'Égypte et de l'Uruguay ont donné des explications sur le sens de leur vote.

b) Point supplémentaire d'urgence

La Conférence a été saisie d'une demande du Parlement de la **Fédération de Russie** visant à inscrire un point supplémentaire d'urgence sur "*La situation dans les Balkans et le rôle des parlementaires pour mettre fin à l'escalade de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie et pour normaliser la situation dans la région*". Après avoir entendu une représentante de ce Parlement et une opinion opposée émise par un délégué du Parlement allemand, la Conférence a rejeté cette demande par 625 voix contre 438, avec 315 abstentions. Les délégations du Mexique et du Guatemala ont donné des explications sur le sens de leur vote.

4. DEBATS ET DECISIONS DE LA CONFERENCE ET DE SES COMMISSIONS D'ETUDE

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde s'est déroulé pendant toute la journée du lundi 12 avril puis le lendemain de 16 h. à 18 h.30 et durant toute la journée du 14 avril. Au total, 141 orateurs de 113 délégations ont pris part au débat, qui a été dirigé par le Président de la Conférence, lequel a invité les Vice-Présidents de la Conférence membres des délégations des pays suivants à assurer à tour de rôle la présidence : Bolivie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Jordanie, Luxembourg, Pays-Bas et Sénégal.

De très nombreux orateurs ont consacré une grande partie de leurs interventions à la situation au Kosovo, laquelle a été également évoquée par le Président de la Conférence lors de la séance de clôture. Il a souligné que ce qui se passait dans cette région faisait mal à chacun, au peuple serbe, aux habitants du **Kosovo**. A l'aube du troisième millénaire, la communauté internationale n'avait pas le droit de fermer les yeux sur cette situation.

Par ailleurs, lors de cette séance, le Président a fait une déclaration au sujet de la situation au **Niger**, qui a reçu l'appui unanime de la Conférence, dénonçant et condamnant énergiquement le coup brutal qui venait d'être porté aux efforts du peuple nigérien pour bâtir un état de droit. Le Président de la Conférence a notamment lancé un appel pressant aux autorités militaires de ce pays pour le rétablissement, dans les plus brefs délais, des institutions démocratiques.

b) Action parlementaire pour inciter tous les pays à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour encourager des mesures de non-prolifération nucléaire universelles et non discriminatoires et pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires (point 4)

Cette question a été examinée les 12 et 14 avril par la **I^{ère} Commission** (pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement) qui s'est réunie sous la conduite de son **président, M. A.R. Zamharir (Indonésie)**. La Commission était saisie de **11 mémoires** présentés par les Groupes nationaux des pays suivants : Argentine, Australie, Chili, Congo, Égypte, Fédération de Russie, Hongrie, Iraq, Japon, Suisse et Venezuela; **d'un document**

d'information établi par le Secrétariat de l'Union et de **20 projets de résolution** présentés par les Groupes des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Chili, Congo, Danemark, Egypte, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Koweït, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan et Venezuela.

Au total, 66 orateurs ont pris part au débat qui a eu lieu le 12 avril. A l'issue du débat, la Commission a désigné un **comité de rédaction** composé de représentants des Groupes des 9 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Danemark, Egypte, Japon et Pologne. Ce comité, assisté par un spécialiste international du contrôle des armements, s'est réuni pendant environ quatre heures le 13 avril. Il a ouvert ses travaux en élisant son **président** en la personne de **M. J. McKiernan (Australie)** et son **rapporteur** en la personne de **M. T.G. Alant (Afrique du Sud)**. Le comité a procédé à un examen approfondi du texte du Groupe de l'Australie, qui a servi de base à ses travaux. En mettant au point le texte de la résolution, il y a aussi incorporé des éléments provenant de cinq autres textes. Le texte de synthèse qui en a résulté a été adopté à l'unanimité.

Le 14 avril, après avoir entendu le rapport de M. Alant sur les travaux du comité de rédaction, la I^{ère} Commission a examiné le projet de résolution paragraphe par paragraphe. Un certain nombre d'amendements ont été proposés, qui ont donné lieu à 14 votes au total. D'importants changements portaient sur le dispositif, où l'insertion de nouveaux membres de phrases ainsi que de trois paragraphes supplémentaires dans la section D (zones exemptes d'armes nucléaires) a été approuvée. Le projet de résolution dans son ensemble a ensuite été **adopté par 25 voix contre 2, avec une abstention**.

Dans l'après-midi du 15 avril, M. Alant a présenté ce texte à la dernière séance plénière de la Conférence. La délégation de la République islamique d'Iran a ensuite proposé l'insertion d'un membre de phrase supplémentaire au paragraphe E.16 du dispositif concernant la non-prolifération des missiles; cet ajout a été **approuvé à l'unanimité**. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a ensuite été **adopté sans vote**. Enfin, les délégations de l'Inde, de la Chine, du Bélarus et du Liban ont pris la parole pour expliquer leur vote, la première rejetant la résolution dans son ensemble. (voir le texte de la résolution à l'Annexe III).

c) **Le problème des grandes villes en tant que défi global, auquel les parlementaires sont appelés à fournir une réponse, en termes à la fois de civilisation urbaine et de démocratie** (point 5)

Ce point a été examiné, les 13 et 15 avril, par la **IV^{ème} Commission** (Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement) dont les travaux ont été conduits par son **président, M. J. Trobo (Uruguay)**. La Commission était saisie de **13 mémoires** présentés par les Parlements des pays suivants : Belgique, Chili, Congo, Egypte, France, Hongrie, Iraq, Japon, Soudan, Suisse et Venezuela, à titre individuel par M. C A. Becerra, parlementaire argentin, et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; de **trois documents d'information** présentés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); et de **23 projets de résolution** présentés par les délégations des pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Congo, Egypte, France, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Koweït, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan et Venezuela, par M.C.A. Becerra et par la Réunion des Femmes parlementaires.

Au total, 70 orateurs de 63 pays ont pris part au débat qui s'est tenu durant toute la journée du 13 avril. Après le débat, la Commission a désigné un **comité de rédaction** composé de représentants des Parlements des pays suivants : Belgique, Canada, Chili, Egypte, Guatemala, Italie, Japon, Mongolie, Roumanie, Sénégal et Soudan. La FAO a également participé aux travaux de ce comité avec voix consultative. Le comité de rédaction, après avoir élu sa **présidente** en la personne de **Mme Z. Rios Montt (Guatemala)** et son **rapporteur** en la personne de

M. L. Goovaerts (Belgique), s'est réuni durant toute la journée du 14 avril. Il a travaillé sur la base du projet de résolution de la Roumanie mais s'est également inspiré dans une très large mesure des autres textes dont il était saisi. Le texte de synthèse qui est résulté de ses travaux a été adopté sans vote.

Dans la matinée du 15 avril, la IV^{ème} Commission a examiné le texte que lui avait soumis le comité de rédaction, et l'a **adopté sans vote**.

Dans l'après-midi du 15 avril, M. Goovaerts (Belgique) a présenté le projet de résolution de la IV^{ème} Commission à la 101^{ème} Conférence, qui l'a **adopté sans vote** (voir le texte de la résolution à l'Annexe IV).

d) Annulation de la dette publique des pays pauvres très endettés (PPTE) (point 7)

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence à sa 1^{ère} séance le 11 avril, et renvoyé à la III^{ème} Commission (pour les questions économiques et sociales). La Commission a tenu deux séances, les 13 et 15 avril, sous la conduite de son **président, M. H. Gjellerod (Danemark)**. Elle était saisie de **deux projets de résolution** présentés par les délégations de l'Afrique du Sud et des Philippines et d'éléments pour un projet de résolution présentés par le Groupe du Canada.

A sa 1^{ère} séance, le 13 avril, la Commission a tenu un débat sur ce point auquel 31 orateurs ont pris part. A l'issue du débat, elle a désigné un **comité de rédaction** composé de représentants des Parlements des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Côte d'Ivoire, Kenya, Mexique, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse et Togo.

Le comité de rédaction s'est réuni le 14 avril et a ouvert ses travaux en élisant son **président** en la personne de **M. A. Somlyay (Australie)** et son **rapporteur** en la personne de **M. M. Lekota (Afrique du Sud)**. Il a travaillé sur la base du projet de résolution établi par le Parlement de l'Afrique du Sud et s'est inspiré des autres textes. Le texte de synthèse qui en a résulté a été **adopté à l'unanimité**.

A sa 2^{ème} séance, le 15 avril, la III^{ème} Commission a examiné le texte présenté par le comité de rédaction et l'a **adopté à l'unanimité avec des amendements mineurs**.

M. Lekota a présenté le projet de résolution à la séance plénière de la Conférence qui s'est tenue dans l'après-midi du 15 avril. La Conférence l'a **adopté sans vote** (voir le texte de la résolution à l'Annexe V).

e) Amendements aux Statuts de l'Union interparlementaire

A sa première séance, la 101^{ème} Conférence était saisie par le Conseil (qui s'était prononcé favorablement lors de sa 163^{ème} session en septembre 1998 à Moscou) d'une proposition tendant à modifier l'Article 24 des Statuts de sorte qu'il établisse que la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires est membre de droit du Comité exécutif. La Conférence l'a adoptée à l'unanimité (voir Annexe VI).

A sa dernière séance, la 101^{ème} Conférence était en outre saisie par le Conseil (qui s'était prononcé favorablement lors de la première séance de sa 164^{ème} session, le 11 avril à Bruxelles) d'une proposition tendant à modifier l'Article 22h) des Statuts relatif à la participation des observateurs aux réunions de l'Union. La Conférence a adopté cette proposition à l'unanimité (voir Annexe VI).

B. 164^{ème} SESSION DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

Le Conseil a tenu sa 164^{ème} session au Parlement européen à Bruxelles les 11 et 16 avril 1999. Le Président du Conseil, M. M.A. Martínez (Espagne), en a dirigé les travaux.

1. MEMBRES DE L'UNION

A sa 164^{ème} session, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité exécutif, de **réadmettre les Parlements du Burundi et du Libéria en qualité de membres et le Parlement européen en qualité de membre associé de l'Union interparlementaire.**

A la suite du récent coup d'Etat au Niger, le Conseil a décidé, à sa séance du 16 avril, de suivre de près l'évolution de la situation dans ce pays et de renvoyer à sa 165^{ème} session, à Berlin, l'adoption d'une décision finale sur la question de la suspension éventuelle de l'affiliation du Parlement de ce pays à l'Union.

Il en résulte que **l'Union compte aujourd'hui 138 parlements membres et cinq assemblées parlementaires internationales régionales ayant qualité de membre associé** (voir la liste à l'Annexe D).

2. COOPERATION ENTRE L'UNION ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

A sa seconde séance, le Conseil a pris note du rapport que lui a présenté le Secrétaire général faisant le point sur le niveau et l'ampleur des activités de coopération entre l'Union interparlementaire et le système des Nations Unies (voir l'Annexe VII). A cette occasion, M. V. Petrovsky, Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, s'est adressé au Conseil et a réitéré le souhait du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de renforcer encore la coopération entre les deux organisations.

Le Conseil s'est félicité de l'intérêt exprimé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, qui souhaitent toutes nouer des relations de travail plus étroites avec l'Union interparlementaire.

Le Conseil a en outre approuvé le texte d'un accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et l'Union interparlementaire et celui d'un Mémorandum d'accord sur la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union, et il a autorisé le Président du Conseil et le Secrétaire général à les signer au nom de l'Union interparlementaire.

3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES PARLEMENTS NATIONAUX AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN L'AN 2000

A sa seconde séance, le Conseil a pris note du rapport sur la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence. Il a pris note également des initiatives engagées pour établir un Acte de refondation de l'Union interparlementaire qui serait adopté à la faveur de la Conférence en question et il a créé un groupe de travail composé de M. H.R. Choudhury (Président du Parlement du Bangladesh), M. M.M. Traoré (Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso et membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire), Mme N. Heptulla (Vice-Présidente du Rajya Sabha de l'Inde et Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Union interparlementaire), M. F. Solana (Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat mexicain et membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire) et des Présidents des Groupes nationaux de la France et du Royaume-Uni (des parlementaires de ces deux pays étant les membres fondateurs de l'Union interparlementaire).

4. RAPPORTS DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU SECRETAIRE GENERAL

a) Rapport du Président du Conseil

A sa première séance, le Conseil a pris note du rapport écrit du Président sur ses activités et contacts depuis la 163^{ème} session.

A ses deux séances, le Conseil a en outre entendu le rapport oral du Président sur les activités du Comité exécutif dans le cadre de sa 228^{ème} session à Bruxelles et il en a pris note (voir section C).

b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Union depuis la 163^{ème} session du Conseil

A sa séance du 16 avril, le Conseil était saisi du rapport écrit du Secrétaire général sur les activités de l'Union depuis la 163^{ème} session du Conseil. Après avoir entendu la présentation qu'en a faite le Secrétaire général, le Conseil a pris note du rapport. Le Conseil a également fait sienne la proposition du Secrétaire général de faire coïncider désormais la période couverte par le rapport annuel avec l'année civile.

5. REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

Le 16 avril, le Conseil a entendu le rapport de Mme A. Hermans (Belgique) sur les travaux de la Réunion des femmes parlementaires qu'elle avait présidée le 10 avril 1999 (voir la section D). Le Conseil a pris note de ce rapport.

6. SECURITE ET COOPERATION EN MEDITERRANEE

A sa seconde séance, le Conseil a examiné le rapport sur les travaux de la XIV^{ème} Réunion des représentants des parties au processus de la CSCM, présenté par le Rapporteur général de la CSCM, M. M.H. Khelil (Tunisie) (voir la section E.1). Le rapport couvrait les résultats de la Troisième réunion thématique préparatoire de la III^{ème} CSCM qui s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 12 et 13 mars 1999. En prenant note de ce rapport (voir l'Annexe VIII), le Conseil a également pris acte d'une recommandation tendant à ce que la question des armes légères soit examinée lors d'une future conférence statutaire.

Le Conseil a aussi approuvé une recommandation des parties au processus de la CSCM tendant à ce que, des élections devant se tenir prochainement en Tunisie, ce pays accueille non pas la III^{ème} CSCM, comme prévu, mais une IV^{ème} CSCM à des dates restant à déterminer. Il s'est félicité de l'offre faite par le Parlement français d'accueillir la III^{ème} CSCM en mai 2000, étant entendu que le lieu et les dates exactes de cette manifestation seraient indiqués ultérieurement.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

A sa seconde séance, le Conseil a entendu le rapport du Comité du développement durable de l'Union présenté par Mme M. Chidzonga (Zimbabwe). Le Conseil a approuvé le rapport du Comité sur sa session qui a eu lieu à Genève du 1^{er} au 3 mars 1999. Il a fait sienne en particulier la Déclaration finale adoptée par la Réunion de parlementaires sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, organisée par le Secrétariat de la Convention (UNCCD) et parrainée par l'Union (voir l'Annexe IX) et une Déclaration sur le tourisme et les impératifs du développement durable devant être soumise à la Commission des Nations Unies sur le développement durable (voir l'Annexe X). Dans son rapport, le Comité a recommandé que la question des flux financiers internationaux et du développement durable ainsi que la question du

changement climatique soient inscrites à l'ordre du jour d'une future conférence statutaire ou soient examinées de toute autre façon appropriée par l'Union. Enfin, le Comité a indiqué que dorénavant il siègerait de façon informelle durant les Conférences statutaires de septembre/octobre où ses membres pourraient contribuer aux débats de la III^{ème} Commission (Affaires économiques et sociales) et où ils se concentreraient sur la préparation de la session annuelle du Comité et, en particulier, sur l'adoption de son ordre du jour à partir des propositions du Secrétaire général.

A cette même séance, le Conseil a **fait sien** le rapport de la Deuxième Réunion tripartite de représentants de parlements, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales tenue au Siège de l'ONU à New York les 30 et 31 mars 1999 sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social (voir l'Annexe XI).

8. DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

Le 16 avril, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. H. Batalla (Uruguay), ancien Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, décédé en octobre 1998. M. F. Autain (France), Président du Comité, a ensuite rendu compte des travaux de celui-ci à ses 84^{ème} et 85^{ème} sessions, qui ont eu lieu respectivement à Genève, du 1er au 4 février, et à Bruxelles du 10 au 15 avril 1999 (voir section E.2).

Le Conseil a ensuite **adopté sans vote des résolutions concernant 404 parlementaires ou anciens parlementaires des 14 pays suivants : Burundi, Cambodge, Colombie, Djibouti, Gambie, Guinée, Honduras, Malaisie, Myanmar, Nigéria, République démocratique du Congo, Tchad, Togo et Turquie** (voir les Annexes XIX à XXXVII).

9. LA SITUATION A CHYPRE

A sa seconde séance, le Conseil a entendu le rapport de Mme Y. Loza (Egypte) sur les activités des trois membres du Groupe de Facilitateurs, dont elle est la modératrice (voir section E.3). Il a fait sien la proposition du Groupe de continuer à faciliter les contacts entre les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs tout en reportant pour l'instant la tenue de discussions auxquelles seraient associés les représentants des trois Puissances garantes, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni.

10. QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

A sa séance du 16 avril, le Conseil était saisi du rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, présenté par le Rapporteur de ce dernier, M. A. Philippou (Chypre). Après avoir entendu les interventions des représentants de la Palestine et de la Jordanie, et les réponses du Rapporteur et du Président du Comité, le Conseil a **pris note** du rapport de ce dernier (voir section E.4 et l'Annexe XII).

11. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le 16 avril, Mme B. Mugo (Kenya) a rendu compte au Conseil de l'état d'avancement de différents projets mis en route par le Comité chargé de promouvoir le respect du Droit international humanitaire (voir section E.5). A cette occasion, le Conseil a noté que 67 des 135 Etats ayant signé la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel l'avaient ratifiée, ce qui était bien supérieur au nombre de ratifications requises (40) pour que la Convention entre en vigueur.

12. GROUPE DU PARTENARIAT ENTRE HOMMES ET FEMMES

A sa seconde séance, le Conseil a entendu le rapport de la Modératrice, Mme N. Heptulla (Inde), sur les délibérations du Groupe à Bruxelles (voir section E.6). Il a approuvé une résolution proposée par ce dernier qui, entre autres, invite les parlements ne comptant pas de femmes parmi leurs membres à prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes au parlement (voir l'Annexe XIII).

13. RESULTATS DE LA CONFERENCE SPECIALISEE SUR LE THEME « ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION PAR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

A sa seconde séance, le 16 avril, le Conseil a adopté à ce sujet une résolution (voir l'Annexe XIV) présentée par Mme Chidzonga (Zimbabwe) au nom du Comité du développement durable de l'Union, par laquelle le Conseil a fait sien le Document final de la Conférence tenue à Rome du 29 novembre au 2 décembre 1998 avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'invitation du Parlement italien.

14. RESULTATS FINANCIERS POUR 1998

A sa seconde séance, le Conseil était saisi des résultats financiers de l'Union pour 1998 et du rapport de la vérificatrice extérieure. Il a entendu le rapport de ses propres vérificatrices, Mme Z. Rios Montt (Guatemala) et Mme T. Yariguina (Fédération de Russie), présenté par la première, et il a **approuvé** les comptes de l'Union pour 1998 et la gestion financière du Secrétaire général pour la même année.

15. PROCHAINES REUNIONS INTERPARLEMENTAIRES

A sa seconde séance, le Conseil a **approuvé** les recommandations du Comité exécutif concernant l'**ordre du jour de la 102^{ème} Conférence interparlementaire** qui se tiendra à Berlin du 10 au 16 octobre 1999 (voir l'Annexe XV), ainsi que la liste des **observateurs** qui y seront invités (voir l'Annexe XVI).

Le Conseil a **noté** que, la Réunion des femmes parlementaires faisant désormais partie intégrante des sessions statutaires, il n'y aurait plus de cérémonie inaugurale distincte pour cette réunion, et que la cérémonie inaugurale de la Conférence à Berlin aurait lieu le dimanche 10 octobre à 19 heures.

Le Conseil a **pris note** du **calendrier des futures réunions** (voir l'Annexe XVII).

Il a approuvé les modalités du Forum sur le thème « *Regards sur la démocratie : l'apport des femmes* », organisé conjointement par l'Union et l'UNESCO en association avec la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et qui aura lieu du 1^{er} au 3 décembre 1999 à la Maison de l'UNESCO à Paris. Il a désigné Mme F. Kéfi (Tunisie), M. C.S. Park (République de Corée) et un membre du Parlement de la France comme membres du Comité préparatoire de la Réunion.

Sur la proposition du Comité exécutif, le Conseil a décidé d'accorder le **parrainage** de l'Union aux réunions suivantes : i) Réunion des Groupes interparlementaires nationaux de la région Asie-Pacifique, à Ulan Bator (Mongolie), en juillet 1999; ii) Troisième Forum international "*Parlements et pouvoirs locaux : acteurs des politiques touristiques*" organisé par l'Organisation mondiale du tourisme, à l'invitation du Groupe interparlementaire brésilien, à Rio de Janeiro (Brésil), novembre 1999; et iii) Deuxième Réunion de parlementaires sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, organisée par le Secrétariat de la Convention à Recife (Brésil), novembre 1999.

En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre la discussion avec les organisations concernées et de lui soumettre des recommandations précises à sa session suivante en vue de l'éventuelle tenue : i) d'une réunion parlementaire à la faveur de la CNUCED X, février 2000; ainsi que ii) d'un dialogue entre les Parlements et l'Organisation mondiale du commerce au cours du premier semestre de l'an 2000.

16. QUESTIONS RELATIVES AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION

A sa première séance, le Conseil était saisi de la proposition du Comité exécutif tendant à modifier l'Article 22h) des Statuts et à adopter des règles concernant la participation des observateurs aux réunions de l'Union. Après avoir décidé de recommander à la Conférence d'adopter l'amendement aux Statuts, le Conseil a approuvé les règles proposées par le Comité exécutif (voir l'Annexe XVIII).

A sa seconde séance, le Conseil a approuvé le règlement arrêté par la Réunion des femmes parlementaires en application de l'Article 23 des Statuts.

A la même séance, le Conseil a fait sienne l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 20 des Statuts, donnée par le Secrétaire général à la demande du Comité exécutif, selon laquelle en cas de perte de mandat parlementaire national du Président ou de la Présidente du Conseil interparlementaire, la Présidence sera immédiatement transférée au Vice-Président ou à la Vice-Présidente du Comité exécutif. Le Conseil a également fait sienne la proposition tendant à ce qu'un Président ou une Présidente ayant ainsi perdu son mandat parlementaire puisse être invité(e) à la prochaine session du Conseil interparlementaire pour qu'il ou elle ait la possibilité de faire rapport sur ses activités entre la dernière session du Conseil et la date de la perte du mandat parlementaire national.

C. 228^{ème} SESSION DU COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif a tenu sa 228^{ème} session au Parlement européen, à Bruxelles, les 8, 9 et 14 avril 1999, sous la conduite du Président du Conseil interparlementaire, M. M.A. Martínez (Espagne).

Ont participé à cette session les membres et suppléants suivants : M. I. Fjuk (Estonie) les 8 et 9 avril, en remplacement de sa compatriote, Mme K. Kilvet, qui n'est plus parlementaire, et le 14 avril en qualité de membre titulaire élu en tant que successeur de celle-ci; Mme N. Heptulla (Inde); Mme B. Imiolczyk (Pologne); Mme F. Kéfi (à la suite de l'adoption, le 11 avril par la Conférence, d'un amendement aux Statuts prévoyant que la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires est membre de droit du Comité exécutif); M. E. Menem (Argentine), remplacé les 8 et 9 avril par M. L.A. León; M. D. Novelli (Italie), remplacé le 14 avril par Mme M.A. Daniele Galdi; M. C.S. Park (République de Corée); M. F. Solana (Mexique); M. P. Tjitendero (Namibie); M. M.M. Traoré (Burkina Faso); M. F. Tuaimh (Jordanie); M. G. Versnick (Belgique); et Mme T. Yariguina (Fédération de Russie).

Le Comité exécutif s'est principalement consacré à formuler des avis et des recommandations à l'intention du Conseil interparlementaire concernant divers points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier. Les autres questions examinées par le Comité exécutif peuvent être résumées comme suit :

Le Comité a réexaminé la proposition de la délégation finlandaise visant à **animer les débats et à susciter une discussion active au sein des Commissions d'étude**, sur laquelle il s'était déjà penché lors de sa précédente session à Moscou; il a estimé que l'on pourrait atteindre l'objectif visé en restant dans le cadre du Règlement en vigueur. Relevant que l'article 23 du Règlement des Commissions d'étude donne faculté à leurs Présidents de donner la parole aux orateurs dans un ordre différent de celui dans lequel ils se sont inscrits et d'orienter et conduire le débat, le Comité exécutif a décidé de recommander instamment au Bureau restreint de la Conférence d'encourager les Présidents des Commissions à user pleinement des pouvoirs que leur confère l'article 23.1 pour rendre la discussion plus vivante. Il a également décidé d'évaluer le résultat de cette expérience et de revenir sur la question à sa prochaine session, si besoin était.

Le Comité a établi un **calendrier pour les deux premiers jours des réunions statutaires** qui se tiendront à Berlin, avançant au dimanche 10 octobre dans la soirée la Cérémonie inaugurale de la 102^{ème} Conférence interparlementaire qui se déroulera après la Deuxième Réunion des femmes parlementaires, et fixant au lundi 11 octobre entre 11h.30 et 13 heures la première séance de la Conférence consacrée aux questions de procédure, et l'ouverture du Débat général à 14h.30 le même jour (le principal avantage de ce nouveau calendrier est qu'il permettra de consacrer environ trois heures et demie supplémentaires au Débat général).

Il a entendu le rapport annuel sur les activités menées dans le cadre du **Programme d'étude et de promotion des institutions représentatives**, notant en particulier le nombre croissant de **projets de coopération technique** financés au moyen de sources extrabudgétaires.

Il a fait le point sur le projet de construction d'un **nouveau Siège** à Genève au vu des problèmes que pose le terrain qui avait été retenu. Les autorités suisses examinent trois autres

sites possibles et le Secrétaire général tiendra le Comité exécutif informé de l'état d'avancement de ce dossier.

Le Comité a examiné la **situation financière de l'Union** et noté qu'une forte majorité de membres continuent de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation de manière intégrale et ponctuelle; il a toutefois relevé avec préoccupation que quelques membres étaient en retard dans le versement de leur contribution pour des exercices antérieurs et que 73 % du total des arriérés étaient dus par un seul membre.

Examinant la **situation de trois parlements membres qui doivent plus de trois années de contributions**, le Comité a décidé de les aviser que faute de versements de leur part pour réduire le montant de ces arriérés, il se verrait contraint de recommander au Conseil interparlementaire de suspendre leur affiliation lors de sa session de Berlin, en application des dispositions de l'Article 4.2 des Statuts.

Le Comité a examiné une communication émanant d'un Groupe national et demandant que l'Union calque son **barème des contributions** pour l'an 2000 sur le barème actuel de l'ONU. Il a estimé que le barème en vigueur devait être maintenu jusqu'à ce qu'une étude exhaustive de la question englobant tous les aspects de la situation financière de l'Union puisse être entreprise.

Il a pris note des mouvements de personnel intervenus depuis la session de Moscou et s'est félicité à la fois de la plus grande diversité de nationalités et de cultures représentées au sein du **Secrétariat** et du fait que la proportion de postes de professionnels occupés par des femmes était désormais de 40%.

Il a établi le **barème des traitements** du personnel du Bureau de liaison de l'Union à New York et modifié les dispositions relatives au versement d'une allocation pour frais d'études au personnel de l'Union conformément à la pratique consistant à aligner le régime d'allocations de l'Union sur celui des autres organisations internationales.

Il a établi l'**ordre du jour provisoire de la 165^{ème} session** du Conseil, qui se tiendra les 11 et 16 octobre 1999 à Berlin.

Enfin, le Comité a décidé que l'Union serait **représentée** à un certain nombre de réunions auxquelles celle-ci a été invitée à participer dans les mois à venir.

D. PREMIERE REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES*

Les femmes parlementaires se sont réunies à Bruxelles le samedi 10 avril, sous la présidence de Mme A. Hermans, membre de la Chambre des députés de la Belgique. Une séance du Comité de coordination des femmes parlementaires, présidée par Mme F. Kéfi (Tunisie), avait eu lieu auparavant (voir ci-après).

La réunion s'est ouverte par une brève cérémonie durant laquelle M. M.A. Martínez, Président du Conseil de l'Union interparlementaire, Mme A. Hermans, Présidente de la Réunion, Mme F. Kéfi, Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, et M. A. B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire, ont pris la parole. Etaient présentes 105 femmes parlementaires membres des délégations des 75 pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Congo, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Des observateurs de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO) étaient également présents.

Les participantes ont longuement débattu des problèmes des femmes dans les grandes villes. Des participantes du Canada (Mme J. Fraser et Mme P. Torsney), de la Malaisie (Mme S.B. Chua) et de la Thaïlande (Mme S. Masdit) ont été chargées de rassembler les principales idées et suggestions formulées au cours du débat et d'en faire la synthèse. Cette synthèse a par la suite pris la forme d'un projet de résolution présenté à la 101^{ème} Conférence au nom de la Réunion des femmes parlementaires, au titre du point 5 de son ordre du jour : *"Le problème des grandes villes en tant que défi global, auquel les parlementaires sont appelés à fournir une réponse, en termes à la fois de civilisation urbaine et de démocratie"*.

Au titre d'un point ajouté à l'ordre du jour à l'initiative du Comité de coordination, les participantes ont également examiné les questions se rapportant aux femmes et aux enfants dans les conflits armés, en particulier au Kosovo. Au cours du débat, les participantes ont examiné une proposition d'une représentante de l'Italie tendant à ce que soit constituée une délégation chargée de rencontrer des femmes du Kosovo.

Les participantes ont également examiné les projets de règlement intérieur pour la Réunion des femmes parlementaires et son Comité de coordination, que ce dernier avait étudiés auparavant. Les participantes les ont adoptés et, conformément à l'Article 23 des Statuts, le Règlement intérieur de la Réunion des femmes parlementaires a été transmis pour approbation au Conseil interparlementaire (voir section B.16).

La Réunion a également été l'occasion d'examiner l'état d'avancement de l'enquête de l'Union sur le thème *"L'expérience politique des femmes et leur apport au processus démocratique"*, ainsi que des préparatifs du Forum sur le thème *"Regards sur la démocratie : l'apport des femmes"* qui doit avoir lieu du 1^{er} au 3 décembre 1999 à Paris (voir section B.15). De même, les participantes ont évalué l'état d'avancement de l'enquête de l'Union sur les mesures prises au niveau national pour donner suite au *Programme d'action de Beijing* adopté en septembre 1995 par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au *Plan d'action* adopté par l'Union en mars 1994 pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des

* Comme suite à l'adoption de l'Article 23 des Statuts faisant de la Réunion des femmes parlementaires une réunion officielle de l'Union interparlementaire, ses sessions seront numérotées à compter de cette première session officielle.

femmes à la vie politique. Elles ont également fait le point des progrès réalisés dans les préparatifs d'une réunion tripartite sur le thème "*La démocratie par le partenariat entre hommes et femmes*" que l'Union prévoit de tenir les 1^{er} et 2 juin 2000 à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (5-9 juin 2000) chargée d'examiner et d'évaluer le suivi de la Conférence de Beijing (Beijing+5).

Le **Comité de coordination des femmes parlementaires** s'est réuni le samedi 10 avril, sous la présidence de Mme F. Kéfi (Tunisie), pour préparer la réunion plénière. A sa deuxième séance, également présidée par Mme Kéfi, le 15 avril, le Comité a évalué les aspects des résultats des réunions interparlementaires de Bruxelles en ce qui concerne les femmes. Il souhaitait avant tout identifier les moyens de mieux intégrer le travail des femmes parlementaires au sein de l'Union, en assurant un véritable partenariat avec les hommes. A cet égard, il s'est félicité que la 101^{ème} Conférence ait adopté des amendements à l'Article 24 des Statuts (voir Annexe VI) faisant de la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires un membre de droit du Comité exécutif. En outre, il a décidé qu'à Berlin la Réunion des femmes parlementaires axerait ses travaux sur la contribution des femmes à la mise en place d'un nouveau modèle économique et financier mondial (voir point 5 de l'ordre du jour de la 102^{ème} Conférence à Berlin à l'Annexe XV). Le Comité de coordination a par ailleurs décidé d'organiser une audition de Présidentes d'assemblée parlementaire à la faveur de la Réunion des femmes parlementaires à Berlin.

E. REUNIONS DES DIFFERENTS ORGANES ET COMITES SUBSIDIAIRES

1. REUNION DES REPRESENTANTS DES PARTIES AU PROCESSUS DE LA CSCM

A l'occasion des Réunions interparlementaires de Bruxelles, les représentants des parties au processus interparlementaire de sécurité et coopération en Méditerranée (CSCM) * ont tenu leur XIV^{ème} réunion au siège du Parlement européen le mardi 13 avril 1999. Sous la présidence de M. J. Kacin, membre de l'Assemblée nationale de la Slovénie, Président du Groupe interparlementaire de ce pays, la session a réuni :

- ♦ des représentants des participants principaux suivants : Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie;
- ♦ des représentants des participants associés suivants : Fédération de Russie, Royaume-Uni, Palestine, Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale, Union interparlementaire arabe, Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire.

La session avait été précédée d'une réunion du Comité de coordination de la CSCM, tenue sous la présidence de M. M.H. Khelil (Tunisie), avec la participation de représentants de tous ses membres : Egypte, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, République arabe syrienne, Slovénie et Tunisie.

Les représentants des parties au processus de la CSCM ont fait le point des initiatives parlementaires, gouvernementales et non gouvernementales en matière de sécurité et coopération en Méditerranée et de l'action de l'Union interparlementaire dans ce domaine.

Ils ont en outre entamé la préparation de la III^{ème} Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (III^{ème} CSCM). Tenant compte du fait que la tenue prochaine d'élections en Tunisie rendrait difficile la préparation de cette importante conférence dans ce pays, ils ont accédé à la demande du Parlement tunisien de tenir à Tunis non pas la III^{ème} CSCM, comme cela avait été décidé, mais une IV^{ème} CSCM. Ils ont d'autre part accueilli avec satisfaction l'invitation du Parlement de la France à tenir la III^{ème} CSCM dans ce pays au mois de mai 2000; le Conseil interparlementaire a ensuite accepté cette invitation avec gratitude : voir section B.6.

Les participants sont convenus que les modalités de tenue de la III^{ème} CSCM seraient fondées sur celles appliquées lors des I^{ère} et II^{ème} CSCM; les délibérations à ce sujet se poursuivront lors de la XV^{ème} Réunion des représentants des parties au processus de la CSCM, qui aura lieu à Berlin le 13 octobre 1999, à l'occasion des Réunions interparlementaires statutaires. D'ores et déjà, les participants sont convenus de l'opportunité d'organiser durant la III^{ème} CSCM une réunion des femmes parlementaires de la Méditerranée membres des délégations. Ils sont en outre convenus qu'il conviendrait de mettre l'accent sur certains thèmes particuliers dans le cadre des

* Participent au processus de la CSCM :

En qualité de participants principaux, les Parlements des pays suivants : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

En qualité de participants associés : i) les Parlements des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni; ii) la Palestine; iii) l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe, le Parlement européen et l'Union interparlementaire arabe.

trois Corbeilles et notamment les suivants : la maîtrise des armements, la protection du patrimoine environnemental, le dialogue des civilisations et des religions en Méditerranée.

D'autre part, les participants ont pris acte du rapport, présenté par le Rapporteur général, M. M. H. Khelil (Tunisie), sur les travaux et les résultats de la réunion tenue à Ljubljana (Slovénie) les 12 et 13 mars 1999, sur le thème : « *La coopération dans la maîtrise des armements en Méditerranée en vue de prévenir les conflits dans la région* ». Le rapport sur la réunion (voir Annexe VIII) ainsi que le document préparatoire présenté par un expert espagnol, M. V. Fisas, et centré sur la question des armes légères, ont été présentés à la 164^{ème} session du Conseil.

2. COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

Le Comité a tenu sa 85^{ème} session du 10 au 15 avril 1999 à Bruxelles. La session a été présidée par M. F. Autain (France), Président du Comité, avec la participation de M. F. Borel (Suisse), M. H. Etong (Cameroun) et M. J.-P. Letelier (Chili), membres titulaires. M. M. Samarasinghe (Sri Lanka) a participé à la session en qualité de membre suppléant.

Le Comité a tenu à huis clos huit séances au cours desquelles il a examiné 50 dossiers concernant 476 parlementaires et anciens parlementaires de 35 pays de toutes les régions du monde. Mettant à profit la présence à Bruxelles de délégations de plusieurs des pays concernés, le Comité, conformément à sa pratique constante, a procédé à 16 auditions à huis clos. En outre, il a prié chacun de ses membres de recueillir auprès d'autres délégations participant à la 101^{ème} Conférence des éléments d'information sur plusieurs des cas dont il était saisi.

Au terme d'un examen approfondi des allégations et des informations qui lui étaient présentées, le Comité a déclaré recevables huit nouveaux cas dans six pays. Il a décidé de **soumettre au Conseil interparlementaire un rapport assorti de recommandations sur les cas de 404 parlementaires ou anciens parlementaires des 15 pays** suivants : Argentine, Burundi, Cambodge, Colombie, Djibouti, Gambie, Guinée, Honduras, Malaisie, Myanmar, Nigéria, République démocratique du Congo, Tchad, Togo et Turquie (voir également la section B.8 et les Annexes XIX à XXXVII). Sur proposition du Comité, le Conseil a **décidé de clore** cinq cas concernant 120 parlementaires et anciens parlementaires.

Par ailleurs, le Comité a été informé du suivi donné à ses décisions et aux résolutions du Conseil par un certain nombre de parlements membres.

MM. F. Borel et M. Samarasinghe, respectivement, ont informé le Comité du résultat des deux missions effectuées au Tchad en novembre 1998 et en Malaisie en novembre-décembre de la même année sur recommandation du Conseil interparlementaire à sa 163^{ème} session (Moscou, septembre 1998). Les rapports de mission ont été présentés au Conseil le 16 avril.

3. GROUPE DE FACILITATEURS CONCERNANT CHYPRE

Constitué par le Conseil interparlementaire en septembre 1998 après la dissolution du Comité chargé de suivre la situation à Chypre, le Groupe de Facilitateurs s'est réuni pour la première fois les 12 et 14 avril 1999, à la faveur de la 101^{ème} Conférence interparlementaire. Mme Y. Loza (Egypte) en a été la modératrice, les deux autres facilitateurs étant MM. H. Gjellerod (Danemark) et J. Hunt (Nouvelle-Zélande).

Les Facilitateurs avaient invité pour un dialogue des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs sur la base de la représentation des partis politiques, tous les partis existant à Chypre étant conviés à participer aux discussions. Les Chypriotes grecs qui ont pris part aux discussions étaient des membres de la Chambre des Représentants de la République de Chypre. L'objectif visé étant non pas la négociation mais l'instauration d'un climat de nature à favoriser le dialogue entre les parties concernées, les Facilitateurs ont décidé d'agir avec un maximum de flexibilité. Les modalités de discussion qu'ils ont mises au point ont permis d'assurer la présence

de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs autour de la même table pour ce qui s'est révélé être un dialogue très ouvert et constructif. Une deuxième série de discussions associant ces mêmes interlocuteurs et des représentants des trois puissances garantes - la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni - n'a pu se tenir en raison d'un malentendu concernant l'horaire.

Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs participant au dialogue du 12 avril 1999 avaient accepté de centrer leurs discussions sur le présent et le futur plutôt que le passé. Estimant que l'Union devait poursuivre les initiatives de cette nature, ils ont indiqué qu'ils accueilleraient avec satisfaction toute décision de sa part de les aider à poursuivre le dialogue, non seulement dans le cadre de ses réunions - comme la prochaine Conférence à Berlin - mais aussi à un moment ou l'autre à Chypre même, au Ledra Palace. Les Facilitateurs se sont dits prêts à se rendre disponibles à cette fin, à des dates à déterminer d'un commun accord; à leur avis, l'Union offrirait un cadre idéal pour la diplomatie parlementaire et pourrait faciliter la reprise du dialogue pour aider à sortir de l'impasse. Les Facilitateurs ont également pris note d'une proposition tendant à encourager d'autres types de contacts intercommunautaires : entre groupes tels que les universités, les syndicats, les organisations professionnelles, les associations sportives, les jeunes, les femmes, les milieux des affaires, les intellectuels et les artistes. Tout en notant que ce type d'initiative ne relève pas de la compétence de l'Union, ils l'ont considéré comme très constructif. Une autre proposition tend à encourager l'enseignement de la langue de l'autre communauté dans les deux parties de Chypre, mesure qui, pour les Facilitateurs, irait dans la bonne direction.

4. COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

Le Comité a tenu sa XXIV^{ème} session à Bruxelles les 13 et 14 avril 1999. Il a élu M. C.E. Ndebele (Zimbabwe) Président et M. A. Philippou (Chypre) Rapporteur. Mme O A. Starrfelt (Norvège) a également pris part à ses travaux. Le rapport du Comité a été présenté au Conseil par M. A. Philippou.

Les représentants du Groupe des pays arabes (Egypte, Jordanie et Palestine) et ceux d'Israël ont exposé ensemble leurs vues au Comité, ce dont celui-ci s'est félicité. Le Comité a proposé des mesures concrètes que les parties pourraient prendre et les a invitées à l'informer des dispositions prises effectivement à sa prochaine session. Il a également demandé une représentation plus large de la Knesset et la participation du Conseil législatif palestinien. (voir Section B.10 et Annexe XII).

5. COMITE CHARGE DE PROMOUVOIR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le 11 avril 1999, à la faveur de la 101^{ème} Conférence interparlementaire à Bruxelles, au Parlement européen. Etaient présents les trois membres du Comité, qui constituent le Bureau de la II^{ème} Commission, M. T.J. Nonô (Brésil), M. J. Hunt (Nouvelle-Zélande) et Mme B. Mugo (Kenya), et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. La réunion avait essentiellement pour objet de mettre définitivement au point le texte d'un guide à l'intention des parlementaires, visant à assurer les règles du droit international humanitaire, que le Comité avait décidé d'établir lors de sa session tenue à Moscou en septembre 1998. Le Comité a également fait le point de l'état d'avancement de son enquête mondiale portant sur l'action parlementaire dans trois grands domaines : i) l'élimination totale des mines antipersonnel, ii) l'application des règles du droit international humanitaire et iii) la Cour pénale internationale.

6. GROUPE DU PARTENARIAT ENTRE HOMMES ET FEMMES

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes - organe subsidiaire du Comité exécutif - s'est réuni les 8 et 9 avril 1999 à la faveur de la Conférence interparlementaire, à Bruxelles, au Parlement européen. Il se compose de Mme N. Heptulla (Inde), qui en est la

modératrice, de Mme B. Imiolczyk (Pologne) (voir section F.), de M. F. Solana (Mexique) et de M. M. M. Traoré (Burkina Faso). A la demande du Conseil interparlementaire, le groupe devait étudier la possibilité d'introduire à l'Union une règle qui s'appliquerait également à toutes les délégations n'incluant pas au moins une femme parmi leurs membres et qui aurait pour effet de diminuer de deux le nombre de votes auxquels ces délégations ont droit à la Conférence interparlementaire. Ayant étudié l'évolution de la participation des femmes aux réunions interparlementaires au cours des 25 dernières années et la proportion respective d'hommes et de femmes présents à la Conférence de Bruxelles, le Groupe a estimé que, pour l'instant au moins, il serait utile de proposer une mesure d'incitation plutôt que de sanction. A l'issue de ses débats, il a présenté au Comité exécutif un projet de résolution qui a ensuite été approuvé par celui-ci et présenté au Conseil interparlementaire pour adoption (voir section B.12 et Annexe XIII).

F. ELECTIONS ET NOMINATIONS

1. PRESIDENT DE LA 101^{ème} CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE

La 101^{ème} Conférence a élu à sa présidence M. R. Langendries, Président de la Chambre des Représentants de la Belgique.

2. COMITE EXECUTIF

Le Conseil interparlementaire était appelé à élire un membre pour remplacer, jusqu'à l'expiration de son mandat, Mme K. Kilvet (Estonie) qui n'est plus parlementaire. A sa 1^{ère} séance, le Conseil a élu son compatriote, M. I. Fjuk, pour siéger au Comité exécutif jusqu'en septembre 2001.

Par suite de l'adoption, par la Conférence interparlementaire, d'amendements à l'article 24 des Statuts (voir Annexe VI), le Comité exécutif inclut désormais *ex officio* la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires. La Présidente actuelle du Comité de coordination, Mme F. Kefi (Tunisie), est immédiatement devenue, à Bruxelles, membre du Comité exécutif; elle le demeurera jusqu'à expiration de son mandat au Comité de coordination, en avril 2000.

3. COMMISSIONS D'ETUDE DE LA CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE

I^{ère} Commission (pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement)

A sa séance du 14 avril, la I^{ère} Commission a réélu par acclamation le bureau suivant :

Président :	M. A.R. Zamharir (Indonésie)
Vice-Présidents :	M. J. Lefevre (Belgique)
	Mme M. Clarke-Kwesie (Ghana)

IV^{ème} Commission (pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement)

A sa séance du 15 avril, la IV^{ème} Commission a réélu par acclamation le bureau suivant :

Président :	M. J. Trobo (Uruguay)
Vice-Présidentes :	Mme M. Chidzonga (Zimbabwe)
	Mme S. Finestone (Canada)

4. COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

Le Conseil était appelé à élire un membre titulaire pour remplacer M. C. Holding (Australie) qui n'est plus parlementaire. A sa seconde séance, tenue le 16 avril, il était saisi de deux candidatures au poste réservé à la région de l'Asie et du Pacifique, à savoir celles de MM. M. Samarasinghe (Sri Lanka), membre suppléant du Comité, et de son compatriote, M. A.P. Yapa. Le Conseil a procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre total des bulletins :	147
Bulletins blancs ou nuls :	6
Bulletins valides :	141

Nombre de voix recueillies:

M. M. Samarasinghe :	130
M. A.P. Yapa :	11

Par ce scrutin, M. M. Samarasinghe (Sri Lanka) a été élu membre titulaire du Comité pour un mandat de cinq ans.

Le Conseil était également appelé à élire trois membres suppléants. Il a élu Mme Clwyd (Royaume-Uni) pour remplacer Mme L. Fischer (Allemagne) qui n'est plus parlementaire, Mmes I. Aslaoui (Algérie) et M.G. Daniele Galdi (Italie) pour remplacer respectivement Mme B. Skalli (Maroc) et M. G. Terenzi (Saint-Marin) dont le mandat est venu à expiration en avril 1999.

5. COMITE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A sa seconde séance tenue le 16 avril, le Conseil a élu par acclamation M. F. Ferry Tinggogoy (Indonésie) pour remplacer, jusqu'à l'expiration de son mandat, son compatriote, M. F. Suyitno, qui n'est plus parlementaire, et M. A. Colman (Royaume-Uni), Mme O. Musurmanova (Ouzbékistan) et M. C. Quiroga (Bolivie) membres suppléants du Comité pour un mandat de quatre ans.

6. GROUPE DU PARTENARIAT ENTRE HOMMES ET FEMMES

A sa première séance tenue le 8 avril, le Comité exécutif a élu Mme B. Imiolczyk (Pologne) pour remplacer Mme K. Kilvet (Estonie).

**MEMBRES DE L'UNION
AU 16 AVRIL 1999**

Membres (138)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger*, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Membres associés

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la suite du récent coup d'Etat au Niger, le Conseil a décidé, à sa séance du 16 avril, de suivre de près l'évolution de la situation dans ce pays et de renvoyer à sa 165^{ème} session, à Berlin, l'adoption d'une décision finale sur la question de la suspension éventuelle de l'affiliation du Parlement de ce pays à l'Union.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

**Vote sur la demande du Groupe de l'Ethiopie
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé
"REGLEMENT PACIFIQUE DU CONFLIT ENTRE L'ERYTHREE ET L'ETHIOPIE"**

Résultats

Voix positives	336	Total des voix positives et négatives	879
Voix négatives	543	Majorité des deux tiers	586
Abstentions	658		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud			16	Finlande		10		Panama		11	
Algérie			14	France			17	Paraguay		11	
Allemagne		19		Gabon		11		Pays-Bas		13	
Andorre		10		Géorgie	12			Pérou		14	
Angola	12			Ghana	6		7	Philippines			18
Argentine		15		Grèce	10		3	Pologne		15	
Arménie			11	Guatemala		12		Portugal	6		6
Australie		13		Guinée	12			Rép. arabe syrienne			13
Autriche		12		Hongrie		13		Rép. de Corée			16
Azerbaïdjan	12			Inde	23			Rép. de Moldova	11		
Bangladesh			20	Indonésie			22	Rép. dém. pop. Lao			11
Bélarus			13	Iran (Rep. islam. d')			17	Rép. pop. dém. de Corée			14
Belgique		11	1	Irlande		11		Rép. tchèque	1	9	3
Bolivie		10		Islande		10		Roumanie	10		4
Botswana	11			Israël			12	Royaume-Uni		17	
Brésil		20		Italie			17	Rwanda		12	
Bulgarie			12	Jamahiriya arabe libyenne	11			Saint-Marin			10
Burkina Faso			12	Japon			20	Sénégal			12
Burundi	12			Jordanie			11	Singapour			11
Cambodge			13	Kazakhstan		13		Slovaquie		12	
Cameroun		13		Kenya			14	Slovénie	3	8	
Canada		14		Kirghizistan			11	Soudan	14		
Cap-Vert	10			Koweït			11	Sri Lanka	5		8
Chili		13		Lettonie		11		Suède		12	
Chine	23			Liban		11		Suisse			12
Chypre	5		5	Lituanie	2		9	Suriname			10
Colombie	14			Luxembourg	10			Tadjikistan	10		
Congo		11		Malaisie			13	Thaïlande			18
Costa Rica		absent		Mali			12	Togo			11
Côte d'Ivoire		13		Malte			10	Tunisie	12		
Croatie		10		Maroc	6		8	Turquie		absent	
Cuba		13		Maurice		absent		Uruguay		11	
Danemark			12	Mexique		19		Venezuela		10	
Egypte			18	Monaco		10		Viet Nam	12		6
El Salvador		absent		Mongolie			11	Yémen	13		
Emirats arabes unis		10		Mozambique			13	Yougoslavie		absent	
Equateur		10		Namibie		11		Zambie			12
Espagne		13	2	Népal			13	Zimbabwe			13
Estonie			11	Norvège		11					
Ethiopie	16			Nouvelle-Zélande	11						
Ex-Rép.yougoslave de Macédoine	11			Ouzbékistan			14				
Féd. de Russie	10	5	5	Pakistan			20				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

**Vote sur la demande du Groupe de la République islamique d'Iran
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé
"LA CONTRIBUTION INTERPARLEMENTAIRE AUX PROGRAMMES DE L'ANNEE 2001,
PROCLAMEE ANNEE DU DIALOGUE DES CIVILISATIONS PAR LES NATIONS UNIES"**

Résultats

Voix positives	410	Total des voix positives et négatives	943
Voix négatives	533	Majorité des deux tiers	629
Abstentions	594		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud		16		Finlande		10		Panama		11	
Algérie			14	France	5		12	Paraguay		11	
Allemagne			19	Gabon			11	Pays-Bas		13	
Andorre		10		Géorgie		12		Pérou		14	
Angola			12	Ghana	5		8	Philippines	8		10
Argentine		15		Grèce	10		3	Pologne		15	
Arménie			11	Guatemala		12		Portugal	6		6
Australie		13		Guinée			12	Rép. arabe syrienne			13
Autriche		12		Hongrie		13		Rép. de Corée	16		
Azerbaïdjan	8		4	Inde	23			Rép. de Moldova	11		
Bangladesh	20			Indonésie			22	Rép. Dém. pop. lao	11		
Bélarus			13	Iran (Rép. islam. d')	17			Rép. pop. dém. de Corée	14		
Belgique		11	1	Irlande		11		Rép. tchèque		10	3
Bolivie		10		Islande		10		Roumanie	7		7
Botswana			11	Israël			12	Royaume-Uni		17	
Brésil		20		Italie	7		10	Rwanda		12	
Bulgarie	10	2		Jamahiriya arabe libyenne	11			Saint-Marin			10
Burkina Faso		12		Japon			20	Sénégal			12
Burundi	12			Jordanie			11	Singapour	1		10
Cambodge			13	Kazakhstan	8	5		Slovaquie			12
Cameroun		13		Kenya			14	Slovénie		11	
Canada		14		Kirghizistan	11			Soudan	10		4
Cap-Vert			10	Koweït	11			Sri Lanka	5		8
Chili		13		Lettonie		11		Suède		12	
Chine	23			Liban			11	Suisse			12
Chypre	2		8	Lituanie			11	Suriname			10
Colombie	11	3		Luxembourg		10		Tadjikistan	10		
Congo		11		Malaisie			13	Thaïlande			18
Costa Rica		absent		Mali	6		6	Togo			11
Côte d'Ivoire		13		Malte	10			Tunisie	6		6
Croatia		10		Maroc	12		2	Turquie		absent	
Cuba		13		Maurice		absent		Uruguay		11	
Danemark			12	Mexique		19		Venezuela		10	
Egypte			18	Monaco		10		Viet Nam	8		10
El Salvador		absent		Mongolie	11			Yémen	13		
Emirats arabes unis		10		Mozambique			13	Yougoslavie		absent	
Equateur		10		Namibie		11		Zambie			12
Espagne		10	5	Népal			13	Zimbabwe			13
Estonie			11	Norvège		11					
Ethiopie			16	Nouvelle-Zélande	11						
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine			11	Ouzbékistan			14				
Féd. de Russie	20			Pakistan	20						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

**Vote sur la demande du Groupe de l'Iraq
(appuyée par 11 autres Groupes de pays arabes et par la Palestine)
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé**

**"LA LEVEE DE L'EMBARGO IMPOSE A L'IRAQ GARANTIT LE RESPECT DES DROITS DE
L'HOMME"**

Résultats

Voix positives	469	Total des voix positives et négatives	1114
Voix négatives	645	Majorité des deux tiers	743
Abstentions	423		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud		16		Féd. de Russie	20			Ouzbékistan	14		
Algérie	14			Finlande		10		Pakistan	20		
Allemagne		19		France	17			Panama		11	
Andorre		10		Gabon			11	Paraguay		11	
Angola	12			Géorgie		12		Pays-Bas		13	
Argentine		15		Ghana		10	3	Pérou		14	
Arménie	11			Grèce	9		4	Philippines			18
Australie		13		Guatemala		12		Pologne		15	
Autriche		12		Guinée			12	Portugal		12	
Azerbaïdjan	8		4	Hongrie		13		Rép. arabe syrienne	13		
Bangladesh	20			Inde	23			Rép. de Corée			16
Bélarus	13			Indonésie	22			Rép. de Moldova		11	
Belgique	5	7		Iran (Rép. islam. d')			17	Rép. dém. pop. Lao	11		
Bolivie		10		Irlande		11		Rep. pop. dém. de Corée	14		
Botswana			11	Islande		10		Rép. tchèque	1	9	3
Brésil		20		Israël		12		Roumanie	2	10	2
Bulgarie		9	3	Italie		9	8	Royaume-Uni		17	
Burkina Faso		12		Jamahiriya arabe libyenne	11			Rwanda		12	
Burundi	12			Japon			20	Saint-Marin	10		
Cambodge	13			Jordanie	11			Sénégal			12
Cameroun		13		Kazakhstan		13		Singapour			11
Canada		14		Kenya			14	Slovaquie		12	
Cap-Vert			10	Kirghizistan			11	Slovénie	3	8	
Chili		13		Koweït		11		Soudan	14		
Chine	23			Lettonie		11		Sri Lanka			13
Chypre	6		4	Liban	11			Suède		12	
Colombie	3	11		Lituanie			11	Suisse			12
Congo		11		Luxembourg		10		Suriname			10
Costa Rica		absent		Malaisie			13	Tadjikistan			10
Côte d'Ivoire		13		Mali	6		6	Thaïlande	10		8
Croatie		10		Malte			10	Togo			11
Cuba			13	Maroc	14			Tunisie	12		
Danemark			12	Maurice		absent		Turquie		absent	
Egypte	18			Mexique		19		Uruguay		11	
El Salvador		absent		Monaco		10		Venezuela		10	
Emirats arabes unis	10			Mongolie			11	Viet Nam	18		
Equateur		10		Mozambique			13	Yémen	13		
Espagne	2	13		Namibie		11		Yougoslavie		absent	
Estonie			11	Népal			13	Zambie			12
Ethiopie			16	Norvège		11		Zimbabwe			13
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine			11	Nouvelle-Zélande		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

Vote sur la demande du Groupe du Koweït

pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé

**"LES DANGERS POTENTIELS CROISSANTS DE LA PRODUCTION, LA PROLIFERATION ET L'UTILISATION
DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE : LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS A LA CAMPAGNE
MONDIALE POUR L'INTERDICTION DE LA PRODUCTION, LA PROLIFERATION, LE STOCKAGE ET
L'UTILISATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE"**

Résultats

Voix positives	520	Total des voix positives et négatives	989
Voix négatives	469	Majorité des deux tiers	659
Abstentions	548		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud		16		Féd. de Russie	20			Ouzbékistan	14		
Algérie			14	Finlande		10		Pakistan			20
Allemagne		19		France	17			Panama		11	
Andorre		10		Gabon			11	Paraguay		11	
Angola			12	Géorgie	12			Pays-Bas		13	
Argentine		15		Ghana	13			Pérou		14	
Arménie			11	Grèce	7		6	Philippines			18
Australie		13		Guatemala		12		Pologne		15	
Autriche		12		Guinée			12	Portugal	10		2
Azerbaïdjan	4		8	Hongrie		13		Rép. arabe syrienne			13
Bangladesh	20			Inde	23			Rép. de Corée	16		
Bélarus	13			Indonésie			22	Rép. de Moldova	11		
Belgique		11	1	Iran (Rép. islam. d')	10		7	Rép. dém. pop. Lao	11		
Bolivie		10		Irlande		11		Rép. pop. dém. de Corée			14
Botswana	11			Islande		10		Rép. tchèque	3	7	3
Brésil		20		Israël			12	Roumanie	7		7
Bulgarie	10	2		Italie	10		7	Royaume-Uni		17	
Burkina Faso		12		Jamahiriya arabe libyenne			11	Rwanda		12	
Burundi	12			Japon			20	Saint-Marin			10
Cambodge			13	Jordanie	11			Sénégal			12
Cameroun	13			Kazakhstan	13			Singapour			11
Canada			14	Kenya			14	Slovaquie			12
Cap-Vert			10	Kirghizistan	11			Slovénie	8		3
Chili		13		Koweït	11			Soudan	14		
Chine	23			Lettonie		11		Sri Lanka	8		5
Chypre	7		3	Liban			11	Suède		12	
Colombie	14			Lituanie	6		5	Suisse			12
Congo		11		Luxembourg	10			Suriname			10
Costa Rica		absent		Malaisie			13	Tadjikistan	10		
Côte d'Ivoire		13		Mali			12	Thaïlande			18
Croatie			10	Malte			10	Togo			11
Cuba		13		Maroc	14			Tunisie	12		
Danemark			12	Maurice		absent		Turquie		absent	
Egypte	18			Mexique		19		Uruguay		11	
El Salvador		absent		Monaco		10		Venezuela		10	
Emirats arabes unis	10			Mongolie			11	Viet Nam	12		6
Equateur		10		Mozambique			13	Yémen		13	
Espagne	3	10	2	Namibie		11		Yougoslavie		absent	
Estonie	1		10	Népal	7	6		Zambie			12
Ethiopie			16	Norvège			11	Zimbabwe	13		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	6		5	Nouvelle-Zélande	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

**Vote sur la demande du Groupe de la Norvège
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé
"ACTION HUMANITAIRE - LES DEFIS QUE DOIT RELEVER LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE
A L'HEURE DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DES CONVENTIONS DE GENEVE"**

Résultats

Voix positives 881 Total des voix positives et négatives 1199
Voix négatives 318 Majorité des deux tiers 799
Abstentions 338

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud		16		Féd. de Russie	20			Ouzbékistan			14
Algérie			14	Finlande	10			Pakistan		20	
Allemagne	19			France	17			Panama		11	
Andorre	10			Gabon		11		Paraguay		11	
Angola	12			Géorgie	12			Pays-Bas	13		
Argentine		15		Ghana	3		10	Pérou		14	
Arménie	11			Grèce	6		7	Philippines	15		3
Australie	13			Guatemala		12		Pologne	15		
Autriche	12			Guinée			12	Portugal	12		
Azerbaïdjan	12			Hongrie	13			Rép. arabe syrienne			13
Bangladesh	10		10	Inde	23			Rép. de Corée	16		
Bélarus	13			Indonésie			22	Rép. de Moldova	11		
Belgique	12			Iran (Rép. islam. d')			17	Rép. dém. pop. Lao	11		
Bolivie		10		Irlande	11			Rép. pop. dém. de	14		
Botswana	11			Islande	10			Corée			
Brésil			20	Israël	12			Rép. tchèque	13		
Bulgarie	12			Italie	15		2	Roumanie	14		
Burkina Faso		12		Jamahiriya arabe	11			Royaume-Uni	17		
Burundi	12			libyenne				Rwanda		12	
Cambodge	13			Japon	20			Saint-Marin	10		
Cameroun			13	Jordanie			11	Sénégal			12
Canada	14			Kazakhstan		10	3	Singapour	1		10
Cap-Vert			10	Kenya	4		10	Slovaquie	12		
Chili		13		Kirghizistan	11			Slovénie	11		
Chine	23			Koweït	11			Soudan		14	
Chypre	10			Lettonie	11			Sri Lanka	13		
Colombie	14			Liban		11		Suède	12		
Congo		11		Lituanie	11			Suisse	12		
Costa Rica		absent		Luxembourg	10			Suriname	10		
Côte d'Ivoire		13		Malaisie			13	Tadjikistan	10		
Croatie	10			Mali			12	Thaïlande	10		8
Cuba		13		Malte	10			Togo	7		4
Danemark	12			Maroc	7		7	Tunisie	6		6
Egypte		18		Maurice		absent		Turquie		absent	
El Salvador		absent		Mexique		19		Uruguay		11	
Emirats arabes unis		10		Monaco	10			Venezuela		10	
Equateur		10		Mongolie	11			Viet Nam	10		8
Espagne	15			Mozambique			13	Yémen	13		
Estonie	11			Namibie		11		Yougoslavie		absent	
Ethiopie			16	Népal			13	Zambie			12
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	11			Norvège	11			Zimbabwe			13
				Nouvelle-Zélande	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTATS DES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

A la séance du 11 avril, il a été procédé à un seul vote par appel nominal pour choisir le point supplémentaire parmi les six demandes présentées par les Groupes nationaux. Par souci de clarté, la répartition des voix sur chacune des demandes est présentée dans des tableaux séparés.

**Vote sur la demande du Groupe de l'Afrique du Sud
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé
"ANNULATION DE LA DETTE PUBLIQUE DES PAYS PAUVRES TRES ENDETTES (PTTE)"**

Résultats

Voix positives 969 Total des voix positives et négatives 1170
Voix négatives 201 Majorité des deux tiers 780
Abstentions 367

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud	16			Féd. de Russie	10		10	Ouzbékistan			14
Algérie	14			Finlande			10	Pakistan	20		
Allemagne		19		France	17			Panama	11		
Andorre		10		Gabon	11			Paraguay	11		
Angola	12			Géorgie			12	Pays-Bas		13	
Argentine	15			Ghana	13			Pérou	14		
Arménie			11	Grèce	13			Philippines	9		9
Australie	2	11		Guatemala	12			Pologne		15	
Autriche		8	4	Guinée	12			Portugal			12
Azerbaïdjan	4		8	Hongrie	3	10		Rép. arabe syrienne	13		
Bangladesh	10		10	Inde	23			Rép. de Corée			16
Bélarus			13	Indonésie	22			Rép. de Moldova			11
Belgique		6	6	Iran (Rép. islam. d')			17	Rép. dém. pop. Lao	11		
Bolivie	10			Irlande		11		Rép. pop. dém. de	14		
Botswana	11			Islande			10	Corée			
Brésil	20			Israël			12	Rép. tchèque	3	8	2
Bulgarie	4	8		Italie	10		7	Roumanie	7		7
Burkina Faso	12			Jamahiriya arabe	6		5	Royaume-Uni		17	
Burundi	12			libyenne				Rwanda	12		
Cambodge	13			Japon			20	Saint-Marin			10
Cameroun	13			Jordanie	11			Sénégal	12		
Canada	2	12		Kazakhstan	13			Singapour	11		
Cap-Vert	10			Kenya	14			Slovaquie		12	
Chili	13			Kirghizistan	11			Slovénie			11
Chine	23			Koweït	11			Soudan	14		
Chypre	5		5	Lettonie		11		Sri Lanka	8		5
Colombie	14			Liban	11			Suède			12
Congo	11			Lituanie	4		7	Suisse			12
Costa Rica		absent		Luxembourg	10			Suriname	10		
Côte d'Ivoire	13			Malaisie	13			Tadjikistan	10		
Croatie		10		Mali	12			Thaïlande	18		
Cuba	13			Malte			10	Togo	11		
Danemark			12	Maroc	14			Tunisie	12		
Egypte	12		6	Maurice		absent		Turquie		absent	
El Salvador		absent		Mexique	19			Uruguay	11		
Emirats arabes unis	10			Monaco		10		Venezuela	10		
Equateur	10			Mongolie	11			Viet Nam	15		3
Espagne	3	10	2	Mozambique	13			Yémen	13		
Estonie			11	Namibie	11			Yougoslavie		absent	
Ethiopie	16			Népal			13	Zambie	12		
Ex-Rép. yougoslave			11	Norvège			11	Zimbabwe	13		
de Macédoine				Nouvelle-Zélande	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**RESULTAT DU VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN
POINT SUPPLEMENTAIRE D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE**

**Vote sur la demande du Groupe de la Fédération de Russie
pour l'inscription d'un point supplémentaire d'urgence intitulé
"LA SITUATION DANS LES BALKANS ET LE ROLE DES PARLEMENTAIRES POUR METTRE FIN A
L'ESCALADE DE L'AGRESSION DE L'OTAN CONTRE LA YOUGOSLAVIE ET POUR NORMALISER
LA SITUATION DANS LA REGION"**

Résultats

Voix positives	438	Total des voix positives et négatives	1063
Voix négatives	625	Majorité des quatre-cinquièmes.....	850
Abstentions	315		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud			16	Fédération de Russie	20			Ouzbékistan	14		
Algérie			14	Finlande		absent		Pakistan		20	
Allemagne		19		France		17		Panama	11		
Andorre		10		Gabon		11		Paraguay	11		
Angola	12			Géorgie		12		Pays-Bas		13	
Argentine	10			Ghana		13		Pérou	14		
Arménie	11			Grèce		absent		Philippines	9	9	
Australie		13		Guatemala	12			Pologne		15	
Autriche		12		Guinée			12	Portugal		11	1
Azerbaïdjan	4		8	Hongrie		13		Rép. arabe syrienne		absent	
Bangladesh		20		Inde	23			Rép. de Corée			16
Bélarus	13			Indonésie			22	Rép. de Moldova	5	6	
Belgique		12		Iran (Rép. islam. d')	5	2	10	Rép. dém. pop Lao	11		
Bolivie	12			Irlande		11		Rép. pop. dém. de Corée	14		
Botswana		absent		Islande		10		Rép. tchèque	1	11	1
Brésil	20			Israël		12		Roumanie	4	10	
Bulgarie	2	10		Italie		17		Royaume-Uni		17	
Burkina Faso			12	Jamahiriya arabe libyenne	11			Rwanda	12		
Burundi	6		6	Japon	2		18	Saint-Marin			10
Cambodge			13	Jordanie			11	Sénégal		12	
Cameroun		13		Kazakhstan	11	2		Singapour		11	
Canada		14		Kenya			14	Slovaquie	4	8	
Cap-Vert			10	Kirghizistan	7		4	Slovénie		11	
Chili	13			Koweït		absent		Soudan			14
Chine	23			Lettonie		11		Sri Lanka		13	
Chypre	6		4	Liban		absent		Suède		12	
Colombie	12	2		Lituanie		11		Suisse		12	
Congo		11		Luxembourg		10		Suriname			10
Costa Rica		absent		Malaisie		13		Tadjikistan		absent	
Côte d'Ivoire			13	Mali			12	Thaïlande	15		3
Croatie		11		Malte		absent		Togo		absent	
Cuba	13			Maroc		10	4	Tunisie		12	
Danemark		12		Maurice		absent		Turquie		absent	
Egypte			18	Mexique	15	4		Uruguay	11		
El Salvador		absent		Monaco		10		Venezuela		absent	
Emirats arabes unis		10		Mongolie		absent		Viet Nam	18		
Equateur		absent		Mozambique	13			Yémen	6	7	
Espagne	2	13		Namibie			11	Yougoslavie		absent	
Estonie		11		Népal		absent		Zambie			12
Ethiopie			16	Norvège		11		Zimbabwe		absent	
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		11		Nouvelle-Zélande		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations présentes à la Conférence qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**ACTION PARLEMENTAIRE POUR INCITER TOUS LES PAYS A SIGNER ET RATIFIER
LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES, POUR
ENCOURAGER DES MESURES DE NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE
UNIVERSELLES ET NON DISCRIMINATOIRES ET POUR PARVENIR A
L'ELIMINATION DE TOUTES LES ARMES NUCLEAIRES**

Résolution adoptée sans vote par la 101^{ème} Conférence interparlementaire
(Bruxelles, 15 avril 1999)*

La 101^{ème} Conférence interparlementaire,

résolue à contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au processus de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

reconnaissant le rôle clé que joue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la réalisation de ces objectifs, et *notant avec satisfaction* sa prorogation en 1995 pour une durée indéterminée,

insistant sur la gravité des essais nucléaires et leurs effets néfastes sur l'environnement naturel,

soulignant l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) adopté par l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

faisant valoir la nécessité de parvenir à un accord sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

rappelant les résolutions les plus récentes de l'Union interparlementaire sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, notamment celles adoptées lors des 94^{ème}, 91^{ème} et 89^{ème} Conférences interparlementaires, tenues respectivement à Bucarest en 1995, à Paris en 1994 et à New Delhi en 1993,

convaincue de la nécessité impérieuse d'éliminer toutes les armes de destruction massive,

guidée par le sens de ses responsabilités quant au destin de l'Humanité,

* La délégation indienne s'est opposée à la résolution.

A. Non-prolifération nucléaire

1. *exhorte* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à y devenir parties;
2. *engage* les Etats parties au TNP à appliquer pleinement la décision de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires;
3. *demande instamment* l'application universelle du système de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'adhésion de tous les pays au Protocole additionnel de 1997 renforçant les garanties existantes;
4. *demande* que soient renforcés les contrôles pour prévenir les transferts de matières et d'équipement pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, tout en favorisant la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les Etats parties au Traité;

B. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

5. *demande* la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et la signature et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) par tous les Etats;
6. *prie* les gouvernements des Etats ayant ratifié le Traité de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de tenir une conférence, avant la Conférence d'examen du TNP qui aura lieu en l'an 2000, conformément au paragraphe 2 de l'article XIV du CTBT, dans le but de "... faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée";
7. *estime* important de parvenir à un accord sur la fermeture et la suppression de tous les sites d'essais nucléaires;

C. Traité "d'arrêt de la production"

8. *demande* l'ouverture et la conclusion rapide de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires (Traité "d'arrêt de la production"), sur la base du rapport du Coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement et du mandat qui y figure;

D. Zones exemptes d'armes nucléaires

9. *se félicite* de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, en tant que mesure importante pour parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires;
10. *approuve* l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine, dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie du Sud-Est;
11. *demande* la conclusion des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

12. *demande également* l'élimination des armes nucléaires et l'ouverture de négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
13. *demande en outre* l'ouverture de négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale;
14. *demande enfin* l'ouverture de négociations en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les autres régions du monde où elles n'existent pas;
15. *engage* tous les pays dotés d'armes nucléaires à respecter le statut des zones exemptes d'armes nucléaires;

E. Non-prolifération des missiles

16. *demande* le renforcement du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR) au moyen d'un cadre international non discriminatoire et transparent pour réduire le danger de prolifération des missiles capables de transporter des armes de destruction massive;

F. Désarmement nucléaire

17. *demande instamment* l'accélération du processus de désarmement nucléaire, comme le prescrivent l'article VI du TNP, les décisions de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP et l'Avis rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice;
18. *reconnait* les efforts accomplis par les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans le cadre des Traités START I et START II en vue de réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires; *exhorte* la partie russe à ratifier le Traité START II et *exhorte également* les deux parties à entamer rapidement la négociation d'un traité START III;
19. *demande* des négociations sur la réduction et l'élimination ultime des armes nucléaires tactiques;
20. *se félicite* du démantèlement en cours des armes nucléaires et *note* l'importance d'une gestion sûre et effective des matières fissiles qui en sont extraites;
21. *appuie* les efforts visant à créer un forum au sein de la Conférence du désarmement pour identifier et étudier des mesures de désarmement nucléaire à négocier multilatéralement;
22. *demande* que l'on renonce à l'emploi ou à la menace de l'emploi des armes nucléaires.

**LE PROBLEME DES GRANDES VILLES EN TANT QUE DEFI GLOBAL, AUQUEL
LES PARLEMENTAIRES SONT APPELES A FOURNIR UNE REPONSE, EN TERMES
A LA FOIS DE CIVILISATION URBAINE ET DE DEMOCRATIE**

*Résolution adoptée sans vote par la 101^{ème} Conférence interparlementaire
(Bruxelles, 15 avril 1999)*

La 101^{ème} Conférence interparlementaire,

consciente que, du fait de l'explosion des villes et du rythme soutenu de l'accroissement démographique, la moitié de la population mondiale vivra dans des zones urbaines au début du troisième millénaire,

sachant que les villes sont un moteur du progrès économique et social général des nations et qu'au fil de l'évolution de la société, l'urbanisation a permis d'améliorer la qualité de la vie d'une grande partie de la population en facilitant l'accès à l'éducation, aux services sociaux et aux soins de santé pour tous, en particulier les enfants, ainsi que la participation à la vie culturelle, politique et religieuse,

convaincue que le potentiel de progrès des zones métropolitaines ne pourra être valorisé pleinement que si l'on trouve des solutions durables aux graves problèmes dus à la concentration de la population et aux activités propres aux grandes villes, dont les plus importants sont :

- la pénurie de logements et le caractère inadéquat d'une partie de ceux qui sont disponibles;
- la pollution de l'environnement à l'intérieur et autour des zones urbaines;
- le manque ou l'insuffisance des ressources en eau ou des installations de traitement de l'eau;
- la détérioration du fonds de bâtiments et du patrimoine architectural;
- l'insuffisance des infrastructures;
- le taux élevé de chômage;
- l'insuffisance des services sociaux de base, en particulier en ce qui concerne les enfants et les personnes âgées, et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé pour tous, notamment les enfants;
- la congestion de la circulation urbaine;
- les problèmes liés au vieillissement de la population;
- l'insécurité alimentaire;
- l'insuffisance des ressources financières dont disposent les autorités locales pour faire face à leurs obligations;
- la montée de la criminalité;
- la prostitution, l'exploitation sexuelle des enfants et la consommation de drogue;
- la vulnérabilité accrue face aux catastrophes naturelles et à celles provoquées par l'homme;

inquiète

- que les femmes ne participent pas pleinement aux prises de décisions politiques, en particulier dans les instances locales, ce qui signifie que les décisions sont prises sans égard pour les besoins propres aux femmes,
- que les femmes qui travaillent soient encore très souvent reléguées dans des tâches subalternes et qu'elles ne soient pas rémunérées équitablement, que de nombreuses femmes fassent l'objet de harcèlement sur leur lieu de travail et que la restructuration économique ait eu une incidence profonde sur l'emploi des femmes dans de nombreux pays,
- que la charge de s'occuper de la maison et de la famille repose encore en quasi-totalité sur les femmes alors que les programmes sociaux ne sont toujours pas adaptés pour tenir compte du double rôle des femmes en tant que salariées et femmes au foyer,
- de l'importance des obstacles que rencontrent les femmes au chômage, notamment le manque d'éducation et de formation, la discrimination dans le recrutement et l'absence d'accès au crédit quand elles cherchent à créer leur propre entreprise,

profondément préoccupée par le fait que tous ces problèmes nuisent en premier lieu à la population pauvre et aux groupes sociaux vulnérables (personnes âgées, femmes, enfants, personnes handicapées) et représentent en même temps une menace permanente pour la vie de tous les habitants des grandes villes, quelle que soit leur catégorie sociale,

consciente que les pays en développement, où sont concentrées la plupart des grandes villes de la planète, sont les premiers à pâtir des effets négatifs de l'urbanisation, engendrée principalement par l'exode rural et non par l'accroissement démographique, mais *sachant* que les pays développés affrontent eux aussi des difficultés majeures, quoique d'un autre ordre, liées aux mégalofoles,

notant avec inquiétude que le rythme accru de «l'urbanisation» de la pauvreté et le fossé toujours plus grand entre les pauvres et les riches des grandes villes compromettent la solidarité, accentuent le danger d'aliénation et de marginalisation d'une partie de la population urbaine et engendrent ainsi une ségrégation sociale,

préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des conflits et des guerres qui ont entraîné et entraînent la destruction des habitations et des établissements de millions de personnes partout dans le monde,

rappelant le soutien accordé par l'Union interparlementaire au suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, juin 1992), de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994), du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, mars 1995), de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, septembre 1995) et du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, novembre 1996),

rappelant en particulier la contribution de l'Union interparlementaire à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Istanbul, juin 1996) axée sur la problématique des établissements humains en général, et sur celle des grandes villes, en particulier, ainsi que l'activité déployée par l'Union interparlementaire pour promouvoir la mise en oeuvre, aux niveaux tant national qu'international, des engagements et décisions adoptés à la faveur de cette conférence,

rappelant à ce propos la résolution intitulée « Appui parlementaire à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) » adoptée par le Conseil interparlementaire à l'occasion de sa 158^{ème} session (Istanbul, le 20 avril 1996) et surtout le paragraphe 4 de sa deuxième partie, où le Conseil « souligne que nombre des problèmes

d'établissements humains appellent des mesures d'ordre législatif et que la participation des parlements nationaux et de leurs membres à la mise en oeuvre des engagements qui seront pris à l'occasion de Habitat II revêt de ce fait une importance cruciale », qu'elle considère plus actuel que jamais,

se félicitant des activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), déployées en coopération avec ses partenaires du système des Nations Unies, pour promouvoir des zones urbaines plus productives, plus équitables et plus durables, dans l'esprit du Programme pour l'Habitat,

1. *exhorte* les parlements nationaux à :

- a) agir pour la pleine prise de conscience du rôle positif de matrice sociale, économique, culturelle et politique que les villes jouent dans le monde et, implicitement, de leur importance dans le développement général durable de la société humaine;
- b) contribuer, par des mesures législatives adéquates, au renforcement de la capacité institutionnelle et financière des gouvernements de mettre en pratique les engagements de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de veiller à la manière dont ces engagements sont appliqués au niveau national;
- c) s'agissant de l'insécurité alimentaire, appuyer le Programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire, qui s'attaque notamment aux problèmes de production alimentaire urbaine et périurbaine et vise à éliminer les goulets d'étranglement dans les réseaux d'approvisionnement et de distribution alimentaires;
- d) adopter, améliorer et compléter le cadre législatif national dans le but de créer les conditions propices à un développement urbain durable, en s'engageant surtout à :
 - faire face à la nécessité, dans les pays tant industrialisés qu'en développement, de renforcer l'autonomie locale, l'application systématique du principe de subsidiarité et la décentralisation des responsabilités ainsi que des ressources financières et humaines correspondantes des autorités locales, et de promouvoir une plus grande participation de la population;
 - inciter le secteur privé national à investir et à s'impliquer dans le règlement des problèmes des grandes villes, et l'encourager à participer en priorité aux activités de première urgence, telles que : la construction et l'amélioration des logements et de l'infrastructure, la gestion des déchets ménagers et industriels, un approvisionnement suffisant en eau de bonne qualité, la création d'emplois, la prestation de services de base, etc.;
 - créer un climat stable et propice aux investissements étrangers, surtout dans les pays en développement, fondé sur une complémentarité équilibrée entre le monde rural et les villes;
 - renforcer les mesures législatives destinées à prévenir et à endiguer la criminalité, la prostitution, l'exploitation sexuelle des enfants, la consommation de drogue, autant de phénomènes associés aux zones urbaines;
 - assurer un environnement salubre à l'intérieur et autour des grandes villes en empêchant les actes préjudiciables à l'environnement, en

- appuyant les organismes publics et les associations qui concourent à la protection de l'environnement, et en consacrant des moyens financiers et techniques accrus à la préservation de l'environnement;
 - promouvoir des mesures de préservation et de restauration du patrimoine architectural des villes, afin d'en préserver l'identité et de protéger la spécificité spirituelle et culturelle de chaque peuple;
 - revitaliser les services sociaux en milieu urbain, en particulier les soins de santé et l'éducation;
- e) affecter à tous les niveaux de gouvernement, y compris le niveau local, les ressources budgétaires nécessaires à un développement urbain durable;
- f) adopter les mesures législatives requises et allouer les ressources budgétaires qui permettent le progrès économique, social et culturel des zones rurales, en contribuant ainsi à la diminution des écarts entre villes et villages, à l'équilibre des migrations entre zones rurales et zones urbaines et, partant, à la prévention du surpeuplement des grandes villes;
- g) prendre en considération, lors du processus législatif, le rôle et la contribution des femmes à la vie des grandes villes, ainsi que la nécessité de promouvoir un partenariat réel entre hommes et femmes dans l'élaboration et l'application des politiques de développement urbain, en veillant à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances, et tenir compte des besoins propres aux femmes vivant dans les villes en :
- prenant des mesures pour que les femmes soient plus nombreuses à participer à la prise des décisions politiques, en particulier à l'échelon local, à titre d'observatrices ou d'élues;
 - promulguant des lois visant expressément à favoriser l'égalité, à supprimer la discrimination à l'égard des femmes et, en particulier, à garantir le respect du principe "à travail égal, salaire égal";
 - modifiant les lois et les pratiques commerciales qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment les lois sur l'héritage, le régime foncier et l'attribution de logements;
 - assurant l'accès des femmes au crédit, au moyen de fonds réservés ou par l'intermédiaire du secteur privé;
 - permettant aux femmes de vivre en sécurité dans les zones urbaines, en concevant les villes à cet effet et en y créant des centres d'accueil pour les femmes qui sont victimes de violences;
- h) créer ou améliorer le cadre légal pour la protection de tous les groupes sociaux défavorisés et vulnérables habitant les grandes villes, par le biais de mesures permettant :
- de prévenir leur discrimination et leur marginalisation;
 - de faciliter leur accès à un logement décent, à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, aux services sociaux de base, aux infrastructures, etc.;
 - d'encourager leur participation active à l'élaboration des politiques de développement urbain;
- i) contribuer à la création d'un environnement propice au développement de la coopération entre les Etats, leurs acteurs urbains et les organismes régionaux et mondiaux compétents, dans le but d'atteindre le plus vite possible les objectifs du Programme pour l'Habitat;

- j) encourager le renforcement de l'assistance technique et financière en faveur des grandes villes des pays en développement;
2. *engage* les parlementaires à :
- a) veiller à l'application systématique des principes de bonne conduite des affaires publiques, afin d'assurer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le caractère participatif de la gestion et de l'administration des grandes villes, comme conditions indispensables à leur développement durable;
 - b) faciliter les contacts et le dialogue entre citoyens, autorités locales et instances nationales compétentes, en vue de résoudre les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités urbaines;
 - c) promouvoir le partenariat entre tous les acteurs engagés et concernés - secteur privé, autorités locales, société civile, y compris les ONG, gouvernement, mais aussi organisations régionales et internationales - dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable des grandes villes;
 - d) encourager les échanges d'informations, d'expérience et de savoir-faire entre les autorités locales aux niveaux tant national qu'international;
 - e) promouvoir la mise en place de systèmes nationaux et locaux de recueil, traitement et exploitation des données relatives aux conditions et aux tendances urbaines, sur lesquelles puissent reposer des stratégies et des programmes cohérents pour le développement durable des grandes villes;
 - f) s'engager à réaliser un développement durable dans les zones urbaines en encourageant des modes viables de production, de consommation, de transport et d'aménagement des établissements humains; à prévenir la pollution; à respecter la capacité limite des écosystèmes, et à préserver les chances des générations futures;
3. *engage* les Etats industrialisés à s'efforcer de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide au développement comme l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies, recommandation approuvée dans le Plan d'action de Brasilia adopté par l'Union interparlementaire; et *invite* les institutions financières internationales, le secteur privé, les organismes d'aide, tant bilatérale que multilatérale, à fournir des ressources supplémentaires pour consolider les efforts nationaux visant à résoudre les problèmes des grandes villes;
4. *exhorte* les parlements nationaux et les parlementaires à employer tous les mécanismes de la diplomatie parlementaire afin de promouvoir la paix et la stabilité, d'éliminer les foyers de conflit et de mettre rapidement un terme aux conflits en cours, réduisant ainsi le risque de perte de vies humaines, d'anéantissement des valeurs historiques et culturelles et de dégradation de l'environnement et du patrimoine architectural dans les centres urbains;
5. *recommande* à l'Union interparlementaire et aux parlements nationaux de soutenir les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de contribuer davantage aux activités et aux programmes de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes compétents dans le domaine du développement durable.

**ANNULATION DE LA DETTE PUBLIQUE DES PAYS PAUVRES
TRES ENDETTES (PTE)**

***Résolution adoptée sans vote par la 101^{ème} Conférence interparlementaire
(Bruxelles, 15 avril 1999)***

La 101^{ème} Conférence interparlementaire,

notant et appréciant l'initiative lancée par de grands pays donateurs, par l'intermédiaire du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, pour réduire la dette des pays pauvres très endettés (PTE),

notant avec préoccupation que cette initiative est appliquée avec lenteur et de manière limitée,

notant avec une profonde préoccupation que plusieurs pays pauvres ne peuvent assurer le service de leur dette extérieure,

notant aussi avec une profonde préoccupation que le fardeau de la dette entrave et, dans certains cas, empêche totalement la croissance économique et la prestation de services socio-économiques vitaux dans ces pays,

consciente que l'état de la pauvreté est une source d'instabilité et de conflit à l'intérieur des pays et des régions, d'où la difficulté de parvenir à la paix mondiale,

consternée par la pauvreté et le dénuement extrêmes de nombreuses communautés et par leurs effets, en particulier sur la vie des plus vulnérables (femmes, enfants et personnes âgées),

sachant que dans bien des cas le fardeau de la dette des pays pauvres est l'héritage de leur histoire coloniale et de la domination étrangère, et *consciente également* du problème de corruption existant dans certains pays débiteurs et créditeurs,

notant le caractère urgent de la question, dont témoigne l'attention actuellement accordée à un niveau élevé au problème des PTE par les gouvernements donateurs, les parlements, les institutions multilatérales et les associations de citoyens dans le monde entier,

accueillant avec satisfaction les efforts accomplis par les pays débiteurs pour mettre en oeuvre des programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, en dépit de l'impact social qu'ils ont souvent à court terme,

rappelant les dispositions pertinentes de résolutions antérieures de l'Union interparlementaire, notamment celle sur la "Nécessité d'apporter une solution radicale au problème de la dette du monde en développement", adoptée à Stockholm en septembre 1992, et celle sur "La dette extérieure en tant que facteur limitant l'insertion des pays du Tiers Monde dans le processus de mondialisation", adoptée à Windhoek en avril 1998,

1. *exhorte* les pays créditeurs à s'engager en principe à annuler la dette publique des PPTE dans les délais les plus brefs;
2. *engage* les pays créditeurs comme les pays débiteurs à organiser une réunion, au niveau des Chefs de Gouvernement, afin d'accélérer la remise de la dette;
3. *recommande* l'élargissement des critères d'admissibilité au bénéfice de l'allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des PPTE de manière à inclure d'autres pays pauvres ou vulnérables qui ploient sous le fardeau de la dette;
4. *prie instamment* les pays débiteurs de respecter les principes de la bonne gouvernance, en mettant en place des mécanismes de contrôle transparents et supposant l'obligation de rendre des comptes de manière à garantir que l'allègement de la dette se traduit par le développement socio-économique de la population;
5. *recommande* que l'allègement de la dette s'opère sans compromettre la situation économique d'autres nations ni la stabilité des marchés financiers mondiaux;
6. *prie* le Secrétaire général de l'Union interparlementaire de transmettre la présente résolution à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international et d'étudier avec eux des possibilités de coopération future;
7. *prie instamment* le Comité du développement durable de l'Union interparlementaire de suivre l'application de la présente résolution et d'en rendre compte chaque année au Conseil interparlementaire.

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE L'UNION

*adoptés par la 101^{ème} Conférence interparlementaire
(Bruxelles, 11 avril 1999)*

a) Article 24 des Statuts
(nouveau texte souligné)

1. Le Comité exécutif se compose du Président ou de la Présidente du Conseil et de douze membres appartenant à des Groupes nationaux différents et de la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires.
2. Le Président ou la Présidente du Conseil préside de droit le Comité exécutif. Douze membres sont élus par le Conseil interparlementaire; dix au moins doivent être élus parmi les membres du Conseil interparlementaire dont ils continuent de faire partie durant l'exercice de leur mandat. Au moins deux des membres élus doivent être des femmes.
3. Pour les élections au Comité exécutif, il est tenu compte de la contribution fournie aux travaux de l'Union par le candidat ou la candidate et par son Groupe, et l'on s'efforce d'assurer une répartition géographique équitable.
4. La durée des fonctions des membres du Comité exécutif autres que le Président ou la Présidente est de quatre ans. Deux au moins d'entre eux se retirent chaque année en rotation. Un membre dont le mandat est venu à échéance n'est pas rééligible avant deux années et il doit être remplacé par un membre appartenant à un autre Groupe national. Le mandat de la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires est de deux ans et il peut être renouvelé une fois.
5. Si un membre du Comité exécutif vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège à son Parlement national, le Groupe auquel il appartient désigne un remplaçant ou une remplaçante dont les fonctions durent jusqu'à la prochaine session du Conseil, qui procède à l'élection définitive. Le nouveau membre ainsi élu occupe le siège pour la durée restante du mandat. Lorsque la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires meurt, démissionne ou cesse d'être parlementaire, la première Vice-Présidente ou la seconde Vice-Présidente, selon le cas, achève le mandat de la Présidente.
6. Lorsque la Présidente du Comité de coordination est déjà membre du Comité exécutif ou appartient au même Groupe national que l'un des douze membres, elle est remplacée par la première Vice-Présidente du Comité de coordination ou par la seconde Vice-Présidente au cas où la première Vice-Présidente serait membre du Comité exécutif ou appartiendrait au même Groupe national que l'un des douze membres.

7. Si un membre du Comité exécutif est élu à la présidence du Conseil interparlementaire, le Conseil élit un membre pour pourvoir le siège devenu ainsi vacant. En pareil cas, la question est inscrite d'office à l'ordre du jour du Conseil. La durée des fonctions du nouveau membre est de quatre ans.
8. Les membres du Comité exécutif ne peuvent assumer en même temps la Présidence ou la Vice-Présidence d'une Commission d'étude.

*
* *

b) Article 22 des Statuts
(nouveau texte souligné)

22. Les attributions du Conseil interparlementaire sont, notamment, les suivantes : (...)
 - h) arrêter les catégories d'observateurs aux réunions de l'Union, ainsi que leurs droits et responsabilités, et décider quelles organisations internationales et autres entités ont le statut d'observateur régulier aux réunions de l'Union (cf. article 2 du Règlement de la Conférence; article 4 du Règlement du Conseil; articles 3 et 5.2 du Règlement des Commissions), et inviter en outre à titre occasionnel des observateurs pouvant contribuer à l'examen d'un point donné figurant à l'ordre du jour de la Conférence.

COOPERATION ENTRE L'UNION ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES
Vue d'ensemble des activités

*Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

1. Le présent rapport brosse à l'intention des membres du Conseil interparlementaire un tableau rapide des activités de coopération, tant en ce qui concerne leur intensité que leur ampleur, entre l'Union interparlementaire et le système des Nations Unies. Pour cette brève description, on s'est efforcé de suivre la classification officielle du système des Nations Unies.

Programmes des Nations Unies

2. Avec la création du Bureau de liaison de l'Union interparlementaire à New York et la nomination à la tête de ce bureau d'un directeur provenant du système des Nations Unies, l'Union interparlementaire entretient désormais des relations suivies avec le Siège de l'ONU à New York. Des contacts fréquents sont assurés avec le *Cabinet du Secrétaire général de l'ONU* sur toute une série de dossiers et l'interlocuteur qu'il a désigné, à savoir Mme Gilian Sorensen, Sous-Secrétaire générale, prend part aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Présidents de Parlements que l'Union se propose de tenir au Siège de l'ONU en l'an 2000.

3. Une coopération non moins étroite est assurée avec les principaux départements de l'ONU à New York. Avec le *Département des Affaires politiques*, des consultations se tiennent fréquemment à propos de l'évolution de la situation politique de divers pays appartenant à toutes les régions du monde.

4. Des consultations se sont tenues également avec le *Département pour les Affaires de désarmement*, notamment pour la préparation de la troisième réunion préparatoire à la CSCM tenue à Ljubljana sur la maîtrise des armements ainsi que pour le débat sur le désarmement qui aura lieu à la 101^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire.

5. L'Union interparlementaire est en outre en contact avec le *Département des opérations de maintien de la paix* ainsi qu'avec le *Bureau de la coordination des affaires humanitaires*. Ce dernier a récemment exprimé le vœu de renforcer la coopération avec l'Union interparlementaire et d'envisager des activités conjointes.

6. La coopération avec le *Département des Affaires économiques et sociales* a été particulièrement intense. Cela s'est traduit récemment par une collaboration étroite avec un certain nombre de divisions de ce département :

- a) la Division des politiques sociales et du développement social, qui a concouru à la réalisation de l'enquête de l'Union interparlementaire sur l'action parlementaire de suivi du Sommet mondial pour le développement social de 1995, a pris part à la réunion du Comité du développement durable de l'Union et prêté assistance à l'organisation de la Réunion tripartite tenue au Siège de l'ONU. La Division souhaiterait que l'Union organise une réunion parlementaire à Genève à la faveur de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra à Genève en juin 2000.

- b) L'Union travaille non moins étroitement avec la Division du développement durable à la préparation des travaux du Comité du développement durable de l'Union.
- c) Par ailleurs, l'Union a des relations de travail avec la Division de la promotion de la femme. Cette coopération porte sur les enquêtes qu'a entreprises l'Union sur l'action parlementaire de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, ainsi que sur la contribution des femmes aux processus démocratiques, sur la réunion Union/UNESCO qui se tiendra à Paris à la fin de l'année en collaboration avec la Division et sur la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies chargée d'évaluer les progrès accomplis depuis la Conférence de Beijing. Cette session se tiendra à New York en juin 2000 et des discussions ont été entamées sur l'organisation éventuelle d'une réunion par l'Union à cette occasion.
- d) Enfin, toujours au sein du même département, l'Union travaille en étroite collaboration avec la Division de statistique à qui elle communique des données sur les femmes en politique et dans les parlements.

7. Un resserrement des relations avec l'ONU se profile également à Genève. Des consultations fréquentes ont lieu avec le Directeur général de l'*Office des Nations Unies à Genève* qui s'est dit vivement intéressé par l'idée de réunions de parlementaires que l'Union organiserait à Genève en liaison avec l'ONU. Des contacts moins fréquents ont lieu avec l'*Office des Nations Unies à Vienne*, particulièrement sur les questions de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité.

8. Des contacts fréquents ont lieu avec le *Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme* dans le cadre des activités habituelles de l'Union pour la défense des droits de l'homme. Cette coopération est appelée à se développer sensiblement dans les mois et les années à venir du fait du Memorandum d'accord que les deux organisations se proposent de conclure. Le Haut Commissariat s'est dit intéressé par un projet d'élaboration de guides législatifs sur les droits de l'homme et par l'idée de tenir des réunions avec des parlementaires sur des sujets précis.

9. La *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)* a exprimé récemment son intérêt pour une coopération avec l'Union interparlementaire. Parmi les suggestions concrètes formulées, on citera la facilitation des échanges de données avec les parlements sur les questions de commerce et de développement et l'organisation d'une Journée parlementaire à l'occasion de la CNUCED X qui se tiendra à Bangkok en février 2000.

10. La coopération avec le *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* est déjà très ample. Le programme conjoint de développement des institutions parlementaires, conclu récemment, s'est traduit par une collaboration encore plus suivie sur des projets de coopération technique, des séminaires régionaux, le renforcement des organisations interparlementaires régionales et la mise au point de manuels et d'outils pour les parlements. Des contacts étroits sont également entretenus avec le *Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)* et le Bureau du *Rapport mondial sur le développement humain*, qui font tous deux partie du PNUD.

11. L'Union interparlementaire collabore non moins étroitement avec le *Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)* et les deux organisations travaillent à la mise au point d'un manuel pour les parlementaires destiné à aider ces derniers à mettre en œuvre les Directives internationales sur le VIH/SIDA.

12. L'*Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)* s'est récemment dit intéressé par une coopération avec l'Union. On pourrait envisager de l'associer à certains des projets de coopération technique de l'Union.

13. Une coopération a été nouée avec l'*Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)*. Cet institut a aidé l'Union à analyser les réponses au questionnaire de l'Union sur l'action parlementaire dans le domaine du développement social. L'UNSRID s'est dit intéressé lui aussi par une collaboration avec l'Union en matière de recherche.

14. Enfin, l'Union participe et contribue, par des déclarations écrites et orales, aux travaux d'un certain nombre de conseils, commissions et comités des Nations Unies. On les citera par ordre alphabétique : *Comité contre la torture, Comité des droits de l'homme, Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Commission de la condition de la femme, Commission des droits de l'homme, Commission du désarmement, Commission du développement durable, Commission du développement social, Commission du droit international et Conseil économique et social.*

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

15. Le Conseil d'administration du *Bureau international du Travail (BIT)* a récemment approuvé le texte d'un accord de coopération avec l'Union dont sont saisis les organes directeurs de celle-ci. Cet accord devrait conduire à un renforcement de la coopération et à l'organisation de réunions parlementaires sur des questions touchant l'emploi et la justice sociale.

16. L'Union a déjà conclu un accord de coopération avec l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*. Cet accord a engendré une étroite relation de travail tout entière tournée, à la fin de l'année dernière, sur une conférence spécialisée tenue à Rome et consacrée à la sécurité alimentaire. La coopération vise à présent à donner un prolongement à cette conférence.

17. Les relations avec l'*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)* suivent une évolution identique depuis la conclusion d'un accord de coopération en 1997. L'essentiel des activités de coopération entre les deux organisations porte aujourd'hui sur l'organisation d'une conférence conjointe qui se tiendra à Paris en décembre 1999 sur le thème Démocratie et égalité des sexes.

18. La nouvelle Directrice générale de l'*Organisation mondiale de la santé (OMS)* a écrit récemment à l'Union pour lui faire part de son vœu d'approfondir les relations de travail entre les deux organisations. Elle se réjouirait si une conférence de l'Union pouvait débattre de l'Initiative contre le tabagisme et se prononcer sur la Convention-cadre internationale pour la lutte antitabac que les Etats ont prié l'OMS d'élaborer.

19. La *Banque mondiale* s'est elle aussi déclarée intéressée par un renforcement de ses relations avec l'Union. Lors de discussions préliminaires, elle a manifesté le souhait d'associer les parlementaires à un dialogue sur certaines des questions qu'elle est amenée à traiter.

Organisations autonomes

20. L'Union interparlementaire a déjà collaboré avec l'*Organisation mondiale du tourisme (OMT)*. Récemment, l'OMT a invité l'Union à parrainer un troisième forum international sur le thème "Parlements et pouvoirs locaux : acteurs des politiques touristiques" qui doit se tenir au Brésil en novembre 1999.

Secrétariats de Convention

21. L'Union interparlementaire a noué une étroite collaboration avec le Secrétariat de la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)*. Les deux Secrétariats travaillent à présent à la préparation d'une éventuelle deuxième table ronde des parlementaires qui se tiendrait à la faveur de la réunion des parties à la Convention.

**LA COOPERATION DANS LA MAITRISE DES ARMEMENTS EN MEDITERRANEE
EN VUE DE PREVENIR LES CONFLITS DANS LA REGION**

RAPPORT GENERAL

**sur les travaux de la Troisième Réunion thématique, préparatoire de la
III^{ème} Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée
(Ljubljana, Slovénie, 12-13 mars 1999), présenté par M. Mohamed Hédi Khelil (Tunisie)**

*Lors de sa 164^{ème} session, le Conseil interparlementaire a pris acte du rapport
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

En notre nom à tous, permettez-moi tout d'abord d'exprimer nos chaleureux remerciements à l'Assemblée nationale de la Slovénie qui nous a si généreusement accueillis ici, à Ljubljana, ces 12 et 13 mars 1999.

C'était la première fois que l'Union interparlementaire marquait sa présence dans cette jeune démocratie, devenue membre de notre Organisation en avril 1993, soit peu après son accession à la souveraineté. Cette agréable expérience nous a permis de constater que la réputation de dynamisme des Slovènes n'est pas usurpée et que le processus démocratique prend ici fermement racine. Nous ne pouvons que nous en féliciter et encourager le peuple slovène et ses institutions.

J'aimerais manifester notre gratitude particulière au Président du Groupe interparlementaire slovène et de la Réunion, M. Jelko Kacin. Ayant passé près de trois ans à la direction du Ministère de la défense de ce pays, il était particulièrement bien placé pour diriger nos travaux. Nous lui sommes gré de la façon dont il a conduit les débats de ce troisième volet de la préparation de fond de la III^{ème} CSCM, dont la tenue est inscrite au programme de l'année prochaine.

Lors de la brève séance inaugurale qui a précédé les travaux, M. Kacin ainsi que le Président du Conseil interparlementaire, M. Martínez, et le Président de l'Assemblée nationale slovène, M. Podobnik, ont successivement pris la parole. Leurs allocutions ont d'emblée situé nos travaux

dans une perspective de paix, de démocratie et de développement durable pour la Méditerranée, qui représentent l'aspiration de l'ensemble de nos peuples.

Le Président du Conseil inter-parlementaire nous a plus particulièrement invités à une réflexion sur la dynamique de coopération multilatérale. Il a rappelé que nos Parlements sont désormais appelés quotidiennement à légiférer sur des questions qui transcendent nos frontières nationales et qu'ils sont de ce fait amenés à jouer un rôle plus déterminant sur le terrain des négociations multilatérales et de la diplomatie. Avec le pouvoir de conviction que nous lui connaissons, il s'est fait l'avocat d'un processus multilatéral où Etat et Gouvernement ne seraient plus abusivement confondus, comme cela est actuellement le cas au sein des institutions interétatiques mondiales. Il a appelé de ses vœux un processus multilatéral plus représentatif de ce que sont nos sociétés, auquel, comme sur le terrain national, les Parlements contribueraient en leur qualité d'institution représentant la société dans toute sa diversité. A cet effet, il nous a incités à engager plus résolument nos Parlements et leur présidence dans l'action de l'Union interparlementaire qui doit véritablement devenir l'instrument de la coopération parlementaire avec les Nations Unies.

Le Président du Conseil interparlementaire a aussi appelé notre attention sur l'opportunité de mieux coordonner les initiatives interparlementaires visant à promouvoir la sécurité et la coopération en Méditerranée, qui

tendent à se multiplier et il a souhaité que l'Union interparlementaire joue un rôle décisif à cet égard. Nous ne pouvons que le soutenir lorsqu'il souhaite que nos Parlements s'engagent de manière plus cohérente, concertée et responsable dans l'action en faveur de la Méditerranée.

Pour en venir plus précisément à l'objet de notre réunion, j'aimerais relever qu'une cinquantaine de membres de 19⁴ Parlements appartenant à la catégorie des participants principaux au processus de la CSCM, cinq participants associés et deux observateurs, ont pris part aux travaux et sont pour la plupart intervenus dans le débat.

Le thème qui nous a occupés pendant ces deux jours est complexe et d'une importance majeure pour nos peuples puisqu'il s'agit de « La coopération dans la maîtrise des armements en Méditerranée en vue de prévenir les conflits dans la région ».

Nos débats ont été lancés par un expert, M. Vicens Fisas, qui est titulaire de la chaire de l'UNESCO sur la paix et les droits de l'homme de l'Université autonome de Barcelone, et auquel nous tenons à manifester notre reconnaissance pour la clarté de son exposé et la richesse des idées et recommandations très précises qu'il a présentées, notamment sur la question des armes légères. Il a non seulement su stimuler notre réflexion mais aussi favoriser nos échanges.

Nous tenons aussi à remercier M. Hladnik-Milharic, correspondant du journal slovène Delo au Moyen-Orient, que le Parlement hôte avait spécialement convié à nous faire une communication de fond. Il a principalement axé son intervention sur les sources politiques des conflits armés et la nécessité de bien comprendre le contexte dans lequel ils éclatent

et se développent si nous voulons y apporter des solutions durables.

Sans prétendre refléter en détail la richesse des interventions, j'en reprendrai ici quelques grands traits, m'efforçant principalement de faire ressortir nos préoccupations et nos recommandations.

Il va sans dire que, dans une région comme la Méditerranée où perdurent de nombreux conflits ouverts, une région où le processus de paix au Moyen-Orient est dans une phase critique, une région où existent plusieurs foyers de tension intranationaux et interétatiques, y compris ceux alimentés par des questions relatives aux minorités, une région enfin où perdurent des situations d'occupation étrangère, la question de la maîtrise des armements est primordiale.

La menace sérieuse de l'éclatement de nouveaux conflits rend d'autant plus urgente une réflexion sur les moyens de prévenir le recours aux armes et leur prolifération. Aujourd'hui, d'immenses quantités d'armes de toute nature sont disponibles dans notre région et sont accessibles sans véritable entrave aux Etats comme aux groupes irréguliers.

En raison des fortes disparités socio-économiques qui la caractérisent, notre région est particulièrement vulnérable aux conflits et nous ne pouvons qu'être terriblement préoccupés par le fait qu'elle est la région qui dispose de la plus forte concentration en armements dans le monde.

Nous sommes bien conscients que la prévention des conflits ne saurait être entendue dans un sens étroitement militaire. C'est bien aux racines structurelles de cette situation qu'en notre qualité de parlementaires nous devons nous attaquer en priorité. Il serait en effet vain de traiter le symptôme et de négliger les causes, comme la plupart d'entre nous l'avons relevé. D'évidence, cela présuppose une volonté politique.

Force est toutefois de constater que cette volonté politique reste déficiente en Méditerranée. Certains ont tenu à dire que cela tenait plus spécialement au fait que continue d'y faire défaut une véritable politique socio-économique inspirée par le respect mutuel et le dialogue. Que les recommandations que nous avons formulées lors de la I^{ère} Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en

⁴ Ont pris part à la session les représentants des parlements nationaux et organisations suivants :

Participants principaux : Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malte, Maroc, Portugal, Slovaquie, Tunisie, et Yougoslavie.

Participants associés : i) Fédération de Russie; ii) Palestine; iii) Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale, Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la Mer Noire et l'Union interparlementaire arabe.

Observateurs : Pologne et Roumanie.

Méditerranée, à Malaga en 1992, puis à nouveau lors de la II^{ème} CSCM, à La Valette en 1995, restent valables dans leur quasi intégralité, en témoigne.

A vrai dire, en quelque sept ans, la situation en matière d'armements en Méditerranée est loin de s'être améliorée. Plusieurs pays Méditerranéens n'ont pas encore ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la mise en œuvre de cet important instrument international n'est nullement satisfaisante. Il en va de même de la Convention de 1980 sur les armes classiques; de la Convention sur les armes biologiques et bactériologiques et de la Convention sur les armes chimiques.

La récente entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a, par contre, été saluée comme un pas positif; reste maintenant à la mettre pleinement en œuvre : nous avons un rôle déterminant à jouer à cet égard et devons nous engager à le jouer. Notamment, nous devons allouer ou susciter les crédits nécessaires au déminage et à la réhabilitation des victimes des mines antipersonnel, dont la présence massive en Méditerranée fait peser une menace constante sur nos populations civiles et entrave notre développement. A cet égard, nous tenons à témoigner notre reconnaissance au Parlement hôte qui nous a offert de visiter le Centre de protection civile et de secours en cas de catastrophe établi à Ig, en Slovaquie.

Faire de la Méditerranée une région libre d'armes de destruction massive est une nécessité. Cela implique non seulement la destruction de stocks mais aussi un gel sur la production de ces armements. Certains d'entre nous ont réclamé la vérification internationale, voire le démantèlement, des unités de production.

En tout état de cause, en tant que parlementaires, nous sommes à même de limiter les ressources allouées à l'acquisition d'armements et d'allouer les sommes ainsi libérées au développement économique et social auquel nos peuples aspirent.

Quant à la transparence dans le transfert des armements, elle est loin d'être atteinte. Elle est pourtant déterminante : il ne saurait y avoir d'action efficace dans le domaine des armements tant qu'un état des lieux n'aura pas été fait. Dans notre fonction de contrôle de

l'action de l'Exécutif et dans notre optique de développer la dimension parlementaire des Nations Unies, nous devons donc veiller tout spécialement à ce que le registre des armes classiques ouvert par les Nations Unies soit tenu à jour. Plusieurs d'entre nous ont aussi insisté sur l'importance de mesures de vérification mutuelle, soulignant qu'elles sont de nature à renforcer la confiance.

Nombre d'intervenants ont aussi appelé à une réduction de l'activité militaire en Méditerranée par l'interdiction des bases et flottes étrangères dans la région.

Nous avons aussi appelé à une plus grande transparence s'agissant des activités militaires de routine.

A l'instance de l'expert, M. Fisas, nous avons accordé une attention toute spéciale à la question des armes légères. Ces armes auraient fait quelque 26 millions de victimes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et, aujourd'hui, quelque 40 pour cent de leur commerce serait clandestin, ce qui est de nature à nous alarmer.

Ces armes sont très aisément accessibles. Une forte proportion d'entre elles, provenant de divers marchés (démobilisation, transformations résultant de la fin de la guerre froide, etc.), échouent en Méditerranée où elles alimentent l'insécurité et l'instabilité. Leur faible coût allié à un maniement relativement aisé et à un transfert facile en font l'outil favori des combattants irréguliers : groupes terroristes, guérillas et mercenaires. Elles sont aussi aux mains des mafias et groupes criminels, de corps de sécurité privés illégaux et de millions de particuliers. Mises à part celles dont disposent les armées et les forces de l'ordre, ces armes échappent ainsi en grande partie à tout contrôle. Elles ont en outre permis l'éclosion chez de nombreux jeunes de la "culture de la Kalashnikov", ce qui montre une fois encore que nous devons accorder une priorité à l'éducation en Méditerranée, y compris l'éducation pour la paix. A cet égard, le rôle des femmes et, d'une autre manière, celui des médias est déterminant.

Alors que la plupart des conflits aujourd'hui sont internes et civils, la prolifération croissante des armes automatiques légères a contribué à multiplier les zones de violence en Méditerranée et a rendu ces conflits non seulement plus meurtriers mais aussi plus

longs et difficiles à résoudre. Les conséquences humanitaires de cette situation sont incalculables.

La disponibilité massive de ces armes et la difficulté de les récupérer après la fin d'un conflit rend en outre la reconstruction politique et économique très difficile. La question des armes légères doit donc retenir tout spécialement notre attention de parlementaires méditerranéens. Il est important que nous veillions à la transparence pour tout ce qui a trait à la production et au commerce de ces armes. C'est là une condition essentielle pour que nos législations en la matière - si elles sont adéquates - soient respectées.

Nous sommes convenus de ce que des registres nationaux et régionaux, voire un registre méditerranéen de la production et des exportations des armes légères faciliteraient considérablement le contrôle de ces armements. Conscients de ce que cela aiderait aussi à créer un climat de confiance, nous en recommandons la mise en place.

Il est prioritaire que nous adoptions des législations restrictives rendant obligatoire l'obtention d'une autorisation officielle pour l'achat de toute arme à feu. Si nous voulons éviter les détournements et les usages illégaux, il est de même important que nous prévoyons des mécanismes efficaces de vérification de la livraison d'armes légères aux destinataires autorisés de celles-ci. Nous devons aussi agir pour renforcer la capacité de contrôle sur les flux d'armes et aider ceux de nos Etats qui ne disposent pas des moyens économiques et techniques suffisants de le faire, même s'ils ont pris l'engagement de le faire.

L'idée d'oeuvrer à l'adoption d'une convention sur les armes légères a retenu toute notre attention. Nous avons noté qu'une campagne mondiale pour l'élimination de ces armes, inspirée de celle qui a abouti à l'adoption de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, sera lancée en mai prochain à La Haye. Il est important que nous nous joignons à cet effort de mobilisation et qu'en notre qualité de représentants des peuples, nous le relayons auprès des institutions politiques nationales et internationales.

Dans cette perspective, nous avons salué comme un pas important la mise en place par

l'UNESCO à l'Université de Barcelone d'un Bureau de liaison sur les armes légères et recommandons que l'Union inter-parlementaire assure la diffusion des bulletins réguliers de ce Bureau aux Parlements nationaux.

Nous ne pouvons ignorer que les armes légères sont particulièrement utilisées à des fins d'activité terroriste. Ce fléau est une source majeure de préoccupation en Méditerranée et nous avons préconisé de renforcer la coopération interétatique pour y mettre fin. Nous croyons que la mise en place d'un centre-euroméditerranéen de données sur le terrorisme soutiendrait efficacement notre lutte pour contrôler les sources de financement et d'approvisionnement en armes du terrorisme. Nous croyons aussi que l'entraide judiciaire et policière doit être renforcée en Méditerranée s'agissant des activités terroristes. Enfin, nous appelons de nos vœux la tenue d'un sommet mondial sur le terrorisme.

Sur le plan parlementaire, nous croyons qu'il serait opportun et utile d'instaurer des mécanismes d'échange et de coopération entre les commissions parlementaires de la défense.

Notre objectif commun est de transformer la Méditerranée en une zone de stabilité et de paix. A n'en pas douter, le développement durable et équilibré de tous les pays de la Méditerranée est la clé de cette stabilité, mais elle n'est pas la seule. Il s'agit aussi de renforcer la confiance, la compréhension et le respect entre Etats Méditerranéens et entre peuples Méditerranéens. Nous devons être les bâtisseurs de cette dynamique positive qui est l'objet même de la CSCM.

Dans cet esprit, nous souhaitons retenir comme thème d'une prochaine session spécialisée de la CSCM la question du dialogue des civilisations et des religions. L'absence ou les déficiences d'un tel dialogue sont en effet une source constante d'incompréhension et de tension, voire de conflit.

Par-delà la Méditerranée, nous recommandons aux organes directeurs de l'Union interparlementaire qu'ils inscrivent la question de la maîtrise des armements, et plus spécialement celle des armes légères, à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence statutaire de l'Union interparlementaire, et nous souhaitons qu'ils permettent la mise à

disposition à cette occasion de l'excellent rapport à ce sujet présenté par l'expert. La question des armes légères devient en effet l'une des menaces les plus sérieuses sur la paix dans le monde et sur la reconstruction des sociétés récemment sorties d'un conflit.

Dans l'esprit des appels que nous a lancés le Président du Conseil interparlementaire, nous nous engageons à présenter le présent rapport de synthèse de nos travaux à nos Parlements et à nos Gouvernements. Dans un esprit de coordination et de complémentarité, nous entendons le porter aussi à l'attention des autres initiatives pour la sécurité et coopération en Méditerranée, notamment celle des Présidents de nos Parlements, dont nous avons noté la Déclaration euroméditerranéenne de Mallorca avec intérêt. Enfin, nous nous engageons à prendre des dispositions pour que nos Gouvernements veillent à en relayer les résultats auprès de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre du point qu'elle examinera à nouveau à ce sujet en 1999.

Nous lançons un appel pour que le processus de paix au Moyen-Orient reprenne dynamique dans l'esprit qui a présidé à son instauration.

Nous soutenons par ailleurs le Projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne, parrainé par l'ONU et qui devrait permettre la rénovation et le développement de cette zone importante de la Méditerranée et contribuer ainsi à la paix.

Toutes nos recommandations, qui sont ici résumées de manière non exhaustive, seront présentées à la XIV^{ème} session des Représentants des Parties au Processus de la CSCM, qui aura lieu à Bruxelles le 13 avril prochain. Elles alimenteront les travaux de notre III^e Conférence interparlementaire sur la sécurité et coopération en Méditerranée dont nous espérons qu'elle marquera un pas décisif pour la paix et la stabilité et pour la compréhension mutuelle en Méditerranée.

**PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (UNCCD)**

*Déclaration de la Table ronde de parlementaires organisée par le Secrétariat de la Convention
et parrainée par l'Union interparlementaire
(Dakar, 7 décembre 1998)*

I. Nous, parlementaires, invités à nous réunir à Dakar (Sénégal) ce 7 décembre 1998 par le Secrétariat de la Convention, l'Assemblée nationale du Sénégal et l'Union interparlementaire, dans le cadre de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, **déclarons** :

1. **Être profondément préoccupés** par l'impact de la désertification qui affecte 3,6 milliards d'hectares, soit 70 % du potentiel productif des terres dans les zones arides. La rapidité de sa progression fait perdre près de 6 millions d'hectares par an. Nous sommes conscients de la gravité de la situation dans différentes régions du monde comme l'Afrique, continent dont les deux tiers de la superficie sont constitués de déserts ou zones arides et 73 % des terres arides sont déjà gravement ou moyennement dégradées; l'Asie où près de 1,4 milliards d'hectares sont touchés par la désertification, soit 71 % des terres arides du continent qui sont moyennement ou sévèrement dégradées; l'Amérique latine, où près des trois-quarts des terres arides sont moyennement ou sévèrement dégradées et la Méditerranée, où près des deux tiers des terres arides sont sévèrement dégradées; aux pays de l'Europe de l'est et de l'Europe centrale, où 40 à 80 % des terres arides sont sévèrement dégradées.

2. **Intolérable** que, à l'aube du XXI^{ème} siècle, près d'un milliard d'hommes, de femmes et d'enfants soient menacés en permanence par la désertification; que des centaines de millions de personnes vivent dans des situations chroniques de manque des minima vitaux comme l'eau; que des millions de "réfugiés écologiques" soient contraints d'abandonner leur terre natale pour aller chercher un mieux-être ailleurs.

3. **Partager amplement** l'approche de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification selon laquelle le développement ne pourra être durable qu'à condition :

- i) d'être axé sur la personne humaine en privilégiant les intérêts des populations concernées et la lutte contre la pauvreté;
- ii) d'associer pleinement ces populations à la prise des décisions et des mesures de protection de l'environnement et la lutte contre la désertification;
- iii) d'y intégrer la dimension de la lutte contre la pauvreté.

4. **Reconnaître l'interaction** entre la désertification, la dégradation des sols, la pauvreté, la famine, les troubles sociaux et politiques, parfois les guerres, les migrations et les déplacements de

masse de populations qui aboutissent souvent à de nouvelles et plus graves dégradations du milieu naturel.

5. **Prendre note des sérieuses limitations budgétaires** des Etats les plus pauvres et affectés qui doivent encore consacrer des montants considérables de leurs maigres ressources financières au paiement de la dette et de son service.

II. Affirmons notre volonté en tant que parlementaires à apporter toute notre contribution à la mise en œuvre de la Convention dans les pays qui sont Parties à la Convention.

6. Nous **appuyons** l'adoption ou le renforcement, selon qu'il convient, d'une législation en matière de lutte contre la désertification et la préservation de l'écosystème dans tous les pays affectés;

7. Nous **souscrivons** à la promotion des politiques et au renforcement des cadres institutionnels propres à favoriser le développement de la coopération entre les pays affectés par la désertification et leurs partenaires du développement;

8. Nous **appuyons** le renforcement des politiques sociales à travers les programmes d'éducation, de santé, les campagnes d'information et de sensibilisation sur les incidences négatives de la désertification, ainsi que l'intégration des jeunes et des femmes dans les programmes à mettre en place;

9. Nous **souscrivons** à l'intégration des principales dispositions de la CCD dans les politiques nationales de développement durable;

10. Nous **souscrivons** à l'initiative que l'an 2000 soit le point de départ de la décennie de la lutte contre la désertification;

11. Nous **soutenons** pleinement les initiatives des agences, des pays donateurs, de la société civile pour mobiliser l'assistance financière afin de promouvoir le développement durable dans les pays les plus pauvres à écosystèmes fragiles, mettant en œuvre le mécanisme global de la Convention.

III. Nous nous engageons à promouvoir au sein de nos parlements respectifs :

12. **Le suivi** de la mise en œuvre de la Convention, de faire le plein usage des différents mécanismes qui sont disponibles dans nos parlements pour contrôler l'action gouvernementale et, ainsi, faire en sorte que la Convention soit pleinement mise en œuvre;

13. **L'élaboration de législations nationales** et leur harmonisation avec les dispositions de la Convention;

14. **L'intégration de la lutte** contre la désertification dans les agendas de nos gouvernements afin de faire figurer la lutte contre la désertification parmi les priorités de nos pays et de nos organisations sous-régionales et régionales;

15. **La formulation des programmes d'action** nationaux qui intègrent la maîtrise de l'eau et la recherche appliquée à l'agriculture dans les pays les plus pauvres affectés par la désertification et autres, lorsqu'il est besoin, ainsi que les financements, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention;

16. **L'adoption de mesures pratiques** intégrant dans les programmes scolaires des modules sur la protection de l'environnement, tout particulièrement la lutte contre la désertification.

IV. Nous **sommes profondément convaincus** de la nécessité d'entreprendre une action de grande envergure basée sur des axes prioritaires comme :

17. **Promouvoir les formes de coopération** sous-régionales et régionales en favorisant les relations de travail entre nos organisations intergouvernementales pertinentes;

18. **Mettre en œuvre au niveau local** des programmes d'action axés sur des programmes de reboisement et réhabilitation des sols en y associant tous les acteurs sur le terrain, en particulier les partenaires du système éducatif et les représentants de la société civile, notamment les associations de jeunes et de femmes;

19. **Définir des programmes d'action** pour promouvoir les buts de la Convention, intégrant les institutions internationales, y compris des organismes spécialisés des Nations Unies, les institutions nationales, les élus, les organisations non-gouvernementales, les populations locales et en particulier les utilisateurs des ressources, aussi bien les femmes que les hommes, de même que les donateurs;

20. Multiplier dans le cas des pays les plus pauvres et affectés **les échanges dette-nature** pour la remise en état des terres et le reboisement.

V. Nous, parlementaires, **adressons un appel pressant** :

21. **A tous les participants principaux de la société civile**, notamment aux institutions financières, aux personnalités du monde des affaires, des arts et de la culture, du sport et de la communication sociale pour qu'elles appuient la mobilisation de ressources financières destinées à soutenir les activités de lutte contre la désertification entreprises dans les pays en développement les plus gravement touchés par la désertification et les effets de la sécheresse;

22. **Aux institutions académiques**, les milieux scientifiques, centres de savoir et de recherche à soutenir par leurs travaux la mise en œuvre de la CCD dans les pays en développement touchés;

23. **A l'Union interparlementaire** pour donner la plus large publicité possible à cette Déclaration et notamment à la mettre à la disposition de tous les parlements nationaux;

24. **Au Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification** à poursuivre ses activités pour faciliter la mise en œuvre de la Convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la présente Déclaration;

25. **Au Secrétariats de la CCD et de l'Union interparlementaire** à assurer le suivi de la présente réunion et aussi à préparer des rencontres semblables lors de prochaines conférences des Parties.

LE TOURISME ET LES IMPERATIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Déclaration du Comité du développement durable de l'Union interparlementaire approuvée par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session (Bruxelles, 16 avril 1999)

Le Comité du développement durable,

conscient que l'industrie touristique a un impact économique, social, culturel et environnemental de plus en plus marqué, au niveau tant mondial que national, et que l'expansion continue du tourisme et des activités qui en découlent se répercute de diverses manières sur le processus du développement durable,

rappelant que les questions de tourisme ont été traitées par l'Union interparlementaire à plusieurs reprises ces dernières années, notamment à la Conférence interparlementaire sur le tourisme tenue à La Haye en 1989 et aux deux forums internationaux sur le thème "Parlements, pouvoirs locaux : acteurs des politiques touristiques" organisés par l'Organisation mondiale du tourisme avec l'appui de l'Union à Cadix (Espagne) en 1995 et Bali (Indonésie) en 1996,

sachant que le secteur du tourisme est un puissant catalyseur du progrès économique de nombreux pays, dont ceux en développement, où il favorise la création d'emplois, encourage la diversification économique et accroît les rentrées de devises,

sachant toutefois qu'une trop grande dépendance vis-à-vis du tourisme, de masse en particulier, est un facteur de risque majeur pour les pays dont l'économie repose sur ce secteur,

notant que la demande de nouvelles formes de tourisme, dont l'écotourisme, se fait de plus en plus pressante dans de nombreuses parties du monde et qu'elle pose de nouveaux défis au secteur touristique, aux gouvernements, aux parlements et à la communauté internationale,

conscient du rôle important que joue l'Organisation mondiale du tourisme pour le devenir de l'industrie touristique mondiale et *rappelant* à cet égard la fructueuse coopération entre l'Union interparlementaire et cette organisation,

1. *observe* que les projections relatives à la croissance du tourisme font présager des défis importants pour la protection environnementale qui appellent des décideurs la mise en place de cadres réglementaires et de mécanismes d'incitation ou de dissuasion économique et des mesures de sensibilisation des touristes, du secteur touristique et des populations à l'importance de préserver l'environnement naturel et culturel;

2. *souligne* que l'interdépendance du tourisme et des autres secteurs économiques exige qu'il soit pleinement intégré dans les plans de développement nationaux et que l'appui législatif requis soit assuré, avec le concours des parlements qui sont les premiers concernés, afin que le tourisme puisse se développer en parfaite conformité avec les objectifs généraux visés dans les domaines économique, social et environnemental;
3. *considère* que toute politique intégrée de promotion du tourisme dans le cadre du développement durable devrait prévoir un mécanisme qui permette d'amener les entreprises du secteur touristique à tenir bien compte, dans leurs décisions touchant à l'investissement, à l'emploi, à l'exploitation et à d'autres domaines, des implications plus vastes de ces activités pour le progrès continu et le maintien du potentiel économique des destinations où elles opèrent; et que la capacité d'accueil des sites touristiques doit être respectée, même si cela se traduit par des restrictions d'accès à certaines périodes ou saisons;
4. *appuie* la mise en place de formes nouvelles et différentes de tourisme, dont l'écotourisme, qui favorisent des contacts plus étroits et une meilleure compréhension entre touristes et populations d'accueil, respectent l'identité culturelle et préservent les produits et installations touristiques originales et typiques;
5. *engage* la communauté internationale à renforcer la coordination à l'échelle internationale et les systèmes de vérification et de surveillance en place, et ce, par concertation entre les gouvernements, les parlements, le secteur privé et les parties concernées, en vue de promouvoir les aspects positifs et de réduire le plus possible les effets négatifs du tourisme;
6. *est convaincu que* les parlements nationaux doivent s'intéresser davantage au développement touristique et réexaminer les lois qui s'appliquent au tourisme, les regrouper en un corps de texte complet, élaborer une politique nationale et des priorités pour le tourisme, y compris en ce qui concerne les aspects tels que la sécurité des touristes, la propagation de maladies contagieuses comme le HIV/SIDA et l'élimination du terrorisme, notamment en traitant les causes fondamentales;
7. *souscrit sans réserve* à l'idée qu'il y a lieu de donner la priorité à la promotion de l'écotourisme dans le cadre des plans de développement du tourisme et d'instaurer un mécanisme permettant de prévenir et de combattre tout abus et toute forme d'exploitation à la faveur du tourisme, notamment celle visant les femmes et les enfants;
8. *prie instamment* les parlements nationaux et les instances compétentes en matière de tourisme de souscrire aux objectifs de l'Année internationale de l'écotourisme - 2002;
9. *décide*, en vue d'approfondir la réflexion sur la question du tourisme et du développement durable et de soumettre à ce propos des recommandations pertinentes aux organes directeurs de l'Union, d'inscrire un point correspondant à l'ordre du jour de la session de l'an 2000 du Comité du développement durable.

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION TRIPARTITE SUR LE SUIVI DU SOMMET
MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
New York, 31 mars 1999**

*approuvé par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

On trouvera dans le présent rapport le résumé des délibérations de la deuxième Réunion tripartite de représentants des parlements, des gouvernements et des organisations intergouvernementales. Tenue au Siège de l'ONU les 30 et 31 mars 1999, elle a été organisée par l'Union interparlementaire en coopération avec la Division des politiques sociales et du développement social (ONU) et le Programme des Nations Unies pour le développement. La liste des participants à la réunion, invités à titre personnel, figure à l'Addendum A.

Pour préparer la réunion, l'Union interparlementaire a mené une enquête sur l'action parlementaire de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Sommet mondial du développement social afin de recenser les obstacles éventuels à cette mise en œuvre et de formuler des propositions d'action future. Les résultats de l'enquête ont été analysés avec le concours de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et ont été examinés par le Comité du développement durable de l'Union au début du mois de mars 1999. Le rapport de ce comité assorti du document établi à l'issue de l'enquête (voir Addendum B) a été soumis à la Réunion tripartite et ont servi de base à ses débats sur l'action parlementaire de suivi du Sommet social.

La Réunion a par ailleurs proposé de nouvelles initiatives, en partie inspirées du projet de texte (document E/CN.5/1999/L.8) soumis à la Commission du développement social par son bureau à la fin de sa 37^{ème} session en février 1999.

Enfin, la Réunion a examiné d'autres mesures que les parlements pourraient prendre pour la mise en œuvre des conclusions du Sommet au niveau national et international.

1. Action parlementaire engagée depuis le Sommet mondial pour le développement social

Les débats ont fait la démonstration que les parlements nationaux avaient un rôle considérable à jouer dans le prolongement donné au Sommet. Cette action des parlements et de leurs membres était cruciale pour la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social. En effet, les parlements définissent le cadre législatif où s'inscrit le développement social et allouent les ressources financières nécessaires. Ils peuvent en outre infléchir et encourager les politiques requises pour atteindre les objectifs arrêtés au Sommet et en suivre la mise en application. Enfin, ils peuvent relayer et expliquer les enjeux au public et mobiliser son soutien en faveur de la mise en œuvre de politiques de développement social. La sensibilisation du public aux problèmes de

développement social et le débat public sur les politiques à adopter pour traiter ces problèmes sont des conditions préalables à leur règlement. Parce qu'ils entretiennent un dialogue direct et nourri avec leurs mandants, les parlementaires sont particulièrement bien placés pour les sensibiliser et pour faire progresser le débat public sur ces enjeux.

A la lumière du rapport du Comité du développement durable de l'Union interparlementaire et de l'enquête que cette dernière a conduite, les participants se sont félicités du rôle actif joué par les parlements dans les initiatives propres à favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet. L'action parlementaire a contribué à l'instauration d'un débat sur le développement social dans le cadre national. Elle a popularisé les différents principes et objectifs ayant inspiré le Sommet. Les parlements ont adopté des lois sur de nombreux dossiers sociaux critiques. Ils ont souvent pris des engagements en faveur des dépenses sociales; ils ont confié à des organismes déterminés le soin de conduire la mise en œuvre des programmes; ils ont participé en qualité d'observateur à des réunions sur le développement social, ils se sont engagés dans un dialogue avec les associations, les organismes sociaux et divers autres acteurs de la société civile et quelques uns d'entre eux se sont efforcés de définir et d'interpréter la Déclaration et le Programme d'action en fonction des spécificités nationales.

Cela étant, les participants ont aussi noté que, globalement, la mise en œuvre des engagements du Sommet souffrait d'un certain nombre de carences. Ils ont relevé à cet égard l'incapacité de nombreux pays, pays industrialisés y compris, à élaborer des stratégies nationales détaillées pour combattre la pauvreté, le chômage et l'exclusion. On a aussi constaté une certaine incapacité à honorer les engagements souscrits au Sommet. Certes les parlements nationaux ont joué un rôle important en amenant des gouvernements à se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies nationales de développement à long terme mais l'effort systématique et concret de recherche des objectifs arrêtés par le Sommet, assortis de crédits budgétaires suffisants, ne s'est accompli que dans une minorité de pays. De fait, rares sont les pays qui ont fait état de résultats tangibles en matière de lutte contre la pauvreté, de développement de l'emploi et de réduction de l'exclusion.

Les participants ont toutefois estimé que la période de quatre ans écoulée depuis la tenue du Sommet social n'était pas suffisamment longue pour pouvoir mesurer l'efficacité des politiques engagées. En outre, des difficultés considérables ont fait obstacle à la mise en œuvre des engagements du Sommet au niveau national. Dans les pays en développement en particulier, où les problèmes de pauvreté, de chômage et de marginalisation économique sont les plus aigus, l'Etat est souvent incapable d'assurer les prestations sociales de base. La libéralisation économique et l'intégration rapide à l'économie mondiale se sont souvent traduites non seulement par l'appauvrissement d'un nombre croissant de personnes et l'accentuation des inégalités mais aussi par l'amoindrissement de la capacité des gouvernements à planifier des programmes sociaux de façon autonome. Aussi les difficultés sociales se sont-elles multipliées et, dans certains cas, sont-elles devenues trop complexes pour être traitées par les pays individuellement. Dans les pays en transition, d'autre part, les mutations économiques ont entraîné un affaiblissement de la protection sociale. Le chômage s'y est accru alors que la protection médicale, les retraites et les prestations sociales ont régressé. Les inégalités de revenu se sont elles aussi accentuées. Les participants à la réunion ont estimé qu'il fallait prêter une attention particulière aux problèmes de ces régions.

2. Nouvelles perspectives d'action

Un certain nombre de suggestions ont été faites à propos des problèmes jugés prioritaires. La mondialisation avait des effets à la fois positifs et négatifs sur le développement social. Il fallait impérativement réfléchir à la manière dont les programmes sociaux pouvaient être mis en œuvre dans l'économie de marché. Il a été très fortement suggéré que gouvernements et parlements se saisissent du conflit potentiel entre développement social et marché et s'efforcent de concilier politiques sociales et politiques économiques aux niveaux national et international. Il faut traiter en priorité la question des progrès à long terme des pays en développement en vue de leur intégration dans une économie qui se mondialise, ceci pour renforcer leur capacité à affronter la

concurrence internationale. De nouveaux partenariats impliquant gouvernements, parlements, entreprises, société civile et forums économiques internationaux doivent être recherchés.

La question de la protection des groupes vulnérables contre les effets néfastes des programmes d'ajustement structurel a été jugée cruciale. Il fallait certes assurer une bonne gestion macro-économique mais il importait aussi de garantir un équilibre entre politiques économiques et perspectives sociales à long terme. Pareil processus devait s'accompagner de l'annulation de la dette, éventuellement sous la forme d'une conversion de la dette en mesures de développement social. Les participants ont aussi rappelé la nécessité d'inverser la tendance au recul de l'aide publique au développement (APD) et d'atteindre, à cet égard, l'objectif de 0,7 pour cent du PNB des pays industrialisés. Les investissements étrangers directs peuvent aussi être des plus utiles s'ils s'inscrivent dans un cadre destiné à en garantir les effets bénéfiques pour les pays qui en reçoivent mais ils ne sauraient se substituer à l'APD. Il a été également proposé d'étudier le potentiel de l'Initiative 20/20 dans le secteur social. A ce propos, il a été indiqué qu'il existait de fortes inégalités non seulement entre les pays mais aussi au sein des pays.

Un certain nombre d'autres suggestions ont été formulées. La bonne gouvernance, la démocratie et le respect des droits de l'homme étaient cruciaux pour la mise en place d'un environnement propice au développement social et à la réduction de la pauvreté. De la même manière, il fallait impérativement, au niveau tant national qu'international, combattre la corruption qui a une incidence négative sur les ressources disponibles pour le développement social. Il fallait aussi plaider pour une dimension éthique du développement et susciter une prise de conscience de la dimension sociale pour parvenir au développement social. A ce propos, on n'a pas manqué de souligner l'importance de l'éducation pour tous par l'enseignement primaire universel et on a aussi insisté sur l'accès aux soins de santé primaire.

Il a été par ailleurs suggéré que la communauté internationale élabore un ensemble d'indicateurs sociaux à appliquer aux programmes sociaux et au processus budgétaire au niveau national. Il fallait en outre procéder à l'analyse de l'impact social. Enfin, des instruments adaptés étaient nécessaires pour mesurer le progrès social.

La question de l'égalité des sexes ne devait pas être sous-estimée dans le cadre du développement social et on a souligné que cette problématique devait être intégrée à tous les programmes. Nul n'ignorait que les femmes étaient plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage. La question de leur participation à la vie politique a été soulevée et d'aucuns ont suggéré que des politiques volontaristes étaient nécessaires pour progresser vers un partenariat authentique entre hommes et femmes en politique.

Outre les propositions qui viennent d'être énumérées, les participants à la réunion se sont également penchés sur d'autres initiatives nouvelles qui pourraient être soumises au Comité préparatoire de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en l'an 2000. Ayant passé en revue le projet de texte soumis à la Commission du développement social par son bureau à sa 37^{ème} session en février 1999 et s'appuyant sur le rapport du Comité du développement durable de l'Union interparlementaire, les participants ont mis l'accent lors du débat sur les initiatives prioritaires suivantes (énumérées sous chacun des dix engagements énoncés dans le Programme d'action du Sommet mondial) :

Engagement 1 : Créer un environnement propice au développement social

- Améliorer sans cesse le contexte international dans lequel s'inscrit le développement, condition requise pour un développement social authentique;
- Privilégier une gouvernance participative, notamment par des élections libres et régulières et des institutions économiques et sociales nationales et internationales

pleinement démocratiques, en soulignant le rôle des parlements à tous les niveaux et celui de la société civile;

- Elaborer des principes de base en matière socio-économique pour faire face aux crises internes et internationales qui compromettent le développement social;
- Adopter des principes définissant la responsabilité sociale des entreprises;
- Réorienter les politiques afin d'accorder une place centrale aux priorités et objectifs sociaux et de parvenir à un équilibre entre ceux-ci et les priorités d'ordre économique.

Engagement 2 : Eliminer la pauvreté

- Renforcer les engagements nationaux et internationaux en matière de réduction de la pauvreté pour encourager l'adoption de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ou le réexamen des stratégies existantes;
- Fixer comme objectif mondial la réduction de moitié du nombre des pauvres si possible d'ici à l'an 2015;
- Instituer des systèmes de protection sociale ou renforcer et améliorer les systèmes en place ainsi que leur gestion.

Engagement 3 : Emploi

- Oeuvrer plus résolument à la réalisation de l'objectif universel de plein emploi productif, convenablement et suffisamment rémunéré et librement choisi en tant que fondement essentiel du développement social et de la réalisation du droit au travail;
- Adopter des stratégies nationales favorisant la croissance de l'emploi, notamment en définissant des calendriers précis, en favorisant la relance des petites et moyennes entreprises; en promouvant l'utilisation des technologies nouvelles; en favorisant le développement rural; en améliorant les perspectives d'emploi des jeunes par des politiques dynamiques comme la création directe d'emplois, le recyclage et l'aide au reclassement; et en assurant l'égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi;
- Accorder une attention particulière aux mesures de relance de la productivité dans le secteur informel;
- Mettre en place des mécanismes pour traiter la question de l'économie souterraine;
- S'attacher plus résolument à favoriser le dialogue social, notamment par la promotion de la liberté d'association et d'institutions propres à favoriser de bonnes relations entre partenaires sociaux;
- Souligner l'importance de l'adoption universelle et de l'application à l'échelle nationale des normes fondamentales du travail adoptées par le Sommet mondial pour le développement social et réaffirmées par la Conférence internationale du Travail.

Engagement 4 : Intégration sociale

- Favoriser la justice sociale, seul moyen d'assurer la cohésion sociale, en adoptant des politiques de nature à réduire les écarts extrêmes entre riches et pauvres et à intégrer les groupes ayant des besoins particuliers;
- Rechercher des moyens plus efficaces de régler les conflits intra-nationaux.

Engagement 5 : Egalité et équité entre les hommes et les femmes

- Faire des recommandations sur la manière d'intégrer systématiquement la question de l'égalité des sexes dans tous les programmes (sans doute le meilleur moyen pour la Session extraordinaire de contribuer au respect de cet engagement);
- Prendre des mesures volontaristes pour favoriser l'intégration sociale.

Engagement 6 : Accès universel et équitable à un enseignement et à des soins de santé de qualité

- Accélérer encore la réalisation de l'objectif d'un enseignement primaire universel dans tous les pays avant 2015;
- Envisager une nouvelle stratégie visant à réaliser l'objectif de l'accès universel aux soins de santé de base (pareille stratégie pourrait aussi viser les grandes endémies invalidantes comme la tuberculose et le paludisme).

Engagement 7 : Accélérer le développement de l'Afrique et des pays les moins avancés

- S'accorder sur une stratégie internationale visant à endiguer l'épidémie de VIH/SIDA, notamment en définissant des critères d'évaluation des progrès réalisés, non seulement pour l'Afrique mais aussi pour le monde entier;
- Renforcer la coopération Sud-Sud.

Engagement 8 : Faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel comportent des objectifs de développement social

- Revoir les programmes d'ajustement structurel pour veiller à ce que les objectifs et politiques de développement social soient pris en compte à tous les stades de la stratégie macro-économique;
- Etudier les moyens d'accroître la transparence des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce et de les responsabiliser davantage (un dialogue plus ouvert est nécessaire, notamment avec les parlements nationaux).

Engagement 9 : Accroître les ressources affectées au développement social

- Protéger les ressources allouées au développement social des forces négatives de la mondialisation;
- Collecter des fonds suffisants au sein des pays pour financer les services sociaux par un impôt progressif et des régimes d'assurance sociale et assurer ainsi la réussite des politiques sociales;

- A l'heure de la mondialisation, étudier les interactions entre pays sur le plan fiscal afin de réduire au minimum la concurrence à laquelle ils se livrent dans ce domaine, de lutter contre l'évasion fiscale et de renforcer la coopération internationale en matière fiscale;
- S'attacher à inverser la tendance actuelle à la baisse de l'APD par rapport au PNB pour chacune des cinq prochaines années en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du PNB;
- Sachant que la réduction de la dette est indispensable si l'on veut créer les conditions requises pour la mise en œuvre des autres engagements, envisager notamment des formules de conversion de la dette en mesures de développement social.

Engagement 10 : Mise en œuvre et réforme institutionnelle

- Recourir aux études d'impact social, technique utile pour évaluer les politiques, programmes et grands projets nationaux;
- Veiller à ce que les activités, programmes et mécanismes de coordination de l'Organisation des Nations Unies, des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions de Bretton Woods tiennent dûment compte des objectifs et méthodes d'action définis lors du Sommet mondial pour le développement social;
- Souligner l'importance du rôle des parlements et des assemblées législatives pour accélérer la mise en œuvre des engagements pris à Copenhague;
- Mettre en place des commissions nationales de développement social chargées de veiller à cette mise en œuvre, dont l'action serait complétée par celle de commissions parlementaires du développement social;
- Envisager de mettre au point des normes minima pour la politique sociale;
- Normaliser les indicateurs de développement social en tenant compte des différents niveaux de développement.

3. Action parlementaire de suivi après la réunion

Au terme de leurs délibérations, les participants se sont penchés sur les autres mesures de suivi qui pourraient être prises par les parlements aux niveaux national et international.

S'agissant du volet national, les participants ont estimé qu'une plus forte mobilisation des parlements s'imposait. Ainsi, les normes fondamentales du travail adoptées par le Sommet mondial pour le développement social et réaffirmées par la Conférence internationale du Travail devaient se traduire en actes législatifs. Les parlements devaient aussi veiller à ce que le Programme d'action du Sommet soit intégré aux plans nationaux de développement à long terme et à ce que ces plans soient dotés de ressources suffisantes et bénéficient d'un soutien politique. A cet égard, il était éminemment souhaitable que les parlements disposent des moyens financiers requis, aient accès aux services d'information et aux services consultatifs, aient les moyens de mener des recherches indépendantes, soient dotés des instruments de travail adéquats, notamment bureaucratiques, et disposent d'un personnel qualifié.

Il a été proposé, en outre, que tout parlement qui n'en disposerait pas encore envisage de se doter d'un organe spécialisé - commission parlementaire des affaires sociales, par exemple - pour évaluer et dynamiser l'action parlementaire menée à l'appui du Programme d'action du Sommet social. Il a été proposé, par ailleurs, que chaque parlement veille à la mise en place d'une commission nationale du développement social qui serait chargée de lui soumettre pour débat un compte rendu annuel de ses activités. Une autre proposition préconise la tenue d'un débat spécial dans chaque parlement sur le développement social aux fins d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action du Sommet, dans le cadre des préparatifs de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue pour juin 2000.

En ce qui concerne le volet international, l'Union interparlementaire a été invitée à donner suite aux propositions faites dans le cadre des discussions. Il a été suggéré en particulier que l'Union organise une réunion parlementaire spéciale avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Tant le rapport du Comité du développement durable de l'Union interparlementaire que celui de la Réunion tripartite devraient être distribués à l'occasion de la réunion de mai 1999 du Comité préparatoire de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Union devrait également encourager l'inclusion de parlementaires dans les délégations nationales à cette session du Comité préparatoire et à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a été proposé enfin que l'Union envisage d'organiser une réunion parlementaire à la faveur de cette session extraordinaire.

**II^{ème} REUNION TRIPARTITE SUR LE SUIVI
DU SOMMET POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
(Siège de l'ONU, 30 et 31 mars 1999)**

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentants parlementaires

- M. Refaat Eremesy, Député, Egypte
- M. P. Upendra, Député, Inde (Président de la II^{ème} Réunion tripartite)
- Mme Sangaré Oumou Ba, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale de la République du Mali
- M. Luis Campos Baca, Député, Président de la Commission de l'environnement et de l'Amazone, Pérou
- M. V. Lisitchkin, Député, Président de la Commission des politiques sociales et de l'emploi, Fédération de Russie
- M. Roman Jakic, Député, République de Slovénie
- M. Barney Frank, Membre du Congrès des Etats-Unis
- M. Daniel McGlinchey, Cabinet de M. Frank, Membre du Congrès des Etats-Unis
- Mme Jane Chikwata, Députée, Vice-Ministre du développement communautaire et des services sociaux, Zambie

Ambassadeurs et Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

- Mme Dalila Samah, Conseillère, Mission permanente de l'Algérie
- Mme Patricia Flor, Première Secrétaire, Mission permanente de l'Allemagne
- M. Gautam Mukhopadhaya, Conseiller, Mission permanente de l'Inde
- S.E. M. Bagher Asadi, Ambassadeur, Mission permanente de la République islamique d'Iran
- S.E. M. Ion Gorita, Ambassadeur, Représentant permanent de la Roumanie
- M. Andrei A. Nikiforov, Conseiller, Mission permanente de la Fédération de Russie

Représentants d'organisations intergouvernementales

- **Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA)**
M. John Langmore, Directeur chargé des politiques sociales et du développement
Mme Gloria Kan, Chef, Service des politiques intergouvernementales
- **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**
M. G. Shabbir Cheema, Directeur, Division de la gestion et de l'administration publique
Mme Randi Davis, Conseillère, Division de la gestion et de l'administration publique
- **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**
Mme Nina Sibal, Directrice du Bureau de liaison de New York
Mme Claudia Valencia, Chargée de liaison, Bureau de New York
- **Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**
M. Krishna Ghimire, Administrateur de projet
- **Organisation internationale du travail (OIT)**
M. Gareth Howell, Administrateur chargé du Bureau de liaison de l'OIT à New York
Mme Alina Pastiu, Associée, Bureau de liaison de l'OIT à New York
- **Banque mondiale**
M. Alfredo Sfeir-Younis, Représentant spécial auprès de l'ONU
- **Union interparlementaire**
M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général
M. Santiago Romero-Perez, Directeur du Bureau de liaison avec l'ONU à New York

MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DU SOMMET SOCIAL : INVENTAIRE DES MESURES PRISES PAR LES PARLEMENTS

Analyse des réponses au questionnaire de l'Union interparlementaire sur l'action parlementaire de mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial pour le développement social faite pour le compte du Comité du développement durable de l'Union interparlementaire par M. Krishna Ghimire, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)

◆ **Les mesures prises par les parlements pour mettre en œuvre le programme du Sommet social**

Selon les résultats de l'enquête, un petit nombre de parlements (le Danemark et la Finlande, par exemple) ont été "saisis" de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et les ont "approuvés" et quelques-uns se sont employés à les intégrer à leurs plans de développement (l'Éthiopie, par exemple). Dans la majorité des cas, les engagements de Copenhague ont été "présentés" au parlement qui en a débattu. Ils ont été fréquemment pris en considération lors de l'élaboration de textes de loi, l'adaptation des budgets annuels, de débats plénières et d'auditions parlementaires, d'interpellations et de motions. On trouvera ci-dessous la description de quelques-unes des mesures prises par les parlements pour honorer les engagements du Sommet social.

Débats parlementaires et adoption de lois sur le sujet. Il ressort des informations fournies par les parlements nationaux que la mise en œuvre des engagements pris au Sommet social passe avant tout chez eux par l'adoption de lois sur des questions de développement social. Dans les pays industrialisés où les lois sur ces questions sont déjà légion, les parlements se sont attachés à définir plus exactement à la fois les notions de pauvreté, de chômage et d'exclusion et leur contexte. Le Danemark, la France, la Suède, le Canada et le Japon ont aussi promulgué des lois touchant aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des populations immigrées, etc. La France, par exemple, a adopté des lois sur les questions de l'exclusion urbaine et de l'insécurité, des immigrés en situation irrégulière et de la reconnaissance légale de l'homosexualité et a cherché à réduire la durée de la semaine de travail pour créer de nouveaux emplois.

En Europe de l'Est, le Bélarus, la Bulgarie, la Pologne et la Slovaquie ont adopté des lois pour venir en aide aux chômeurs et intégrer les jeunes et les personnes handicapées à l'univers du travail. Par leur action législative, ils ont également entrepris de tendre de nouveaux filets de sécurité pour les personnes en difficulté à cause de l'abandon des anciens systèmes de prévoyance sociale. Ils ont accordé un rang de priorité élevé aux régimes de soins de santé et de pension, en particulier.

Le chômage demeure une grave préoccupation pour tous les pays en développement. L'Afrique du Sud, par exemple, a voté en 1995 une loi sur l'équité dans l'emploi qui vise à mettre fin à la discrimination qui, jusqu'à présent, dominait les relations entre employeurs et employés lors du recrutement, au niveau de la promotion, des salaires, etc. Le Costa Rica a adopté des lois sur l'emploi dans le secteur public, la sécurité sociale et la santé dans l'industrie du bâtiment, la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage. Au Gabon, les investissements ont fait l'objet de mesures politiques détaillées afin d'encourager la création d'emplois. L'Inde a adopté des lois portant modification des dispositions relatives à l'indemnisation et aux primes des travailleurs. Au Niger, une loi a été votée sur les nouvelles priorités en matière d'économie et d'investissement. La Zambie s'est dotée de lois pour encourager les petites entreprises et une plus grande flexibilité dans les relations professionnelles.

L'éducation aussi a retenu l'attention. Au Costa Rica, des lois ont été adoptées sur l'utilisation de la radio et de la télévision à des fins éducatives. Le Niger a légiféré sur l'orientation du système de l'enseignement. La Turquie a promulgué une loi pour porter à huit ans la durée de l'instruction obligatoire et améliorer la formation professionnelle.

Les pays en développement qui ont répondu au questionnaire évoquent l'attention particulière accordée aux droits des femmes et des enfants. Par exemple, le Costa Rica a voté des lois sur l'égalité sociale des femmes, l'aide aux femmes démunies et victimes de violences au foyer. L'Afrique du Sud a introduit un système de gestion de la parité pour assurer l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines socio-économiques. L'Inde a orienté son neuvième plan quinquennal (1997-2002) sur la démarginalisation des femmes et des enfants et voté une loi sur les allocations de maternité. Le Viet Nam a consacré par la loi l'égalité des droits des femmes à l'emploi et à la formation professionnelle ainsi que l'égalité salariale. Les Philippines ont adopté un code de protection des enfants et adolescents, un programme pour les enfants des rues et un programme pour les femmes en situation de précarité. En Namibie, une politique nationale sur la parité entre hommes et femmes a été adoptée en 1997. La République de Corée, quant à elle, a adopté une loi en faveur du développement des femmes et de la protection de l'enfance. De nombreux pays ont introduit des réformes et de nouvelles lois sur la distribution des soins de santé. Le Niger, le Sénégal, l'Afrique du Sud et le Gabon ont élaboré des politiques détaillées et des programmes d'action en matière de santé. Dans plusieurs pays (notamment en Zambie et en Inde), diverses lois ont eu pour objet le bien-être des personnes handicapées et des personnes âgées.

Crédits budgétaires. La plupart des parlements ont reconnu la nécessité d'affecter des ressources à des objectifs de développement social, en particulier dans des domaines tels que l'éducation et les soins de santé. Le Costa Rica a révisé sa constitution pour garantir à l'éducation au moins 6 pour cent de son PIB. En 1997-98, l'Afrique du Sud, quant à elle, a alloué 6,5 pour cent de son PIB à ce secteur. L'Égypte et la Turquie ont aussi relevé le budget de l'éducation.

Divers pays se sont efforcés de prémunir leur population contre le chômage et d'autres situations précaires par des filets de sécurité sociale. La Pologne, l'Ex-République yougoslave de Macédoine et la Slovénie ont augmenté leurs dépenses sociales pour amortir le contrecoup de la restructuration économique. La République de Corée a créé des fonds spéciaux pour les victimes de la récente crise économique. Le Viet Nam a créé un fonds de l'emploi et le Gabon, des fonds de solidarité pour lutter contre la pauvreté et aider les chômeurs à se faire une place sur le marché de l'emploi salarié. L'Égypte s'est dotée d'un fonds social pour protéger les travailleurs des effets néfastes de la privatisation. Le Sénégal a étudié la création d'un fonds national de l'emploi opérationnel à partir de 1999. La Jordanie s'est fixé pour but d'assurer un revenu minimum de 140 dinars aux familles de sept personnes. L'Inde a augmenté les crédits alloués aux services sociaux et au développement rural : ils sont passés de 1,47 pour cent de son PIB en 1990-91 à 1,75 pour cent en 1997-98.

Dans les pays industrialisés, le Canada a augmenté le budget affecté aux allocations pour enfant à charge et aux bourses d'études. Il a également décidé de consacrer 25 pour cent de son aide au développement à la satisfaction des besoins fondamentaux dans les pays pauvres. Le Danemark a alloué 1 pour cent de son PIB à l'aide au développement, en particulier aux pays les moins avancés. Le Japon, qui a accru son aide extérieure au développement social, concept qui englobe les questions d'environnement, de population, de parité entre hommes et femmes et les problèmes du SIDA, dépasse depuis 1993 la proportion de l'aide extérieure (20 pour cent) qui, selon les décisions du Sommet, doit être affectée au secteur social.

Création d'institutions spéciales. Plusieurs pays ont créé au sein de leur parlement des commissions ou des comités spécifiquement chargés de s'occuper des questions de développement social, y compris celles dont il est question dans les engagements du Sommet social. Le Japon a institué une réunion de liaison à laquelle participeront 23 ministères et organismes compétents et dont le but est d'étudier et de mettre en oeuvre les engagements pris au Sommet social. Le Niger a

créé une commission des affaires sociales et culturelles et prévoit de se doter d'un ministère de la solidarité nationale indépendant. Selon les réponses du Mali au questionnaire, le second mandat de l'actuel président de ce pays est consacré exclusivement à la lutte contre la pauvreté. Diverses commissions parlementaires ont été établies en Zambie pour étudier les engagements du Sommet et les mesures politiques à prendre. En Jordanie, une commission ministérielle de haut niveau a été créée et chargée de s'occuper des questions sociales et, en particulier, de l'élimination de l'extrême pauvreté d'ici l'an 2000, puisque tel est le but que s'est fixé le gouvernement. L'Inde a nommé une commission ministérielle pour l'autonomisation des femmes. En Thaïlande, le Conseil national du développement économique et social a été désigné service national responsable des engagements pris au Sommet social.

Manifestations spéciales. Quelques pays ont organisé des manifestations spéciales sur le développement social. Entre 1997 et 1998, le Parlement du Bélarus a tenu trois auditions publiques sur des questions sociales, notamment sur l'éducation publique et les droits de l'homme. L'Afrique du Sud a organisé en mai 1998 un atelier de travail national pour examiner les contraintes, les obstacles au développement durable dans le pays et les solutions possibles. Au Mali, octobre, le "mois de la solidarité", est l'occasion de diverses activités (en particulier d'ONG) ayant pour but de venir en aide aux groupes les plus marginalisés de la population. En France, le 20 novembre est la date légale de la "journée des enfants".

Collecte de données et études. Plusieurs parlements ont voulu recueillir des informations sur des problèmes spécifiques auxquels se heurte la population ou dans le but de proposer des mesures politiques concrètes. Le Gabon et le Togo (avec la Banque mondiale et le PNUD respectivement) ont réalisé des études pour évaluer l'extrême pauvreté sur leur territoire. Le Niger s'est employé à élaborer une politique détaillée pour le développement social et a aussi collaboré avec l'UNICEF à une étude sur les possibilités de mobilisation des ressources intérieures pour atteindre le but de 20 pour cent d'investissements dans le secteur social. La Commission belge des affaires sociales a produit un rapport sur le chômage et l'exclusion sociale en 1997. Le Parlement allemand a commandé une étude pour évaluer les effets des changements démographiques sur la protection sociale de différents groupes d'âge. La Suède a aidé 12 pays d'Afrique et six d'Asie à produire des statistiques détaillées par sexe et des données de base sur les conditions de vie. Le Danemark, de son côté, apporte un soutien technique à l'Ouganda pour l'aider à développer ses compétences statistiques en vue d'une meilleure appréciation des objectifs et des problèmes du développement social. De même, la Suisse s'est déclarée prête à réaliser des études pilotes au niveau national sur la mise en oeuvre des initiatives 20/20 au Burkina Faso, en Tanzanie et en Bolivie.

Consultations plus larges. Un certain nombre de parlements ont entrepris d'étendre leurs contacts avec les milieux universitaires, les ONG, les organismes de protection sociale, les pouvoirs publics régionaux et nationaux et la communauté internationale. Les auditions publiques et les manifestations telles que celles qui sont décrites plus haut sont l'occasion d'élargir le débat et les échanges. Au Canada, le Parlement a fréquemment été amené à tenir de larges consultations auprès des provinces et des organisations de la société civile. En Suisse, le Parlement et le gouvernement se sont efforcés, avec la participation active d'ONG, de sensibiliser le public aux grandes questions sociales telles que la dette, l'inégalité et le développement durable. L'Egypte s'est employée à obtenir d'ONG une aide pour les groupes les plus pauvres de la société. Le Niger, lui aussi, a encouragé les ONG et le secteur bénévole à mieux répondre aux besoins des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Le Parlement du Mali a coopéré avec des ONG nationales à l'occasion, par exemple, de la célébration du mois de la solidarité en octobre. L'Afrique du Sud a organisé de vastes consultations auprès du public, des ONG et d'experts-consultants par le biais d'auditions publiques, d'ateliers de travail et de débats en commission avant de mettre la dernière main à diverses politiques gouvernementales sur l'emploi, la pauvreté, l'éducation, la santé et le logement. Les Philippines ont fait état d'un renforcement de la coopération, durant la période 1995-1998, entre le Gouvernement central, les administrations locales, les ONG, les associations de citoyens, le secteur privé et les collectivités locales dans la planification, la mise en oeuvre et le suivi de divers projets de développement social.

◆ **Elaboration de stratégies nationales à échéances précises**

Il a été entendu au Sommet que les pays devraient tenter de se fixer des échéances pour éliminer l'extrême pauvreté et résoudre d'autres problèmes urgents du développement social. Les parlements nationaux ont joué un rôle important en axant les efforts du gouvernement sur l'atténuation de la pauvreté dans des délais spécifiés, par exemple, dans leurs stratégies et plans de développement quinquennaux ou à plus long terme. Des initiatives sectorielles (éducation, santé, parité) ont été assorties, elles aussi, d'un calendrier. Certaines de ces initiatives de développement reprennent des points précis du programme du Sommet social. Les principales recommandations du Sommet sont par exemple incorporées à l'actuel plan quinquennal de l'Ethiopie dont le principal objectif à court terme est l'autosuffisance alimentaire. Dans le prolongement du Sommet social, la Namibie a aussi élaboré une politique de nutrition et de sécurité alimentaire à long terme. En 1997, le Sénégal s'est doté d'une politique de l'emploi à long terme. De même, le Costa Rica et la Jordanie ont élaboré des programmes spécifiques pour éliminer l'extrême pauvreté d'ici l'an 2000 et 2001, respectivement. L'Inde a mis au point un programme national pour accélérer la création d'emplois productifs entre 1997 et 2002. Le Bélarus a élaboré une stratégie nationale du développement durable (1996-2000) et la Pologne a conçu un programme de lutte contre le chômage qui s'est fixé pour échéance l'an 2000. La Bulgarie a mis en œuvre le "Programme 2001", stratégie économique à moyen terme visant à surmonter la crise que traverse le pays, assorti d'initiatives législatives visant à réformer le secteur public et à instituer une protection sociale pour faciliter la transition. La Thaïlande a incorporé les engagements pris au Sommet dans son huitième plan national de développement économique et social (1997-2001). Les Philippines ont élaboré un plan national de développement (1999-2004) dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de la vie des habitants. La République de Corée a mis en place un plan national d'aide sociale aux personnes handicapées qui va jusqu'en 2000 et elle entend par ailleurs former et instruire 30.000 travailleurs étrangers avant 2010. Le Gabon s'est fixé l'année 2005 pour réduire sensiblement la pauvreté. La Slovaquie a élaboré une stratégie de développement du marché du travail (1999-2006). Pour lutter contre la pauvreté et les problèmes du chômage, l'Egypte et l'Ex-République yougoslave de Macédoine ont mis au point des stratégies nationales de développement à long terme qui vont jusqu'à 2016-17 et 2020, respectivement.

◆ **Résultats tangibles**

Les mesures prises par ces pays ont-elles abouti à des résultats concrets? En d'autres termes ont-elles réussi à réduire la pauvreté, à augmenter le nombre des emplois productifs et à renforcer la solidarité sociale? Très peu de parlements répondent directement à cette question. L'Ex-République yougoslave de Macédoine et la Fédération de Russie reconnaissent que les résultats tangibles obtenus sont limités. Le Bélarus mentionne la baisse de qualité des soins de santé et la République slovaque fait état de la hausse du chômage. Israël rapporte que l'incidence de la pauvreté a augmenté ces dernières années. Les pays développés tels que le Canada, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la France et la Finlande n'avancent guère de résultats tangibles ou n'en signalent aucun. Certains pays en développement comptent l'adoption de lois et le vote de crédits au nombre des "résultats mesurables". Parmi les pays en développement faisant état de résultats tangibles, le Costa Rica, par exemple, cite la baisse du chômage dans les zones rurales, ainsi que la diminution du chômage féminin en général. Le Viet Nam fait état de 1,3 million d'emplois créés en 1998 grâce au fonds de création d'emplois établi depuis peu et prétend avoir réduit de 15,7 pour cent en 1998 le nombre des ménages extrêmement pauvres. Les Philippines indiquent que la population pauvre a reculé, passant de 35,5 pour cent en 1994 à 32,1 pour cent en 1997. La Turquie signale que le taux de chômage a été ramené de 6,9 pour cent en 1995 à 6,4 pour cent en 1998 et que la proportion de la population bénéficiant de la sécurité sociale a augmenté, passant de 78,6 pour cent en 1995 à 85,3 pour cent en 1998.

◆ **Contraintes et obstacles**

Parmi les pays industrialisés, la Finlande, la France, le Danemark, l'Allemagne et la Belgique n'ont pas répondu. Le Canada avance la complexité des relations entre l'Etat fédéral et les provinces,

expliquant que beaucoup d'engagements pris au Sommet social ne relèvent franchement ni de l'Etat fédéral ni des provinces et qu'il est compliqué aux deux niveaux de mener une action indépendante. Les ressources transférées par l'Etat fédéral aux provinces pour des programmes de santé, d'éducation et d'action sociale ont été réduites. La Suède explique que la récente récession économique l'a forcée à ramener son aide au développement de 1 pour cent de son PIB en 1992-93 à 0,7 pour cent depuis 1996.

Les pays de l'Europe de l'Est qui ont répondu au questionnaire voient dans la pénurie de ressources financières le principal obstacle à la mise en oeuvre des engagements du Sommet social. La crise financière et économique ainsi que les fréquents changements de gouvernement et leur incidence sur la définition des politiques dans la Fédération de Russie ont limité l'efficacité des programmes mis sur pied pour verser pensions, salaires et prestations de sécurité sociale. Le Bélarus mentionne l'inflation, les risques continus pour la santé et les autres coûts sociaux liés à l'accident de Tchernobyl. La Pologne parle de l'agitation ouvrière, du sous-développement des zones rurales et du fossé qui se creuse entre riches et pauvres comme des principaux obstacles au développement du pays. L'Ex-République yougoslave de Macédoine évoque ses problèmes spécifiques de pays enclavé, trop peu reconnu par la communauté politique internationale et dont l'économie gravite autour de celle de la Yougoslavie et de ce marché. La Slovénie cite la hausse du chômage et la réduction des budgets de la santé, des pensions et des assurances sociales entraînées par le passage à l'économie de marché. La République slovaque fait état de problèmes similaires. La Hongrie signale comme problèmes principaux un faible développement économique, l'absence d'une stratégie nationale unifiée de lutte contre la pauvreté et le peu d'importance attaché aux droits de l'homme et des minorités.

Les obstacles que les pays en développement voient à la mise en oeuvre des engagements du Sommet sont fort nombreux. L'Inde, Israël, la Jordanie, le Mali, le Niger, les Philippines et le Togo considèrent que les plus grands obstacles sont l'insuffisance des ressources financières et la pression budgétaire. Certains pays d'Afrique comme la Zambie, la Tunisie et le Mali voient dans la dette extérieure une contrainte majeure. Le Niger fait état de la réticence des donateurs à annuler la dette ou à la réaménager pour permettre le financement de plans de développement. Il affirme en outre que ses partenaires influents en matière de développement ne tiennent pas à soutenir le secteur social. Le Viet Nam et les Philippines constatent qu'à la suite de la récente crise financière qui a ébranlé la région, une partie des investissements étrangers a fui le pays. Pour la Tunisie, la réduction de l'aide des principaux pays donateurs est un lourd handicap. Le Gabon, la Jordanie et le Niger mentionnent l'ajustement structurel, la récession économique et la privatisation. L'Ethiopie considère que la pénurie non seulement de ressources financières mais aussi de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et d'expérience fait obstacle à son développement, tandis que la Turquie relève le manque de données statistiques et d'indicateurs satisfaisants. L'environnement défavorable (sécheresse, désertification) et la famine sont des problèmes cruciaux pour la Zambie et le Niger qui, comme l'Inde, se heurtent en outre à des taux élevés de croissance démographique et à l'exode rural. La Namibie cite l'insécurité alimentaire comme un problème majeur du développement social sur son territoire et fait aussi état de la répartition très inéquitable des revenus (10 pour cent de la population contrôlent plus de 80 pour cent des ressources du pays). La lenteur avec laquelle progresse la décentralisation et le peu de participation active de la population aux projets de développement social sont pour le Togo de sérieux écueils. Parmi les autres contraintes citées par différents pays, il faut citer les disparités entre sexes, castes et tribus, l'instabilité politique nationale et régionale et la superposition d'initiatives de développement social émanant de diverses institutions gouvernementales.

◆ Perspectives d'action pour les parlements

De nombreuses réponses laissent entendre que les parlements pourraient prendre une part plus visible à la mise en oeuvre des engagements pris au Sommet. Parmi les pays industrialisés, le Canada ressent la nécessité de multiplier les chances offertes au public de participer à la définition

des politiques et estime que les partis politiques, en particulier, devraient contribuer à une plus large représentation des groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées, populations autochtones, etc.) à la Chambre des Communes. La Suisse, quant à elle, souligne la nécessité d'intéresser davantage le public aux grandes questions sociales sur lesquelles le Sommet social s'est engagé.

Parmi les pays d'Europe de l'Est, l'Ex-République yougoslave de Macédoine laisse entendre que l'Assemblée pourrait élargir la discussion des engagements pris au Sommet en organisant des débats publics et des études sur les questions importantes. La Fédération de Russie note que la Constitution devrait être amendée pour que l'Assemblée fédérale puisse prendre une part plus efficace à la définition de la politique sociale. Le Parlement aurait ainsi plus d'influence sur l'Exécutif et contrôlerait plus efficacement la mise en oeuvre des programmes et des mesures. La République slovaque estime que les questions relatives au développement social devraient être discutées au Parlement national et pas seulement en commission.

La Jordanie, le Mali, la Namibie et l'Afrique du Sud indiquent la nécessité de créer un service de recherche pour améliorer la qualité des informations à la disposition du parlement. Le Niger et le Togo suggèrent la création de commissions parlementaires pour suivre la mise en oeuvre des engagements. Le Niger propose dans ce but la création d'une commission interrégionale de parlements. Selon l'Éthiopie, les parlements devraient se faire part de leurs expériences et coopérer davantage. L'Inde est d'avis qu'il faudrait renforcer les différents systèmes de contrôle parlementaire pour permettre aux parlements de mieux assumer leurs responsabilités administratives. Les parlements nationaux devraient en outre étudier de plus près les obstacles qu'ils citent dans leur réponse au questionnaire et allouer suffisamment de fonds à des programmes de contrôle démographique et à d'autres aspects du développement social. La Namibie estime que, pour être mieux informés, les parlementaires devraient rechercher le contact des "technocrates". Des visites de parlementaires aux lieux des projets seraient aussi utiles. L'Égypte fait observer que, souvent, les députés ne sont pas en mesure de dire quels sont les problèmes à régler en priorité. Le Mali et la Zambie estiment que, pour mieux fonctionner, leurs parlements ont besoin d'être mieux équipés, non seulement en moyens techniques (en ordinateurs, par exemple) mais aussi en personnel qualifié.

Dans leur réponse au questionnaire, de nombreux pays relèvent le manque de coordination entre le social et l'économique, au niveau des buts et des politiques. Ils préconisent une réorganisation et une restructuration des institutions gouvernementales et des structures parlementaires pour qu'elles puissent jouer leur rôle de promoteurs du développement social. Le Niger, par exemple, juge prioritaire de réorganiser les structures compétentes en matière de développement social et réclame une coordination plus étroite entre ce dernier et la planification nationale. La Turquie prône une restructuration du gouvernement pour une meilleure intégration des questions économiques et sociales lors de l'élaboration des politiques. La République de Corée relève la nécessité de tenir compte à la fois de la croissance économique et du développement social dans les plans à long terme. La Thaïlande recommande une coopération plus étroite entre les pouvoirs législatif et exécutif au niveau national. Les Philippines considèrent que, eu égard aux divergences de vues entre gouvernement et parlement sur les priorités budgétaires, il faut encourager la transparence budgétaire et la tenue de consultations budgétaires préalables. L'Ex-République yougoslave de Macédoine plaide pour un développement général renforcé et intégré et pour des stratégies et des plans sectoriels.

◆ Propositions parlementaires d'action internationale

Diverses propositions ont été faites concernant les initiatives internationales qu'il faudrait prendre à l'avenir, en particulier lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue pour juin 2000 ("Copenhague plus cinq"). Cette session, qui se tiendra cinq ans après

le Sommet de Copenhague, évaluera les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements du Sommet social. Le Canada prévoit de dresser le bilan de ce qu'il aura réalisé au cours de ces cinq années et le Danemark organise une série de séminaires pour poursuivre le dialogue international sur la mise en oeuvre des engagements du Sommet. Les résultats et recommandations du bilan seront présentés à "Copenhague plus cinq". Le Bélarus envisage aussi de tenir une conférence internationale en 1999 pour discuter notamment de questions concernant le suivi des engagements du Sommet.

L'Egypte, la Jordanie, le Mali, le Niger et la Zambie estiment que l'annulation de la dette extérieure des pays en développement est une question d'une importance cruciale dont il est urgent de s'occuper au niveau international. La Zambie signale en outre la nécessité de trouver les moyens de réduire les effets néfastes des programmes d'ajustement structurel sur les populations des pays pauvres. Le Niger recommande que les discussions se poursuivent sur l'initiative 20/20 et que soient organisées des tables rondes avec les donateurs pour réorienter les fonds vers le secteur social. La République de Corée exhorte gouvernements et parlements à un partenariat mondial afin de maximiser les avantages de la mondialisation et d'en réduire les risques au minimum. L'Ex-République yougoslave de Macédoine réclame une aide financière et un appui technique plus substantiels, prône la coopération régionale et engage instamment les organisations financières internationales à incorporer des objectifs et des instruments sociaux dans le soutien qu'elles apportent aux pays en développement. La Fédération de Russie propose aussi un relèvement de l'aide humanitaire internationale. Les Philippines jugent qu'il convient de mettre en place un mécanisme de surveillance plus élaboré et avancer les recherches sur la dette extérieure, la paix et la stabilité régionale, le trafic de drogues et la traite des êtres humains, et l'amélioration des relations bilatérales.

La plupart des pays jugent important de renforcer la coopération internationale par quelque moyen que ce soit. Le Costa Rica plaide pour une coopération technique accrue. La Turquie demande que les pays en développement ne soient pas écartés des autoroutes de l'information et que soient examinés les effets, bons et mauvais, de l'essor des techniques de la communication et de l'information. Le Niger relève qu'il est indispensable d'améliorer la coordination aux niveaux régional et sous-régional pour lutter contre la pauvreté. L'Egypte préconise des échanges d'expériences entre parlements. La Thaïlande a l'intention de proposer la tenue d'une réunion parlementaire avant "Copenhague + 5" pour discuter des questions pertinentes et faire des suggestions précises à la communauté internationale.

RAPPORT DU COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

Rapporteur : M. A. Philippou (Chypre)

***Rapport dont le Conseil interparlementaire a pris acte à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

1. A sa 163^{ème} session (Moscou, septembre 1998), le Conseil interparlementaire a décidé que le Comité sur les questions relatives aux Moyen-Orient tiendrait sa XXIV^{ème} session à Bruxelles au cours de la 101^{ème} Conférence interparlementaire et ferait rapport au Conseil à sa 164^{ème} session.
2. Le Comité s'est réuni les 13 et 14 avril 1999. Il a élu M. C.E. Ndebele, Président du Parlement du Zimbabwe, Président, et M. A. Philippou (Chypre), Rapporteur. Mme O. Ausdal Starrfelt (Norvège) était le troisième membre du Comité. Etaient absents MM. Q. Anwar (Indonésie), Y. Tavernier (France) et C. Valantin (Sénégal).
3. En témoignage de la nécessité continue d'un dialogue parlementaire sur les questions relatives au Moyen-Orient, les représentants du Groupe des pays arabes (Egypte, Jordanie et Palestine) et ceux d'Israël sont convenus de se réunir. Le Président du Conseil, M. Miguel Angel Martínez, ancien membre du Comité, qui s'est récemment rendu dans la région, a assisté à une partie de la réunion et exprimé ses vues.

Vues des représentants des pays arabes et de ceux d'Israël

4. Au début de la réunion, les parties ont exprimé leur douleur devant la disparition de Sa Majesté le Roi Hussein de Jordanie et lui ont rendu hommage en tant que défenseur de la paix, de la compréhension mutuelle et de la prospérité dans la région.
5. Les parties ont admis que le processus de paix était au point mort; néanmoins elles ont toutes deux manifesté un optimisme renouvelé et, dans le cadre d'un dialogue franc et ouvert, ont aussi considéré que ce processus était la seule solution.
6. Les deux parties ont exprimé le souhait que le Comité prenne note du climat positif et de l'esprit de compréhension qui ont caractérisé l'échange de vues.
7. A ce moment crucial, les parties considéraient de la même façon la nécessité d'aborder d'importantes questions touchant la région, telles que le chômage, les ressources en eau et le logement, de manière à décourager le terrorisme et à éliminer les autres obstacles au processus de paix. A cet égard, la construction par Israël d'un parc industriel a été évoquée de manière positive et considérée comme un effort concret de nature à créer des emplois pour les Palestiniens.
8. Les deux parties se sont déclarées favorables à l'Initiative Bethléem 2000 parrainée par l'Organisation des Nations Unies et ont souhaité que la coopération soit étendue à Nazareth.

9. Les Palestiniens se sont félicités de la position exprimée en début d'année par la Communauté européenne, qui a soutenu le peuple palestinien et appelé à une solution négociée sur la base des accords existants.

10. Les parties ont mentionné des contacts parlementaires occasionnels entre Israël et l'Autorité palestinienne, tout en admettant qu'ils avaient eu lieu à titre personnel plutôt qu'institutionnel.

Vues et conclusions du Comité

11. Les membres du Comité se sont dits heureux de l'esprit de coopération qui a prévalu pendant la réunion. Ils ont estimé que les efforts en cours dans la région pour relancer le processus de paix exigeaient l'appui politique et économique de la communauté internationale.

12. Dans ce contexte, les parties ont exprimé le souhait d'oeuvrer ensemble à la construction de la paix. Le Comité leur a demandé d'élargir ce dialogue en incluant parmi les présents à ses prochaines réunions des membres des différents partis politiques représentés à la Knesset et au Conseil législatif palestinien.

13. Le Comité engage les parties à poursuivre leur dialogue constructif et à rendre compte des mesures concrètes prises pour assurer une plus grande représentativité devant le Comité, des dispositions visant à institutionnaliser le dialogue entre la Knesset et l'Autorité palestinienne ainsi que des projets mis au point pour aborder les problèmes liés au développement économique.

14. Le Comité exhorte la communauté internationale à fournir un appui concret aux initiatives des parties. Il souligne également l'importance d'un soutien économique continu de la communauté internationale pour les Palestiniens en général, et pour l'Initiative Bethléem 2000 parrainée par l'ONU en particulier.

**PARTENARIAT ENTRE HOMMES ET FEMMES AU SEIN DE
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

informé des travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes constitué au sein du Comité exécutif ⁵,

rappelant que lors de sa 160^{ème} session (avril 1997) le Conseil interparlementaire a chargé le Groupe du partenariat entre hommes et femmes d'étudier "*la possibilité d'établir au sein de l'Union interparlementaire une règle qui s'appliquerait de manière identique à chacune des délégations ne comprenant pas au moins une femme parmi leurs membres et qui aurait pour effet de diminuer de deux voix le nombre de voix auxquelles elles ont droit lors des votes de la Conférence interparlementaire*",

rappelant que l'Article 11, alinéa 1, des Statuts de l'Union encourage fortement les Groupes nationaux comprenant des femmes parlementaires à inclure une au moins dans leur délégation aux Réunions de l'Union,

tenant compte de la proportion d'hommes et de femmes parlementaires dans les délégations aux Réunions interparlementaires de Bruxelles, et de l'évolution qui s'est produite en quelque 25 ans au sein de l'Union interparlementaire eu égard à la participation des femmes parlementaires à ses activités,

prenant acte de la proportion d'hommes et de femmes au sein de chacun des parlements nationaux représentés à l'Union interparlementaire, telle qu'elle ressort des données figurant sur le site Internet de l'Union (<http://www.ipu.org>), actualisées au 1er avril 1999,

rappelant que la *Déclaration universelle sur la démocratie*, adoptée par l'Union interparlementaire en septembre 1997, énonce qu' "*il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques, où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences*"; *rappelant en outre* que le Conseil interparlementaire a proclamé dès avril 1992 que "*le concept de démocratie ne prendra un sens réel et dynamique que lorsque les orientations politiques et les législations nationales seront définies en commun par les hommes et les femmes, en prenant équitablement en compte les intérêts et le génie spécifiques des deux moitiés de la population*",

⁵ Le Groupe du partenariat est composé des parlementaires suivants : Mme Najma Heptulla (Inde), Vice-Présidente du Comité exécutif, Modératrice, Mme Barbara Imiolczyk (Pologne), M. Fernando Solana (Mexique) et M. Maurice Melegué Traoré (Burkina Faso).

1. *note* que la proportion de femmes parlementaires dans les délégations aux Réunions interparlementaires n'a cessé d'augmenter de manière régulière jusqu'à atteindre près de 20 pour cent aux Réunions de Bruxelles, mais que près de 30 pour cent des parlements comprenant des femmes parmi leurs membres continuent de ne pas en inclure dans leurs délégations;
2. *se félicite* de l'évolution positive générale constatée ces dernières années; *est convaincu* qu'elle ira en se confirmant et se consolidant et que tous les Parlements visés par les dispositions de l'article 11 des Statuts prendront des mesures pour les respecter dès les prochaines réunions;
3. *décide en conséquence* de surseoir jusqu'à sa 166^{ème} session (avril 2000) à toute décision concernant l'imposition d'une quelconque forme de sanction pour un non-respect de ces dispositions;
4. *note par ailleurs* que sur les 137 parlements membres de l'Union, trois ne comprennent aucune femme parmi leurs membres, et *relève* aussi que dans un des pays concernés, les femmes n'ont toujours pas le droit de voter et d'être élues;
5. *est d'avis* que l'interdiction pour les femmes de prendre part au processus électoral n'est plus tolérable dans une démocratie moderne et que, dans tous les pays concernés, l'ensemble de la société bénéficierait de la contribution des femmes au processus démocratique, qui serait ainsi consolidé;
6. *invite* les parlements de ces pays à prendre toutes mesures nécessaires pour permettre et encourager l'accès des femmes au Parlement dans un futur proche et, dans ce contexte, *incite* à recourir au soutien technique de l'Union interparlementaire, s'ils l'estiment opportun et utile;
7. *invite en outre* la Réunion des femmes parlementaires à autoriser les délégations de ces parlements à suivre ses travaux à titre d'observateurs et, le cas échéant, à leur permettre de prendre part aux échanges de vues concernant la participation des femmes au processus électoral et à la vie politique, de façon à créer une dynamique favorisant l'intégration politique des femmes dans les pays concernés.

**RESULTATS DE LA CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE THEME
"ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION
PAR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE"
(Rome, 29 novembre - 2 décembre 1998)**

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

ayant pris note des résultats de la Conférence interparlementaire sur le thème "Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable", qui a été organisée par l'Union interparlementaire avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et s'est tenue du 29 novembre au 2 décembre 1998 à Rome à l'invitation du Parlement italien,

rappelant que c'est à sa 161^{ème} session (Le Caire, septembre 1997) que le Conseil interparlementaire a décidé d'organiser une Conférence interparlementaire spécialisée à Rome en vue d'évaluer et de promouvoir à l'échelle parlementaire la mise en œuvre des engagements pris par les Etats au Sommet mondial de l'alimentation (Rome, novembre 1996),

notant avec satisfaction que les relations d'étroite coopération et les échanges entre l'Union interparlementaire et la FAO se sont renforcés davantage au cours de la préparation de la Conférence, témoignant ainsi de l'efficacité de l'Accord de coopération conclu entre les deux organisations en août 1997,

estimant qu'il y a lieu d'approfondir la réflexion et le dialogue engagés lors de la Journée des parlementaires à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation et poursuivis à la Conférence interparlementaire de Rome, en tenant compte de la nature multidimensionnelle des questions relatives à la sécurité alimentaire,

1. *se félicite* des résultats de la Conférence interparlementaire spécialisée de Rome qui a atteint tous ses objectifs, comme l'atteste son document final adopté par consensus à la session de clôture;
2. *remercie* le Groupe interparlementaire et les autorités de l'Italie de l'accueil chaleureux réservé aux délégués et des excellentes conditions de travail offertes dans les locaux de la Chambre des députés italienne où la Conférence a délibéré le premier jour de ses travaux;
3. *exprime sa gratitude* à la FAO qui a abrité la seconde partie des travaux de la Conférence et a contribué au succès de la Conférence à maints autres égards;

4. *remercie* les participants, les observateurs et les experts de la Conférence des efforts déployés pour assurer à la Conférence des travaux fructueux dans un esprit constructif;
5. *appelle* tous les Groupes nationaux à veiller à ce que les résultats de la Conférence reçoivent l'attention voulue de la part de leurs parlements et gouvernements respectifs, tout particulièrement des organes parlementaires chargés des questions de l'alimentation et du développement agricole et à assurer la plus large publicité aux recommandations de la Conférence en les diffusant auprès des médias, des groupes d'intérêt particuliers et des organisations non gouvernementales intéressées;
6. *fait sien* le contenu du Document final de la Conférence et *engage* les parlements nationaux à en tirer le meilleur parti afin de pouvoir jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre des engagements des Etats pris au Sommet mondial de l'alimentation;
7. *encourage* tous les Groupes nationaux à donner concrètement suite à cette recommandation de la Conférence que les parlements veillent à harmoniser les lois en place, selon que de besoin, à les compléter par une nouvelle législation en vue d'instaurer un cadre législatif général propre à assurer la sécurité alimentaire pour tous;
8. *mandate* le Comité du développement durable de l'Union pour inscrire la sécurité alimentaire à son ordre du jour et établir rapports et déclarations sur des aspects particuliers de la sécurité alimentaire à l'attention du système des Nations unies;
9. *demande* au Comité du développement durable de l'Union de proposer des moyens de resserrer davantage les liens institutionnels entre l'Union et la FAO, y compris l'organisation d'activités conjointes;
10. *fait sienne* l'idée que l'Union interparlementaire coopère avec le Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la FAO sur les aspects normatifs du droit à l'alimentation, et *charge* le Secrétaire général de l'Union interparlementaire de prendre des dispositions concrètes à cette fin;
11. *charge également* le Secrétaire général de l'Union d'étudier les possibilités de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les questions commerciales et financières touchant à la sécurité alimentaire.

**ORDRE DU JOUR DE LA
102^{ème} CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE
(Berlin, 10-16 octobre 1999)**

1. Election du Président et des Vice-Présidents/Vice-Présidentes de la 102^{ème} Conférence
2. Prise en considération d'éventuelles demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour
3. Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
4. Contribution des parlements au respect et à la promotion du droit international humanitaire à l'occasion du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève
5. La nécessité de réviser l'actuel modèle financier et économique mondial

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES A INVITER A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 102^{ème} CONFERENCE

Palestine

Organisation des Nations Unies Organisation internationale du travail (OIT) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Organisation mondiale de la santé (OMS) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Fonds international de développement agricole (FIDA) Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Organisation mondiale du commerce (OMC)
--

Conseil de l'Europe Ligue des Etats arabes Organisation des Etats américains (OEA) Organisation de l'unité africaine (OUA) Organisation internationale pour les migrations (OIM) Système économique latino-américain (SELA)
--

Assemblée des Etats baltes Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire Assemblée parlementaire de la Francophonie Assemblée parlementaire de l'OSCE Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) Association parlementaire du Commonwealth Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA) Association des Parlementaires européens pour l'Afrique (australe) (AWEPA) Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe (UMA) Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme Conseil nordique Organisation interparlementaire de l'ASEAN Parlement amazonien Union interparlementaire arabe Union des parlementaires asiatiques et du Pacifique Union des Parlements africains (UPA)
--

Amnesty International Comité international de la Croix-Rouge (CICR) Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
(FMANU)

CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

Séminaire sur les relations entre partis majoritaires et partis minoritaires dans les parlements africains	LIBREVILLE (Gabon) 17 - 19 mai 1999
Comité préparatoire de la réunion conjointe de l'UNESCO/Union interparlementaire sur le thème " <i>Regards sur la démocratie : l'apport des femmes</i> "	PARIS (Siège de l'UNESCO) 12 juin 1999
Groupe de travail sur une Charte de refondation pour l'Union interparlementaire	ARLES (France) 5 - 7 juillet 1999
86 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'Union) juillet 1999
Réunion des Groupes interparlementaires nationaux de la région Asie-Pacifique, avec le parrainage de l'Union	ULAN BATOR (Mongolie) 26 - 31 juillet 1999
II ^{ème} réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Présidents des Parlements nationaux	RABAT (Maroc) 8 - 9 septembre 1999
102^{ème} Conférence interparlementaire et réunions connexes	BERLIN (Allemagne) 8 - 16 octobre 1999
- Comité exécutif (229 ^{ème} session)	8, 9 et 14 octobre
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes	8 et 9 octobre
- Réunion des femmes parlementaires	10 octobre
- Comité de coordination des femmes parlementaires	10 et 15 octobre
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (87 ^{ème} session)	10 - 15 octobre
- Comité du droit international humanitaire	11 et 15 octobre
- Conseil interparlementaire (165 ^{ème} session)	11 et 16 octobre
- Conférence interparlementaire	11 - 15 octobre
- Groupe de facilitateurs concernant Chypre	12 et 14 octobre
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	13 et 14 octobre
- Réunion des parties au processus de la CSCM	13 octobre
Réunion des parlementaires assistant à la 54 ^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK (Siège de l'ONU) 25 octobre 1999
Débat à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération ONU/Union	NEW YORK (Siège de l'ONU) 27 octobre 1999
Séminaire d'information sur le fonctionnement de l'Union (langue anglaise)	GENEVE (Siège de l'Union) Octobre - novembre 1999

III^{ème} Forum international "*Parlements et pouvoirs locaux : acteurs des politiques touristiques*" organisé par l'Organisation mondiale du tourisme, et à l'invitation du Groupe interparlementaire brésilien, avec le parrainage de l'Union

RIO DE JANEIRO (Brésil)
24 - 26 novembre 1999

Deuxième Réunion de parlementaires sur la Convention sur la lutte contre la désertification organisée par le Secrétariat de la Convention, avec le parrainage de l'Union

RECIFE (Brésil)
novembre 1999

Forum sur le thème "*Regards sur la démocratie : l'apport des femmes*"

PARIS (Siège de l'UNESCO)
1 - 3 décembre 1999

88^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires

GENEVE (Siège de l'Union)
janvier 2000

Comité du développement durable

GENEVE (Siège de l'Union)
mars 2000

103^{ème} Conférence interparlementaire et réunions connexes

**AMMAN (Jordanie)
avril/mai 2000**

III^{ème} Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée

FRANCE
mai 2000

Réunion tripartite sur la "*démocratie par le partenariat entre hommes et femmes*" à la faveur de la session extraordinaire, dite "*Beijing+5*", de l'Assemblée générale des Nations Unies (5 - 9 juin 2000)

NEW YORK (Siège de l'ONU)
1 - 2 juin 2000

Journée des Parlements à l'occasion de la session extraordinaire, dite "*Copenhague+5*", de l'Assemblée générale des Nations Unies (26 - 30 juin 2000)

GENEVE (Office des Nations Unies)
juin 2000

Conférence des Présidents des Parlements nationaux

**NEW YORK (Siège de l'ONU)
18 septembre 2000**

104^{ème} Conférence interparlementaire et réunions connexes

**DJAKARTA (Indonésie)
octobre 2000**

**MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DES DROITS ET RESPONSABILITES
DES OBSERVATEURS AUX REUNIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

*approuvées par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 11 avril 1999)*

- ◆ Conformément à la pratique établie, les entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur et les organisations internationales peuvent être invitées comme observateurs aux réunions de l'Union. Par organisations internationales, on entend : a) les organisations du système des Nations Unies, b) les organisations intergouvernementales régionales, c) les assemblées parlementaires ou associations régionales ou géopolitiques, et d) les organisations non gouvernementales mondiales.
- ◆ Le statut d'observateur ne peut être accordé qu'aux organisations interparlementaires dotées d'un statut officiel et dont l'Union partage les objectifs généraux et les méthodes de travail.
- ◆ Il convient de maintenir la pratique actuelle consistant à distinguer entre les observateurs invités à titre régulier et ceux qui le sont à titre occasionnel en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.
- ◆ Chaque observateur ne peut inscrire plus de deux délégués aux Conférences statutaires de l'Union; toutefois, chacun des programmes et organes des Nations Unies est autorisé à inscrire un délégué. L'attribution des sièges aux conférences statutaires se fera conformément à cette règle.
- ◆ Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières des conférences statutaires et en commission d'étude; toutefois, chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.
- ◆ Les observateurs n'auront ni droit de réponse, ni droit de soulever des motions d'ordre.
- ◆ Dans le débat général aux conférences statutaires, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.
- ◆ Les observateurs n'ont ni droit de vote, ni droit de faire acte de candidature.
- ◆ Les représentants d'organisations internationales spécialisées dans une question à l'ordre du jour de la Conférence peuvent être invités par les présidents des commissions d'étude, avec l'accord de leur commission, à assister à titre consultatif aux séances de travail des comités de rédaction pour y dispenser des avis d'expert, selon que de besoin.

- ♦ Les observateurs n'ont pas le droit de présenter des mémoires et projets de résolutions. Ils peuvent toutefois déposer des documents d'information sur la table spéciale réservée à cet effet.
- ♦ Les organisations internationales particulièrement compétentes pour tel ou tel thème débattu par la Conférence peuvent être invitées par le Secrétaire général à présenter un document d'information s'y rapportant.
- ♦ Les observateurs ne peuvent être invités par le Président à prendre la parole devant le Conseil interparlementaire qu'à titre exceptionnel.
- ♦ Il est procédé tous les quatre ans à une évaluation de la situation des observateurs. Ce réexamen périodique est confié au Comité exécutif qui y procède sur la base de deux éléments : (i) une note du Secrétariat sur la participation effective de chaque observateur durant la période considérée; et (ii) les vues des observateurs eux-mêmes expliquant pourquoi ils souhaitent être représentés aux réunions de l'Union, recueillies au moyen d'une enquête brève.

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA

CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA

CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - B. NTAMUTUMBA

CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA

CAS N° BDI/02 - N. NDIHOKUBWAYO

CAS N° BDI/03 - L. NTIBAYAZI

CAS N° BDI/08 - A. NAHINDAVYI NDANGA

CAS N° BDI/09 - I. KUBWAYO

CAS N° BDI/11 - I. BAPFEGUHITA

CAS N° BDI/12 - P. NIZIGIRE

CAS N° BDI/13 - P. BURARAME

CAS N° BDI/14 - S. BIYOMBERA

CAS N° BDI/15 - J. NDEZAKO

CAS N° BDI/16 - D. SERWENDA

CAS N° BDI/17 - A. NTIRANDEKURA

CAS N° BDI/18 - D. BIGIRIMANA

CAS N° BDI/19 - T. SIBOMANA

CAS N° BDI/20 - T. BUKURU

CAS N° BDI/21 - S. MUREKAMBANZE

CAS N° BDI/22 - G. NDUWIMANA

CAS N° BDI/23 - C. MANIRAMBONA

CAS N° BDI/24 - S. NTAKHOMENYEREYE

CAS N° BDI/25 - D. NGARUKIRINKA

CAS N° BDI/27 - N. NTAHOMUKIYE

CAS N° BDI/28 - C. BUCUMI

CAS N° BDI/30 - A. KIRARA

CAS N° BDI/31 - J.-P. NTIMPIRONGREA

CAS N° BDI/26 - N. NDIKUMANA

CAS N° BDI/33 - A. NZOJIBWAMI

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant les parlementaires susmentionnés,

tenant compte des informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale à l'audition organisée à l'occasion de la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),

rappelant que MM. Mfayokurera, Ndikumana et Gahungu et Mme Ntamutumba, tous élus en 1993 sous l'étiquette du FRODEBU, ont été assassinés le 20 août 1994, le 16 décembre 1995 et en avril et mai 1996, respectivement; *rappelant également* les attentats manqués contre MM. Ndiwokubwayo et Ntibayazi en septembre 1994 et septembre 1995, respectivement; *rappelant en outre* la « disparition » du député Sirahenda en date du 1^{er} août 1997 qui, selon les rapports de témoins oculaires, a été enlevé par des militaires dans la bourgade de Mutobo et emmené au camp de Mabanda où il aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire,

considérant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, le dossier de l'instruction de l'assassinat de M. Mfayokurera a été classé faute de preuves et que le suspect a été relâché; que l'affaire relative à l'assassinat de M. Innocent Ndikumana (RMPG 1548/Si) était en instance devant la Chambre pénale du tribunal de Bujumbura et passerait pour la première fois en audience publique le 5 mai 1999; que, cependant, l'accusé court toujours; que le dossier relatif à l'assassinat de M. Gahungu (RMPG 1378/NT.T) devrait être appelé incessamment en audience publique,

rappelant que, conformément aux informations fournies par le Ministre des droits de la personne humaine le 26 mars 1998, l'instruction de l'assassinat de Mme Ntamutumba n'a pas permis d'identifier les assaillants de sorte que le dossier a été provisoirement classé,

rappelant aussi que, dans le cas de M. Ndiokubwayo, les assaillants ont été arrêtés mais relâchés plus tard par le juge,

considérant que, selon l'«*Accord sur la plate-forme politique du régime de transition*» et l'«*Acte constitutionnel de transition*» du 6 juin 1998, les institutions transitoires ont particulièrement pour mission de lutter efficacement contre l'impunité des crimes et de promouvoir une justice équitable et réconciliatrice; *ayant à l'esprit* à ce sujet la recommandation formulée par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi dans son rapport à la 53^{ème} session de l'Assemblée générale (A/53/490), dans lequel il souligne «*la nécessité impérative d'établir des stratégies propres à mettre fin à l'impunité...*»,

considérant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, M. Nzojibwami, qui a été élu second Vice-Président de l'Assemblée nationale, fait encore l'objet de trois dossiers judiciaires; que l'une des infractions dont il est accusé a trait à des propos qu'il a tenus à la BBC, la deuxième à une insurrection militaire dont il aurait eu connaissance et qui a eu lieu dans la province dont il était alors gouverneur, et la troisième à une personne en exil, M. Minani, élue en 1997 à la présidence du FRODEBU lors du congrès de celui-ci,

rappelant qu'en janvier 1997, M. Nzojibwami a dénoncé à la BBC la politique de regroupement forcé de la population dans ce qu'il a appelé des camps de concentration; *rappelant* à ce sujet la recommandation formulée à cette époque par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/52/505) et par la Commission des droits de l'homme de l'ONU (E/CN.4/1997/150) concernant la démolition et le démantèlement des camps de regroupement,

rappelant que, selon les informations reçues, M. Nephtali Ndikumana, qui est en exil depuis août 1996, a été reconnu coupable par contumace, le 7 mars 1997, d'incitation à la haine ethnique pour avoir, en mai 1994, fait état dans une déclaration des massacres et de la purification ethnique à l'encontre de ceux qui avaient soutenu le FRODEBU et le soutenaient encore; qu'il a fait cette déclaration au nom du Groupe parlementaire du FRODEBU dont il était alors Vice-Président; *considérant* que, selon le Président de l'Assemblée nationale, il n'a pas encore été condamné et que l'affaire sera entendue prochainement,

rappelant aussi que le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a dénoncé, dans son rapport à la 52^{ème} session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, les graves violations du droit à la vie commises par l'armée au cours de la période évoquée dans la déclaration du FRODEBU précitée,

rappelant qu'à la suite du coup d'Etat militaire de juillet 1996 de nombreux députés du FRODEBU se sont exilés, craignant pour leur vie; *considérant* que, dans le cadre des négociations concernant la mise en place du régime de transition, des démarches ont été

initialement entreprises en vue du rapatriement des députés en exil et que certains sont effectivement rentrés; que, cependant, comme l'a déclaré le Président de l'Assemblée nationale à l'audition organisée à la Conférence de Bruxelles, il a été également décidé que ceux qui ne seraient pas rentrés dans les délais prescrits seraient remplacés par leurs suppléants; qu'en conséquence ceux qui rentrent maintenant seront inscrits sur la liste des suppléants,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de sa coopération et des informations qu'il a communiquées; *regrette* cependant que le Ministre des droits de la personne humaine, des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale n'ait pas répondu aux demandes d'information qui lui ont été adressées;
2. *regrette vivement* que l'instruction des assassinats des parlementaires concernés n'ait donné à ce jour aucun résultat, et *prie instamment* les autorités compétentes, qui se sont engagées à lutter contre l'impunité, de mettre tout en oeuvre pour identifier et traduire en justice les responsables de ces assassinats et des attentats dirigés contre les députés, en particulier lorsqu'elles ont des dépositions de témoins oculaires et que, comme dans le cas de M. Ndiwokubwayo, les coupables sont connus puisqu'ils ont été arrêtés dans le passé;
3. *demeure préoccupé* par les poursuites engagées contre MM. Nzojibwami et Ndikumana qui, eu égard en particulier aux questions traitées dans les documents de l'ONU relatifs à la situation des droits de l'homme au Burundi, n'ont sans doute rien fait d'autre que d'exercer leur liberté d'expression en faisant les déclarations qui leur sont reprochées;
4. *regrette* que les députés encore en exil aient été relégués au rang de suppléants et qu'ils ne puissent plus exercer leur mandat en cas de retour;
5. *insiste une fois de plus* sur le fait que la lutte contre l'impunité, qui est l'un des objectifs prioritaires du régime de transition, serait la meilleure preuve de la volonté des autorités de rétablir l'état de droit;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités compétentes et de rester en contact avec les organes et commissions des Nations Unies traitant de la situation des droits de l'homme au Burundi;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY)
CAS N° CMBD/02 - SON SOUBERT)
CAS N° CMBD/03 - POL HAM) CAMBODGE
CAS N° CMBD/04 - SON SANN)
CAS N° CMBD/05 - KEM SOKHA)

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant MM. Sam Rainsy, Son Soubert, Pol Ham, Son Sann et Kem Sokha (Cambodge),

considérant les commentaires formulés par le Président de l'Assemblée nationale du Cambodge, le prince Ranariddh, lors de l'audition de la délégation cambodgienne organisée par le Comité lors de la 101^{ème} Conférence interparlementaire à Bruxelles (avril 1999),

rappelant que les parlementaires précités ont été élus lors du scrutin législatif de 1993 organisé par l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge); que M. Sam Rainsy a été élu sous l'étiquette du FUNCINPEC et les quatre autres députés sous celle du PDLB (Parti démocrate libéral bouddhiste),

rappelant que le FUNCINPEC, sorti vainqueur des élections, a formé une coalition avec le Parti populaire cambodgien (PPC), arrivé second; que M. Sam Rainsy a été exclu de son parti en mai 1995, puis de l'Assemblée nationale; qu'en novembre 1995 il a fondé un nouveau parti politique, le Parti de la nation khmère (PNK); que le PDLB s'est scindé en 1995 en deux factions; que celle dirigée par le Ministre de l'Information, M. Ieng Mouly, a été reconnue par les autorités, alors que l'autre, conduite par M. Son Sann, a été la cible d'un attentat à la grenade alors qu'elle tentait de tenir un congrès en octobre 1995; qu'en mars 1997 une manifestation autorisée et pacifique du PNK, conduite par M. Rainsy, a été à son tour victime d'un attentat à la grenade qui a fait au moins 16 morts et plus de 100 blessés,

rappelant que les enquêtes sur ces deux attentats n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat,

conscient du fait que, dans ses rapports successifs à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission des droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Cambodge n'a cessé de déclarer que le problème de l'impunité était l'un des problèmes essentiels de l'instauration de l'état de droit dans le pays, l'impunité en l'occurrence signifiant que les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les militaires, la police, les gendarmes et autres membres des forces armées, ne sont ni

arrêtés ni poursuivis, même si les autorités et le grand public savent pertinemment qu'ils sont coupables,

rappelant qu'en avril 1998 la délégation cambodgienne à la 99^{ème} Conférence interparlementaire a déclaré que la préparation des élections était pour l'instant prioritaire et que les enquêtes en question reprendraient avec toute la diligence requise une fois que les élections auraient eu lieu,

rappelant en outre que le premier Premier Ministre, le prince Ranariddh, a été évincé du pouvoir par la force en juillet 1997, qu'en conséquence des dizaines de personnes loyales à sa personne et à son parti politique ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires sans que personne n'ait été traduit en justice à ce jour; que d'autres, notamment les parlementaires ou anciens parlementaires concernés, ont été contraints de s'exiler; qu'en novembre 1997, M. Sam Rainsy est rentré au Cambodge, suivi début 1998 des autres parlementaires mentionnés, pour tenter de préparer les élections de juillet 1998,

notant que, parmi les parlementaires concernés, seul M. Sam Rainsy a été réélu lors des élections législatives de juillet 1998 et que M. Son Sann ne s'est pas représenté; *notant également* que les résultats du scrutin ont été contestés par l'opposition qui a porté des accusations de fraude électorale et de manipulation du système d'attribution des sièges,

notant aussi que la nouvelle Assemblée nationale, après les violents troubles qui ont marqué la période postélectorale, s'est finalement réunie fin septembre 1998 et qu'elle a investi le nouveau Gouvernement en novembre 1998; que M. Sam Rainsy jouit maintenant officiellement du statut de chef de l'opposition; *rappelant* cependant qu'à la suite d'une grenade lancée contre le domicile de M. Hun Sen le 7 septembre 1998, un mandat d'arrêt a été délivré contre M. Sam Rainsy et que seule la protection des Nations Unies lui a permis de ne pas être arrêté,

considérant que, le 10 septembre 1998, M. Kem Sokha, selon la source, aurait fait l'objet d'une mesure d'interdiction de quitter le territoire alors qu'il jouissait encore de l'immunité parlementaire; que, par la suite, un mandat d'arrêt a été lancé contre lui, qu'il a été convoqué pour être interrogé sur les activités criminelles qu'il aurait menées et que, craignant pour sa sécurité, il est alors entré dans la clandestinité; que, le 15 décembre 1998, il est réapparu pour comparaître devant un tribunal où il aurait été interrogé pendant deux heures au titre d'accusations d'incitation à la violence, de dégradation de biens, de racisme et d'autres actes criminels qu'il réfute,

considérant que M. Kem Sokha a adhéré au FUNCINPEC qui l'a désigné comme l'un de ses membres au Sénat; que, selon le Président de l'Assemblée nationale, toutes les accusations portées contre lui ont été levées et qu'il est parfaitement libre; que, de même, MM. Son Sann et Pol Ham sont entrés au FUNCINPEC et y occupent des fonctions importantes,

considérant que M. Son Soubert a été nommé membre du Conseil constitutionnel,

notant que par lettres en date des 8 et 9 avril 1999, respectivement, M. Son Soubert, au nom de ses anciens collègues parlementaires, et M. Sam Rainsy ont exprimé le souhait de voir l'Union interparlementaire poursuivre l'examen de leur cas afin que les responsables des attentats à la grenade soient finalement identifiés et traduits en justice,

considérant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, la lutte contre l'impunité et les enquêtes sur les crimes commis dans le passé sont inscrites au programme politique commun conclu le 23 novembre 1998 entre le FUNCINPEC et son allié, le Parti populaire cambodgien, et que ce point figure aussi au programme politique général que le Premier Ministre a présenté à l'Assemblée nationale le 30 mars 1999,

sachant que, dans la résolution qu'elle a adoptée à sa 54^{ème} session sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, la Commission des droits de l'homme de l'ONU s'est déclarée sérieusement préoccupée par la situation d'impunité dans ce pays et a insisté, entre autres, sur l'urgente nécessité de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de sa coopération et *se félicite* de sa détermination à la fois de garantir les droits de l'opposition parlementaire et de veiller à ce que l'impunité ne règne plus au Cambodge;
2. *espère vivement* que le nouveau Parlement élu mettra tout en oeuvre pour lutter contre l'impunité et garantir le respect des droits de l'homme, et *compte donc* que les attentats contre les parlementaires et anciens parlementaires concernés ne resteront plus impunis;
3. *souhaiterait* être informé des mesures que l'Assemblée nationale envisage de prendre ou a déjà prises pour lutter contre l'impunité et en particulier pour veiller à ce que les attentats à la grenade dirigés contre M. Sam Rainsy, M. Kem Sokha et leurs anciens collègues parlementaires ne restent pas impunis, et *souhaite* être informé de tout progrès accompli dans les enquêtes en cours;
4. *souhaiterait* recevoir confirmation de la levée des mandats d'arrêt délivrés en automne 1998 contre M. Rainsy et M. Sokha et être assuré qu'ils ne font actuellement l'objet d'aucune poursuite;
5. *rappelle* qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes résidant sur son territoire;
6. *réaffirme avec force* que l'impunité ne peut qu'encourager la récidive et qu'elle constitue une grave menace pour la démocratie et le respect des droits de l'homme;
7. *prie* le Secrétaire général de faire part de la présente décision aux autorités parlementaires et aux autres instances compétentes, en les invitant à fournir les informations demandées;
8. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO)
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR) COLOMBIE
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas (Colombie),

tenant compte des informations fournies par le Bureau du Haut Conseiller pour les droits de l'homme en date du 25 février 1999,

tenant compte également des vues présentées par des membres de la délégation colombienne à la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),

considérant que, selon les informations qui lui ont été soumises, i) l'enquête sur le meurtre de M. Posada a été suspendue en avril 1996 mais que de nouveaux éléments apparus depuis lors permettent de relancer l'instruction; ii) le Directeur national des Parquets a, le 12 mai 1998, ordonné à son directeur régional de Villavicencio de rouvrir l'instruction de l'assassinat de M. Pedro Nel Jiménez, qui avait été menée par la dixième Chambre d'accusation, aujourd'hui supprimée, en vue de charger le corps technique d'investigation de poursuivre l'enquête afin d'identifier les coupables; enregistrée sous le N° 5021, l'instruction préliminaire est menée par le juge instructeur du matricule 16 qui recherche de nouveaux éléments; iii) s'agissant de M. Vargas Cuéllar, l'enquête reste suspendue, aucun élément nouveau n'étant apparu qui permettrait de la rouvrir; iv) l'instruction préliminaire enregistrée sous le N° 4298 au Parquet régional de Medellín est en cours dans le cas de M. Luis Valencia; v) le ministère public est sur le point de clore l'enquête dans le cas de M. Jaramillo Ossa; vi) M. Carlos Castaño Gil, chef des groupes paramilitaires de Córdoba et Urabá, M. Justo Gil Zúñiga Labrador et M. Hernando Medina Camacho, sous-officiers de la 9^{ème} brigade, ont été officiellement accusés de l'assassinat du sénateur Cepeda Vargas et les deux derniers placés en détention,

considérant également que, selon l'une des sources, le jugement dans cette affaire est attendu dans deux mois; *considérant toutefois* les craintes de la source qui fait état de menaces de mort dirigées contre le Procureur dans ce cas et de l'enlèvement de la femme et de la fille du principal témoin dans cette affaire,

rappelant que Carlos Castaño Gil est recherché pour l'assassinat des sénateurs Jaramillo et Cepeda et qu'une « *unité de recherche des groupes de justice parallèle* » ayant notamment pour mission d'aider les services du Procureur général à exécuter les mandats d'arrêt a été créée en décembre 1997,

notant que, dans son rapport du 9 mars 1998 sur les travaux de son bureau colombien, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a notamment engagé le Gouvernement colombien à « *diligenter des enquêtes indépendantes et approfondies sur toutes les violations du droit à la vie, à traduire les coupables en justice et à accorder dûment réparation aux victimes en vue de mettre fin à l'engrenage de la violence et de l'impunité* »,

1. *remercie* le Bureau du Haut Conseiller pour les droits de l'homme de l'information fournie;
2. *remercie aussi* la délégation colombienne à la 101^{ème} Conférence interparlementaire de sa coopération;
3. *note avec satisfaction* que, dans le cas du meurtre du sénateur Cepeda, le jugement devrait être rendu prochainement; *exprime toutefois sa vive préoccupation* devant les menaces qui auraient été dirigées contre le Procureur dans ce cas et l'enlèvement de la femme et de la fille du principal témoin;
4. *prie instamment* les autorités de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des personnes impliquées dans ce procès, faire en sorte que les personnes enlevées soient libérées et traduire en justice les coupables, comme elles en ont le devoir;
5. *réitère son souhait* de recevoir des informations concernant les différentes mesures prises pour que soient exécutés les mandats d'arrêt délivrés contre M. Carlos Castaño Gil et qu'aboutissent les efforts entrepris dans ce sens par l' « *unité de recherche des groupes de justice parallèle* » créée en décembre 1997;
6. *prend note avec satisfaction* de l'engagement pris par la délégation colombienne de s'enquérir de l'état d'avancement des enquêtes dans les autres cas et de veiller à ce que le Congrès national soit informé des préoccupations de l'Union relatives à ces cas;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires colombiennes et du Bureau du Haut Conseiller pour les droits de l'homme;
8. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA) COLOMBIE
CAS N° CO/10 - NELSON VELORIA)

Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13/b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant le sénateur Hernán Motta Motta et M. Nelson Veloria, membre du Congrès national de la Colombie,

notant que l'enquête ouverte en 1995 sur des menaces de mort visant le sénateur Motta n'a toujours pas abouti, de même qu'est restée sans résultat l'instruction (N° 32695) des allégations de violations des droits de l'homme de membres et sympathisants du Parti communiste colombien et de l'Union patriotique déposées le 29 janvier 1998, entre autres, par le sénateur Motta,

notant que les menaces de mort visant M. Veloria ont, selon le Bureau du Conseiller du Président pour les droits de l'homme, fait l'objet d'une enquête pour répondre aux préoccupations de l'Union interparlementaire mais que M. Veloria n'a pas répondu aux demandes visant à s'assurer s'il souhaitait que l'Union poursuive l'étude de son cas,

notant que les autorités de la Colombie contactées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires n'ont communiqué à celui-ci aucun nouvel élément d'information,

ayant en outre entendu la délégation de la Colombie à la 101^{ème} Conférence interparlementaire,

1. *note* que M. Motta, qui réside actuellement hors de la Colombie, a souhaité la poursuite de l'examen de son cas afin que soient identifiés et punis les coupables des menaces de mort dont il a été l'objet; *considère* qu'une telle demande s'inscrit dans le droit fil de l'action de l'Union interparlementaire contre l'impunité;
2. *note* qu'en revanche l'absence de réponse de M. Veloria aux demandes répétées qui lui ont été adressées tend à prouver qu'il n'estime pas nécessaire que l'examen de son cas soit poursuivi, et *décide dès lors* de clore le dossier le concernant;
3. *remercie* la délégation de la Colombie de sa coopération diligente et *compte* que, comme elle s'y est engagée devant le Comité, elle prendra des dispositions pour faire connaître l'état précis d'avancement des enquêtes et pour informer le Congrès national des préoccupations de l'Union interparlementaire concernant les risques de l'impunité;
4. *prie* le Secrétaire général de continuer de recueillir des informations sur le cas de M. Motta, et *invite* le Comité à lui faire rapport sur ce cas à sa prochaine session (octobre 1999).

COLOMBIE

- Cas N° CO/11 - JULIO ACOSTA BERNAL
 Cas N° CO/12 - ALONSO ACOSTA OSIO
 Cas N° CO/13 - RAFAEL ACOSTA
 Cas N° CO/14 - PABLO EMIRO AGÁMEZ
 Cas N° CO/15 - F. LUIS ALMARIO ROJAS
 Cas N° CO/16 - JOSÉ G. ALVARADO R.
 Cas N° CO/17 - JAVIER ALVAREZ M.
 Cas N° CO/18 - JAIME ARANGO PEDRAZA
 Cas N° CO/19 - ALVARO ARAÚJO C.
 Cas N° CO/20 - OSCAR ARIAS C.
 Cas N° CO/21 - JOSÉ ARISTIDES ANDRADE
 Cas N° CO/22 - JULIO BAHAMÓN V.
 Cas N° CO/23 - ORLANDO BELTRÁN C.
 Cas N° CO/24 - EDUARDO M. BENÍTEZ
 Cas N° CO/25 - JAIRO BERRÍO
 Cas N° CO/26 - NUBIA BRAND H.
 Cas N° CO/27 - GUILLERMO BRITO G.
 Cas N° CO/28 - TOMÁS CAICEDO H.
 Cas N° CO/29 - HELÍ CALA LÓPEZ
 Cas N° CO/30 - LÁZARO CALDERÓN G.
 Cas N° CO/31 - JOSÉ A. CARVAJAL M.
 Cas N° CO/32 - ISABEL CELIS YÁÑEZ
 Cas N° CO/33 - JUAN JOSÉ CHAUX M.
 Cas N° CO/34 - JAIRO CHAVARRIAGA W.
 Cas N° CO/35 - MICAEL COTES MEJÍA
 Cas N° CO/36 - COIN CRAWFORD
 Cas N° CO/37 - CIRO CRISPÍN L.
 Cas N° CO/38 - ALFREDO CUELLO DÁVILA
 Cas N° CO/39 - MARTHA DANIELS G.
 Cas N° CO/40 - JOSÉ DÁVILA ARMENTA
 Cas N° CO/41 - JUSTO GUZMÁN N.
 Cas N° CO/42 - MIGUEL DE LA ESPRIELLA
 Cas N° CO/43 - TOMÁS DEVIA LOZANO
 Cas N° CO/44 - LUÍS DUQUE GARCÍA
 Cas N° CO/45 - RAMÓN ELEJALDE A.
 Cas N° CO/46 - EDUARDO ENRIQUEZ M.
 Cas N° CO/47 - YOLIMA ESPINOSA
 Cas N° CO/48 - JULIO GALLARDO A.
 Cas N° CO/49 - JAIRO GANEN BUELVAS
 Cas N° CO/50 - ALBINO GARCÍA F.
 Cas N° CO/51 - FRANKLIN GARCÍA R.
 Cas N° CO/52 - JESÚS GARCÍA V.
 Cas N° CO/53 - GUILLERMO GAVIRIA Z.
 Cas N° CO/54 - JORGE GÓMEZ CELIS
 Cas N° CO/66 - ALFONSO LÓPEZ COSSIO
 Cas N° CO/67 - JORGE LOZANO O.
 Cas N° CO/68 - CARLOS LUCIO LOPEZ
 Cas N° CO/69 - JOSÉ R. RICAURTE A.
 Cas N° CO/70 - JOSÉ MAYA BURBANO
 Cas N° CO/71 - JOSÉ MAYA GARCIA
 Cas N° CO/72 - JUAN J. MEDINA BARRIOS
 Cas N° CO/73 - M. MEJÍA MARULANDA
 Cas N° CO/74 - ZULIA MENA GARCÍA
 Cas N° CO/75 - JORGE MENDIETA P.
 Cas N° CO/76 - ELIÉCER MENESES L.
 Cas N° CO/77 - ERNESTO MESA ARANGO
 Cas N° CO/78 - HEYNE MOGOLLÓN M.
 Cas N° CO/79 - JULIO MORA ACOSTA
 Cas N° CO/80 - NORBERTO MORALES B.
 Cas N° CO/81 - VIVIANE MORALES H.
 Cas N° CO/82 - ROBERTO MOYA ÁNGEL
 Cas N° CO/83 - JORGE OLAYA LUCENA
 Cas N° CO/84 - GRACIELA ORTÍZ DE M.
 Cas N° CO/85 - ALVARO N. ORDÓÑEZ V.
 Cas N° CO/86 - RUBÉN OROZCO P.
 Cas N° CO/87 - CARLOS OVIEDO ALFARO
 Cas N° CO/88 - TARQUINO PACHECO C.
 Cas N° CO/89 - AMÉRICO PELÁEZ C.
 Cas N° CO/90 - EMMA PELÁEZ F.
 Cas N° CO/91 - ROBERTO PÉREZ SANTOS
 Cas N° CO/92 - JORGE PÉREZ ALVARADO
 Cas N° CO/93 - TITO PÉREZ PÉREZ
 Cas N° CO/94 - CARLOS PINEDA G.
 Cas N° CO/95 - ANTONIO PINILLOS A.
 Cas N° CO/96 - EVELIO RAMÍREZ M.
 Cas N° CO/97 - LORENZO RIVERA H.
 Cas N° CO/98 - MIGUEL ROA VANEGAS
 Cas N° CO/99 - CARLINA RODRÍGUEZ
 Cas N° CO/100 - JULIO CÉSAR RODRÍGUEZ
 Cas N° CO/101 - SALOMÓN SAADE A.
 Cas N° CO/102 - FRANCO SALAZAR B.
 Cas N° CO/103 - DARIO SARAVIA GÓMEZ
 Cas N° CO/104 - LUÍS SERRANO SILVA
 Cas N° CO/105 - JUAN SILVA HAAD
 Cas N° CO/106 - FERNANDO TELLO D.
 Cas N° CO/107 - JAIME TORRES E.
 Cas N° CO/108 - ÉDGAR TORRES M.
 Cas N° CO/109 - LUÍS VALENCIA DÍAZ

Cas N° CO/55 - JORGE GÓNGORA A.	Cas N° CO/110 - AGUSTÍN VALENCIA
Cas N° CO/56 - JOSÉ OSCAR GONZÁLEZ G.	Cas N° CO/111 - MARIO VARÓN OLARTE
Cas N° CO/57 - JAIME GONZÁLEZ M.	Cas N° CO/112 - FRANCISCO VELÁSQUEZ B.
Cas N° CO/58 - RAFAEL GUZMÁN N.	Cas N° CO/113 - WILLIAM VELEZ MESA
Cas N° CO/59 - BARLAHÁN HENAO H.	Cas N° CO/114 - AUGUSTO VIDAL P.
Cas N° CO/60 - FERNANDO HERNÁNDEZ V.	Cas N° CO/115 - BASILIO VILLAMIZAR T.
Cas N° CO/61 - GERMÁN HUERTAS C.	Cas N° CO/116 - HERNANDO ZAMBRANO
Cas N° CO/62 - OSCAR CELIO JIMÉNEZ	Cas N° CO/117 - ZORAIDA ZAMORANO L.
Cas N° CO/63 - OCTAVIO Z. JARAMILLO Z.	Cas N° CO/118 - R. ZAPATA MÚÑOZ
Cas N° CO/64 - HAROLD LEÓN B.	Cas N° CO/119 - OCTAVIO ZAPATA R.
Cas N° CO/65 - JOSÉ LINAS R.	

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant les parlementaires et anciens parlementaires de Colombie susmentionnés,

rappelant que les 109 personnes concernées étaient toutes membres de l'ancienne Chambre des représentants qui a siégé de 1994 à 1998, dont 47 réélues en 1998,

rappelant qu'en février 1996 le Procureur général (*Fiscal General de la Nación*) a introduit une requête auprès de la Chambre des représentants pour obtenir, comme le prévoit la Constitution, son consentement à l'engagement d'une procédure judiciaire contre M. Ernesto Samper Pizano, alors Président de la République; que, après avoir procédé à une enquête, la Chambre des représentants s'est opposée le 12 juin 1996 par 111 voix contre 43 à la mise en examen du Président Samper,

considérant que la Cour suprême de justice a été saisie de plaintes dirigées contre ceux qui s'étaient opposés à la mise en examen comme contre ceux qui avaient voté pour elle; que le 26 juin 1998, deux ans après le dépôt de ces plaintes, la Cour suprême a décidé de disculper la minorité qui s'était prononcée pour la mise en examen et de poursuivre l'enquête concernant ceux qui s'y étaient opposés,

rappelant que certains des parlementaires concernés ont introduit une requête auprès de la Cour constitutionnelle concernant leur mise en accusation; *considérant* qu'en automne 1998 la Cour a statué en leur faveur et qu'en conséquence les poursuites engagées contre tous les parlementaires concernés ont été abandonnées,

1. *note avec satisfaction* que les poursuites engagées contre les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont été abandonnées et qu'ainsi a été observé l'un des principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, celui de l'irresponsabilité parlementaire, qui garantit aux représentants élus une protection absolue contre toutes poursuites pour tous actes accomplis dans le cadre de leur fonction parlementaire et leur permet ainsi d'exercer leur mandat sans craindre de représailles pour des opinions et votes émis;
2. *décide* en conséquence de clore ce dossier.

CAS N° DJI/09 - AHMED BOULALEH BARREH)
CAS N° DJI/10 - ALI MAHAMADE HOUMED) DJIBOUTI
CAS N° DJI/11 - MOUMIN BAHDON FARAH)

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant MM. Ahmed Boulaleh Barreh, Ali Mahamade Houmed et Moumin Bahdon Farah (Djibouti),

tenant compte des communications de l'une des sources en date du 24 septembre 1998 et du 17 janvier 1999,

rappelant que le Bureau de l'Assemblée nationale s'est réuni les 12 et 15 juin 1996 pour statuer sur une demande de levée de l'immunité parlementaire de MM. Ahmed Boulaleh Barreh, Ali Mahamade Houmed et Moumin Bahdon Farah, visant à permettre l'engagement de poursuites contre eux pour outrage au chef de l'Etat qu'ils avaient accusé de « *régner par la terreur et la force tout en bafouant notre constitution et les institutions républicaines* »; que le Bureau a décidé d'autoriser leur inculpation et a adopté une résolution à cet effet; que, le 15 juin 1996, le Président de l'Assemblée nationale a notifié cette décision au Ministre de la Justice par lettre N°141/AN/FW,

rappelant également que, saisi d'un recours formé contre cette décision, le Conseil constitutionnel a conclu le 31 juillet 1996 que le fait de ne pas avoir entendu les députés concernés constituait de la part du Bureau de l'Assemblée nationale une violation du droit à la défense garanti par la législation nationale et que la lettre adressée par le Président de l'Assemblée au Ministre de la Justice pour l'informer de la décision du Bureau ne constituait pas une résolution, condition exigée par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale,

rappelant en outre que, nonobstant l'article 81 de la Constitution de Djibouti, qui stipule que les décisions du Conseil constitutionnel sont revêtues de l'autorité de la chose jugée et sont contraignantes pour tous les pouvoirs publics, y compris les instances judiciaires, le procès s'est poursuivi et MM. Bahdon Farah, Boulaleh Barreh et Mahamade Houmed ont été condamnés le 7 août 1996 à six mois d'emprisonnement, à une lourde amende et à la perte de leurs droits civiques pendant cinq ans,

notant que l'article 175, alinéa 2, du Code de procédure pénale prévoit la nullité de l'enquête en cas de « *violation des règles propres à assurer le respect des principes fondamentaux de la procédure d'enquête et des droits de la défense* »; *notant en outre* que l'article 472, alinéa 5, du Code prévoit la possibilité de révision d'un procès lorsqu'un arrêt comporte une erreur de fait

ou de droit manifeste, de nature à influencer sur la décision de condamnation; que cependant, selon les autorités, ces dispositions ne permettent pas la révision du procès des trois parlementaires,

rappelant qu'en janvier 1997 le Président a réduit les peines et que les intéressés ont été libérés mais sont restés privés de leurs droits politiques de sorte qu'ils n'ont pas pu participer aux élections législatives de décembre 1997 ni se présenter aux élections présidentielles du 9 avril 1999,

rappelant en outre que, le 26 juin 1996, M. Bahdon Farah a été accusé d'avoir détenu illégalement, à l'époque où il était Ministre de la Justice, deux petites pièces d'ivoire qui avaient été saisies par la gendarmerie et que, deux ans plus tard, le 16 juin 1998, il a été reconnu coupable de ce délit et condamné à une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis; qu'en outre M. Bahdon Farah est actuellement poursuivi pour recel, sa fille ayant acheté dans un magasin d'import-export un générateur qui, selon les autorités, aurait été volé mais dont la facture a été transmise au Comité,

considérant que, selon les sources, MM. Bahdon Farah et Boulaleh Barreh ont été arrêtés le 1^{er} septembre 1998 et détenus pendant plusieurs heures aux fins d'interrogatoire dans le cadre d'une enquête sur une affaire de complot contre la sûreté de l'Etat; que, lors de la première audience devant le tribunal, le 5 septembre 1998, l'affaire a été renvoyée au 12 du même mois afin de permettre à l'avocat venant de France de préparer la défense; que, toutefois, ce dernier n'ayant pu obtenir de visa, un avocat djiboutien a été commis d'office le 9 septembre; que, lors de l'audience du 12 septembre 1998, sa demande d'un nouveau report de l'affaire pour lui permettre de préparer la défense a été rejetée et que le juge, après délibération, a reconnu MM. Bahdon Farah et Boulaleh Barreh coupables d'incitation « *de militaires à la désobéissance, en vue de nuire à la défense nationale* » (art. 157 du Code pénal) et les a condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis, deux ans de mise à l'épreuve et une amende ferme d'un million de francs djiboutiens,

notant que, selon les sources, le passeport de M. Bahdon Farah a été à nouveau confisqué le 1^{er} octobre 1998, ce qui l'a empêché de se rendre en Arabie saoudite pour y recevoir des soins médicaux,

conscient que l'avocat des trois anciens députés, M. Aref, défenseur bien connu des droits de l'homme, a été accusé de fraude le 23 janvier 1997 et qu'il lui a été interdit d'exercer sa profession d'avocat et que, le 15 février 1999, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement dont six mois sans sursis; que, selon de nombreux rapports, il est détenu à la prison de Gabode dans des conditions inhumaines, qu'il serait enfermé dans les toilettes du quartier de haute sécurité de la prison, soit dans un espace d'un mètre carré sans toit; que les avocats français qui devaient l'assister lors de son procès n'ont pas été autorisés à se rendre à Djibouti, malgré l'existence d'une convention d'assistance juridique franco-djiboutienne,

1. *regrette* que les autorités de Djibouti n'aient pas répondu aux demandes d'information qui leur ont été adressées;
2. *réaffirme* qu'en publiant le communiqué de presse qui leur est reproché les anciens députés concernés n'ont fait qu'exercer leur droit fondamental à la liberté d'expression qui n'aurait aucun sens s'il ne permettait pas de critiquer l'exécutif, et *considère* que le Parlement devrait mettre son point d'honneur à veiller à ce que ses membres exercent aussi pleinement que possible ce droit essentiel à leur fonction, et surtout sans craindre d'être poursuivis et mis en prison;
3. *demeure préoccupé* par le fait que la justice djiboutienne n'a pas tenu compte de la décision du Conseil constitutionnel du 31 juillet 1996 qui s'impose à tous les autres organes de l'Etat, y compris au pouvoir judiciaire; *ne peut en conséquence que*

considérer que le procès des anciens parlementaires concernés, du fait de ce seul vice, est entaché d'irrégularités;

4. *se déclare particulièrement préoccupé* par les poursuites répétées engagées contre M. Bahdon Farah, ses condamnations, la confiscation de son passeport, ainsi que la condamnation et l'emprisonnement de l'avocat des anciens députés concernés;
5. *invite* le nouveau Chef de l'Etat à faire bénéficier d'une mesure d'amnistie les trois anciens parlementaires concernés et leur avocat et à les rétablir pleinement dans leurs droits;
6. *prie* le Secrétaire général de porter ces considérations à la connaissance du Président de la République nouvellement élu et aux autorités compétentes;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° GMB/01 - LAMIN WAA JUWARA - GAMBIE

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Lamin Waa Juwara, membre de la Chambre des représentants de la Gambie dissoute en 1994,

tenant compte d'une communication des services du Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice en date du 16 mars 1999, ainsi que d'une communication de l'une des sources en date du 8 mars et du 1^{er} avril 1999,

rappelant que, le 30 juin 1997, M. Juwara a introduit contre le Procureur général, le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, l'Inspecteur général de la police et le Directeur général des services nationaux de renseignement, une demande en réparation du préjudice causé par les agents du Conseil provisoire de gouvernement militaire (AFPRC), resté au pouvoir de juillet 1994 à janvier 1997, qui l'avaient à de nombreuses reprises arrêté et détenu arbitrairement,

rappelant que, le 29 juillet 1998, la Haute Cour a statué que la conduite des autorités mises en cause en la matière n'était pas du ressort des tribunaux, la section 13 de l'annexe 2 de la Constitution de 1997 garantissant aux membres de l'AFPRC, à ses officiers et à ses agents l'impunité pour tout acte commis ou omis dans l'exercice de leurs fonctions sous le régime de l'AFPRC,

considérant que M. Juwara a fait appel de ce jugement mais a décidé de retirer son appel à la suite de la réforme du système judiciaire en Gambie, qui fait désormais de la Cour suprême et non plus du *Privy Council* de Londres la plus haute Cour d'appel du pays,

rappelant que, dans la nuit du 18 mai 1998, M. Juwara a été une nouvelle fois arrêté sans mandat d'arrêt à son domicile et tenu au secret jusqu'à ce que la Cour suprême ait ordonné sa libération sous caution le 8 juin 1998, sous réserve qu'il ne quitte pas le pays sans en informer auparavant les autorités judiciaires,

rappelant que, le soir de son arrestation, M. Juwara, cruellement maltraité par des agents de sécurité, a été grièvement blessé; que, selon les articles de presse reprenant des déclarations de M. Juwara assorties de photos, il a tout d'abord été attaqué à son domicile par des agents placés sous l'autorité du major Amadou Suwareh; que, sur le chemin de la prison centrale *Mile Two* où il a été placé en détention, le véhicule de police dans lequel il se trouvait s'est arrêté à Denton Bridge et que M. Juwara aurait été tiré du véhicule puis violemment frappé avec des câbles et des lanières en caoutchouc jusqu'à ce que quelqu'un crie « *Baba Jobe, Baba Jobe, ça suffit* »;

qu'on lui aurait refusé tous soins médicaux en prison, vraisemblablement sur ordre du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. Momoudou Bojang; *rappelant aussi* que, selon les autorités, une enquête a été ouverte sur ces allégations,

considérant cependant que, selon l'une des sources, il n'y a jamais eu d'enquête, bien que l'identité des auteurs de ces actes soit de notoriété publique,

rappelant que M. Juwara et d'autres personnes ont été déférés au tribunal de première instance de Brikama et accusés en juin 1998 de complicité de vandalisme et d'actes de vandalisme pour avoir « *intentionnellement et illicitement endommagé le chantier de construction à la mosquée de Brikama* »; *considérant* que le tribunal de première instance les a acquittés en prononçant un non-lieu; que cependant l'Etat a fait appel de ce jugement et que l'affaire a été reportée au 4 mai 1999 où elle ne sera que citée,

tenant compte des nombreuses résolutions de la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui reconnaît, dernièrement dans sa résolution 1998/53, que pour les victimes des violations des droits de l'homme la reconnaissance publique de leurs souffrances et la vérité concernant les auteurs de ces violations sont des conditions essentielles à leur réhabilitation et à la réconciliation et qui prie instamment les Etats d'intensifier leurs efforts pour offrir aux victimes de violations des droits de l'homme une procédure juste et équitable permettant d'enquêter sur ces violations, de les rendre publiques et d'encourager les victimes à participer à pareille procédure,

1. *remercie* le Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice de sa coopération et *note avec plaisir* son intention d'assister à la prochaine session du Comité des droits de l'homme des parlementaires;
2. *demeure vivement préoccupé* par l'arrestation et la détention au secret de M. Juwara en mai et juin 1998 et par les sévices qu'il a subis alors qu'il était à la garde de l'Etat;
3. *rappelle* que la Gambie est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui garantissent tous deux le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires et de ne pas être soumis à des tortures, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; *rappelle aussi* que les articles 9 et 6 de la Constitution gambienne contiennent les mêmes garanties et *souligne* en conséquence que les autorités gambiennes ont le devoir de faire respecter ces droits fondamentaux;
4. *souhaite connaître* le résultat de l'enquête menée sur les auteurs des sévices infligés à M. Juwara, dont l'identité est apparemment connue, afin qu'ils soient punis;
5. *note* que l'Etat a fait appel de l'acquiescement prononcé par le tribunal de première instance dans l'affaire de la mosquée de Brikama; *souhaiterait* recevoir copie du jugement et être informé des motifs pour lesquels l'Etat a fait appel;
6. *demeure vivement préoccupé* par la disposition contenue dans la section 13.1) de l'annexe 2 de la Constitution de 1997 en ce qu'elle consacre l'impunité pour tous les actes commis ou omis par des agents de l'Etat durant la période de juillet 1994 à janvier 1997, et *fait observer* que l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'engager ses Etats membres à combattre l'impunité et à prendre les mesures nécessaires à cette fin;

7. *rappelle* que la Gambie, en tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris au premier protocole facultatif, et à d'autres instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, a souscrit aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et que ses autorités sont donc tenues de les respecter et de les appliquer au niveau national, et *affirme* qu'il est du devoir de l'appareil judiciaire de s'assurer de la conformité du droit national avec ces normes internationales;
8. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités compétentes, notamment au Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice et au Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° GMB/03 - OMAR JALLOW - GAMBIE

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b/-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Omar Jallow (Gambie),

tenant compte d'une communication des services du Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice datée du 16 mars 1999 à laquelle était jointe le texte du décret N° 11 (décret de 1994 relatif au recouvrement des biens publics), du décret N° 89 (décret de 1996 relatif à la reprise des activités politiques) et du décret N° 31 (décret de 1995 sur les buts et objectifs nationaux),

tenant compte également de la communication de l'une des sources en date du 2 mars 1999,

rappelant que M. Jallow, membre de la Chambre des représentants dissoute en 1994 et Ministre de 1981 à 1994, a été arrêté en octobre 1995 et détenu sans inculpation jusqu'en novembre 1996, date à laquelle il a été libéré; *rappelant* qu'il aurait été arrêté à huit autres reprises entre juillet 1994 et octobre 1995,

rappelant que la Commission du recouvrement des biens publics, créée par le Conseil provisoire de gouvernement militaire (AFPRC) pour enquêter sur «*l'existence, la nature, l'étendue des biens acquis*» par des titulaires de fonctions publiques avant le putsch du 22 juillet 1994 et sur la «*méthode d'acquisition de ces biens*», a également examiné la situation financière et les activités de M. Jallow et a conclu à certaines irrégularités financières de sa part; qu'elle a recommandé, outre certains ajustements financiers, qu'il soit suspendu de la fonction publique pour une durée de cinq ans, mesure que le Gouvernement a entérinée dans son livre blanc rédigé à partir des conclusions de la Commission; que, selon les informations communiquées par les services du Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice le 27 août 1998, M. Jallow peut faire appel de la décision de la Commission devant les tribunaux de Gambie, comme beaucoup d'autres l'ont fait, certains avec succès,

rappelant à ce propos que, selon la disposition consacrant dans la Constitution de 1997 l'existence des commissions d'enquête établies sous le régime de l'AFPRC, «*aucun ordre, arrêt, conclusion ou fait, confiscation, vente ou aliénation de biens, peine infligée ou acte commis par une commission d'enquête établie en vertu d'un décret de l'AFPRC ou exécuté en son nom ne peut être contesté ou annulé par un tribunal ou une autre instance établis en vertu de la présente Constitution ou de toute autre loi*»,

rappelant par ailleurs que M. Jallow n'a pas été seulement suspendu de la fonction publique pour une durée de cinq ans mais qu'il lui est également interdit de «*participer à une quelconque activité politique, de parrainer ou de proposer une candidature à une élection, de se présenter à une élection pour exercer une fonction politique ou toute autre fonction élective, de former ou de participer à la formation d'un parti ou d'une organisation politique*» en vertu du décret N° 89 (décret de 1996 relatif à la reprise des activités politiques), qui interdit pour une

période indéterminée toute activité de ce genre « *notamment à toutes les personnes ayant occupé les postes de président, vice-président et ministre dans le Gouvernement de la République de Gambie durant les 30 années précédant le 22 juillet 1994* »; *considérant* qu'en vertu de l'article 4.1 de ce décret « *quiconque contrevient au présent décret commet une infraction et est passible d'emprisonnement à vie* »,

rappelant enfin que l'opposition parlementaire a, en août 1998, déposé au Parlement un amendement visant à abolir ce décret par le biais d'une « *loi portant amendement du décret relatif à la reprise de l'activité politique* » dans le but exprès d'aligner la loi sur les dispositions constitutionnelles garantissant les droits fondamentaux; qu'elle n'a toutefois pas réussi à obtenir la majorité requise au Parlement,

sachant que la Gambie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui garantissent tous deux le droit de ne pas être l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires, la liberté de mouvement, d'expression, de réunion et d'association; que la Constitution de la Gambie elle-même consacre ces droits et que, de plus, en vertu du décret N° 31 (décret de 1995 sur les buts et objectifs nationaux), l'adhésion aux principes et objectifs des Nations Unies, entre autres, « *reste la pierre angulaire de la politique extérieure de la Gambie* »,

1. *remercie* le Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice de sa coopération et *note avec plaisir* son intention d'assister à la prochaine session du Comité des droits de l'homme des parlementaires;
2. *ne peut que demeurer profondément préoccupé* par le décret N° 89 privant pour une période indéterminée certains individus, dont M. Jallow, des droits civils et politiques que leur garantissent la Constitution de la Gambie et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Gambie est partie et qu'elle s'est engagée à respecter; *rappelle* le principe fondamental du droit selon lequel une sanction pénale telle que la privation de droits politiques ne peut résulter que d'un jugement rendu par un tribunal indépendant et impartial au terme d'une procédure régulière;
3. *invite* le Parlement gambien, en sa qualité de gardien des droits de l'homme, à prendre les mesures nécessaires pour que la législation soit alignée sans délai sur les normes constitutionnelles et internationales relatives aux droits de l'homme;
4. *continue à s'étonner* de la contradiction manifeste entre la disposition constitutionnelle excluant tout appel d'une décision prise par une commission d'enquête établie sous le régime de l'AFPRC et l'affirmation des services du Procureur général et Secrétaire d'Etat à la Justice qui soutiennent qu'un tel recours est possible, et *réitère son souhait* d'être éclairé sur ce point de droit;
5. *réaffirme* qu'en vertu de l'article 9, alinéa 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques M. Jallow a droit à réparation pour l'arrestation et la détention arbitraires dont il a été victime;
6. *prie* le Secrétaire général de faire part de cette décision aux autorités parlementaires et autres instances compétentes en les invitant à lui communiquer les informations détaillées demandées;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° GUI/04 - ALPHA CONDÉ)
CAS N° GUI/05 - EL-HADJ AMIATA MADY KABA)
CAS N° GUI/06 - KOUMBAFING KEÏTA) **GUINÉE**
CAS N° GUI/07 - MAMADY YÖ KOUYATE)
CAS N° GUI/08 - IBRAHIMA KALIL KEÏTA)

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

saisi du cas des parlementaires susmentionnés, MM. Alpha Condé, El-Hadj Amiata Mady Kaba, Mamady Yö Kouyate, Ibrahima Kalil Keïta et Mme Koumbafing Keïta, membres de l'Assemblée nationale de Guinée, qui a fait l'objet d'un examen et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement par l'Union interparlementaire des communications concernant les violations des droits de l'homme de parlementaires* »,

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b) R.1) qui contient un exposé détaillé de ce cas,

prenant note également des informations fournies par la délégation de la République de Guinée, représentant à la fois le parti majoritaire et des membres de l'opposition, lors des deux auditions organisées par le Comité à l'occasion de la 101^{ème} Conférence interparlementaire à Bruxelles,

considérant que M. Condé, Président du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), membre de l'Assemblée nationale et candidat à l'élection présidentielle de décembre 1998, a été arrêté le 15 décembre 1998 avant l'annonce des résultats provisoires et inculqué en janvier 1999 de « *tentative de franchissement des frontières, d'exportation frauduleuse de devises étrangères, de tentative de recrutement de mercenaires et d'atteinte à la sûreté de l'Etat* »,

considérant que, selon les membres de la délégation de Guinée appartenant au parti majoritaire, M. Condé a été longtemps absent du pays et n'est rentré que peu avant les élections; qu'une équipe de télévision envoyée couvrir la campagne électorale des cinq candidats aux élections, voulant obtenir une brève déclaration de chacun d'eux le jour du scrutin, est allée chez M. Condé mais, remarquant qu'il était absent, s'est demandée où il pouvait être le jour du scrutin; que, selon leur déclaration, l'arrestation de M. Condé a eu lieu dans les circonstances suivantes :

- Une voiture avait attiré l'attention du chef d'un village proche de la frontière ivoirienne. Celui-ci a signalé la présence de la voiture à l'armée mais, lorsque celle-ci est arrivée, la voiture avait déjà quitté le village. Les soldats se sont alors dirigés vers la frontière où ils ont trouvé M. Condé tranquillement assis. Lorsqu'il a vu arriver les soldats, il a repris la route du village et, après une course poursuite, il a

été arrêté par les soldats mais non sans opposer de la résistance puisqu'il aurait même, semble-t-il, mordu l'un d'eux. Il a été emmené à la sous-préfecture où les agents, lorsqu'ils ont compris à qui ils avaient affaire, ont décidé de l'envoyer immédiatement à Conakry. M. Condé était en fait déguisé et portait des jeans, un boubou court et des sandales.

considérant que, selon les mêmes membres de la délégation, il avait violé plusieurs dispositions, en particulier un décret interdisant toute circulation entre les provinces et un autre interdisant le franchissement des frontières en période électorale; que manifestement M. Condé avait tenté de franchir la frontière terrestre; que, de plus, un sac a été trouvé en sa possession, qui contenait des sommes importantes d'argent en devises diverses et un carnet où étaient consignés les détails de dépenses d'armements et d'autres articles connexes,

considérant que les deux membres de la délégation et les sources présentent des versions très divergentes des conditions de détention de M. Condé et de l'action judiciaire intentée contre lui :

- Selon les sources, le professeur Condé, actuellement détenu à la prison centrale de Conakry, est privé des droits les plus élémentaires, à savoir du droit de recevoir la visite de sa famille et de ses proches, et de rencontrer régulièrement ses avocats « *qui ne peuvent le voir ni quand ils veulent, ni comme ils le doivent* ». Les rares visites autorisées auraient toujours lieu sous forte surveillance militaire. Par ailleurs, des personnalités étrangères, un groupe de députés de l'Assemblée nationale du Mali et deux avocats sénégalais par exemple, n'auraient pas été autorisés à le rencontrer. Un membre français du collectif des avocats qui défend M. Condé a été refoulé à l'aéroport de Conakry au motif que « *sa présence sur le territoire guinéen est susceptible de porter atteinte à l'ordre public* ». Par ailleurs, selon les informations reçues, les autorités judiciaires saisies du dossier de M. Condé se réfèrent sans cesse à l'exécutif pour toutes décisions, raison pour laquelle, le 22 février 1999, le collectif des avocats a préféré démissionner plutôt que de cautionner « *une parodie de justice* ». Pour protester contre le traitement qui lui est infligé, M. Condé a fait une grève de la faim. Son état de santé serait très préoccupant.
- Selon les deux membres de la délégation guinéenne, M. Condé a d'abord été détenu dans une villa de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) où il recevait des visites sans limitation et donnait des interviews, raison pour laquelle il a été transféré en prison où il est détenu dans une cellule avec corridor et terrasse, où il a l'électricité, un robinet avec l'eau courante, des toilettes avec chasse d'eau, deux lits, une table et une chaise. Son état de santé est suivi par son médecin personnel, le docteur Cissé, qui a confirmé à l'un des membres de la délégation que M. Condé se portait bien. L'équipe des avocats de M. Condé se compose de cinq avocats de son choix, y compris l'avocat français qui a été refoulé à l'aéroport faute de convention entre les deux pays. M. Condé est interrogé uniquement en présence de ses avocats.

considérant également que, selon la source, le dimanche 20 décembre 1998 dans la matinée, l'opposition a organisé une marche pacifique à Siguiri pour réclamer la libération du professeur Alpha Condé et que les manifestants « *n'avaient ni caillou, ni bâton, ni tam-tam* »; qu'aux trois quarts du parcours des manifestants, la police anti-émeute et des militaires auraient tiré sur eux et que MM. Keita et Kouyate auraient été arrêtés alors qu'ils transportaient des blessés, frappés et jetés dans une fourgonnette, puis emmenés au domicile du préfet, interrogés et enfin ramenés chez eux,

considérant en outre que le lendemain, vers 11 heures, ils auraient été à nouveau arrêtés et conduits à la gendarmerie, puis vers 19 heures emmenés au camp militaire de Kankan où

les auraient rejoints les autres députés, arrêtés à leur domicile, et près de 70 hommes et femmes de Kankan; que le 27 décembre 1998, les députés auraient été transférés à la prison centrale de Kankan et relâchés après trois mois de détention après que le tribunal de première instance de Kankan eut, le 16 mars 1999, reconnu les quatre parlementaires coupables d'atteinte à l'ordre public et d'organisation de manifestations non autorisées,

considérant que, selon les sources, ils ont tous été condamnés à quatre mois de prison ferme et une amende de 150 000 francs guinéens chacun et, selon les deux membres de la délégation guinéenne, à quatre mois d'emprisonnement dont un mois avec sursis; qu'ils ont repris leur activité parlementaire,

notant que, dans une lettre du 5 janvier 1999 adressée au Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale s'est enquis des motifs légaux de ces arrestations et de la détention des députés au vu de la loi fondamentale de la République de Guinée, qui stipule en son article 9 que « *nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné que pour les motifs et dans les formes prévus par la loi* » et en son article 52 qu'« *aucun député ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté, en matière pénale, qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale, sauf en cas de flagrant délit* » (alinéa 2),

notant que, selon les informations fournies à l'audition, une peine de prison de plus de trois mois entraîne la perte du mandat parlementaire et l'interdiction de se présenter aux élections,

sachant que la Guinée est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui garantissent le droit à la liberté de la personne (art. 9 et 6, respectivement) et le droit à un procès équitable (art. 14 et 7, respectivement),

1. *remercie* la délégation de la Guinée de sa coopération et des informations qu'elles a fournies;
2. *rappelle* que l'immunité accordée aux parlementaires vise à leur permettre d'exercer pleinement et librement leur mandat et à les mettre à l'abri de toutes poursuites pouvant être politiquement motivées;
3. *affirme* que le respect mutuel des compétences, prérogatives, droits et privilèges des différents pouvoirs de l'Etat est indispensable à la primauté du droit et au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire;
4. *se déclare vivement préoccupé* de ce que de MM. Condé, Kaba, Kouyate, Keïta et Mme Keïta aient été arrêtés sans la moindre autorisation et sans que l'Assemblée nationale en ait été informée; *rappelle* qu'en vertu de l'article 52 de la loi fondamentale toute arrestation ou détention d'un député nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée, sauf en cas de flagrant délit, et *souhaiterait* connaître les motifs et faits invoqués par l'exécutif pour justifier cette façon de procéder;
5. *rappelle* que, selon un principe général des droits de l'homme énoncé dans les normes internationales auxquelles la République de Guinée a souscrit, nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi;
6. *se déclare profondément préoccupé* par les circonstances de l'arrestation de M. Condé telles qu'elles lui ont été présentées par des membres de la délégation guinéenne et par les circonstances de l'arrestation des autres députés concernés, et *souhaite savoir* si des mandats d'arrêt avaient été délivrés en bonne et due forme;

7. *est également préoccupé* par la condamnation de MM. Kaba, Kouyate et Keïta et de Mme Keïta à une peine de quatre mois de prison ferme, selon une source, et de quatre mois dont un avec sursis, selon l'autre, ce qui semble, dans un cas comme dans l'autre, leur interdire de se présenter aux élections; *apprécierait* de recevoir des éclaircissements à ce sujet ainsi que le texte du jugement;
8. *se déclare profondément préoccupé* par les rapports fondamentalement divergents concernant les conditions de détention et l'état de santé de M. Condé, et *apprécierait* de recevoir de plus amples informations à ce sujet;
9. *note avec préoccupation* qu'un avocat étranger s'est vu refuser l'entrée dans le pays au motif que, selon les autorités, il n'existe pas de convention de réciprocité entre les deux pays sur la pratique de la profession d'avocat, alors qu'il semblerait que rien ne puisse empêcher une personne munie d'un visa en bonne et due forme d'entrer dans le pays et d'y conseiller des avocats guinéens;
10. *prie* le Secrétaire général de faire part de la présente décision au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et au Président de l'Assemblée nationale, en les invitant à fournir l'information demandée;
11. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° HOND/02 - MIGUEL ANGEL PAVÓN SALAZAR - HONDURAS

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Miguel Angel Pavón Salazar (Honduras),

rappelant que M. Pavón Salazar a été tué par balles le 14 janvier 1988; que l'instruction judiciaire établissant un lien entre cet assassinat et le témoignage qu'il avait présenté en octobre 1987 devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre d'affaires relatives à des « disparitions » au Honduras est restée en l'état jusqu'en 1994, époque à laquelle le Commissaire national aux droits de l'homme du Honduras a publié un rapport concluant à l'irrégularité de l'instruction, laquelle a été alors placée sous le contrôle du Procureur spécial pour les droits de l'homme; qu'après être restée longtemps infructueuse, l'instruction a été relancée le 4 juillet 1996 par la Direction des enquêtes criminelles (DIC) du Parquet général, faisant apparaître des éléments nouveaux,

considérant qu'en avril 1998 le tribunal de San Pedro Sula a lancé un mandat d'arrêt contre les coupables présumés, le colonel Mario Asdrubal Quiñones et le sergent-chef Jaime Rosales, et que, si le premier est en détention préventive à la 105^{ème} brigade d'infanterie depuis le 28 avril 1998, le deuxième, qui vit aux Etats-Unis d'Amérique, n'a pu être arrêté,

rappelant le rôle décisif joué par le Congrès national hondurien dans la relance et l'activation de l'instruction, pour lesquelles il lui a rendu hommage,

notant que, lors de sa 84^{ème} session (février 1999), le Comité des droits de l'homme des parlementaires a ajourné l'examen de ce cas du fait de la situation d'urgence dans laquelle se trouvait le Honduras après l'ouragan Mitch,

1. *prie* le Secrétaire général de reprendre contact avec les autorités honduriennes pour savoir si l'instruction a progressé;
2. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° MAL/11 - LIM GUAN ENG - MALAISIE

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)****

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13.b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Lim Guan Eng, membre de la Chambre des représentants de Malaisie, par laquelle il chargeait le Comité d'effectuer une mission sur place pour « *recueillir de plus amples informations directement auprès des autorités, du parlementaire en cause, et de ses avocats* » et d'agir pour que M. Lim Guan Eng bénéficie d'une grâce plénière,

rappelant que la délégation malaisienne a, à la Conférence de Moscou, (septembre 1998), exprimé son accord pour pareille mission en déclarant qu'une délégation de l'Union interparlementaire serait la bienvenue en Malaisie et ne se verrait opposer aucune restriction quant aux personnes qu'elle rencontrerait,

rappelant également que le Groupe national malaisien a été bien informé des règles strictes de l'Union régissant ses missions de droits de l'homme, selon lesquelles les « *contacts avec le(s) parlementaire(s) dont la situation est l'objet de la mission ... [doivent avoir] lieu sans témoin* »,

ayant étudié le rapport de la mission (30 novembre - 2 décembre 1998) qui révèle que la délégation n'a pu rendre visite à M. Lim Guan Eng en l'absence de gardien ni rencontrer un certain nombre d'autorités auxquelles elle avait demandé rendez-vous,

considérant les observations faites par la délégation malaisienne, conduite par le Vice-Ministre de l'Intérieur, à l'occasion de l'audition organisée par le Comité lors de la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999), ainsi que les commentaires qu'elle a présentés par écrit à ce sujet,

notant qu'il existe des divergences considérables dans les informations fournies, d'une part, par la famille, le parti et les avocats de M. Lim Guan Eng et, d'autre part, par les autorités, concernant les conditions de détention de ce dernier et son état de santé :

- tandis que les autorités affirment que l'état de santé de M. Lim Guan Eng n'est pas préoccupant et qu'il n'a perdu que trois kilos pendant sa détention, sa famille soutient qu'il souffre de maux qu'il n'avait jamais eus auparavant (sévère mal de dos, migraines et inflammation du nez) et qu'il a perdu dix kilos, expliquant cette

* La délégation de la Malaisie a émis des réserves concernant la résolution adoptée par le Conseil interparlementaire.

divergence par l'existence de deux balances à la prison, l'une à l'hôpital et l'autre au bureau d'enregistrement de la prison,

- tandis que les autorités affirment qu'il bénéficie d'un traitement de faveur et qu'il est seul dans sa cellule, sa famille dit que, dans le quartier de sécurité d'Asingan où M. Lim Guan Eng est enfermé, sur les 25 cellules occupées actuellement, deux sont collectives et tous les autres prisonniers, dont M. Lim Guan Eng, sont seuls dans leur cellule,

considérant que M. Lim Guan Eng a sollicité du Gouverneur de Malacca et du Roi une grâce plénière entraînant la suppression de toute inscription sur son casier judiciaire; que ces deux requêtes ont été rejetées le 21 mars et le 10 avril 1999, respectivement, et qu'en conséquence M. Lim Guan Eng a maintenant perdu son statut de parlementaire; *considérant* que, selon les sources, le Comité de grâce, sur la recommandation duquel le Gouverneur de Malacca et le Roi doivent agir, était prévenu contre M. Lim Guan Eng en ce sens que tous ses membres, à l'exception du Procureur général, qui ne s'était pas fait remplacer au Comité bien qu'il soit autorisé à le faire, étaient affiliés à des partis alliés au parti au pouvoir, l'UMNO, et avaient intérêt, selon la source, à « *en finir avec* » M. Lim Guan Eng car son parti détenait le siège parlementaire de la ville de Malacca depuis 30 ans sans interruption,

considérant que M. Lim Guan Eng peut bénéficier d'une réduction d'un tiers de sa peine d'emprisonnement pour bonne conduite, auquel cas il serait libéré de prison en août 1999,

considérant aussi que M. Lim Guan Eng sera privé de ses droits civiques pendant une période de cinq ans à compter de la date de sa levée d'écrou,

1. *tient à remercier* la délégation malaisienne et en particulier le Vice-Ministre de l'Intérieur de la préoccupation qu'il a exprimée concernant la façon dont la mission s'était déroulée, et *accepte* les excuses présentées par la délégation;
2. *note avec une vive préoccupation* les affirmations contradictoires du parti et de la famille de M. Lim Guan Eng, d'une part, et du Vice-Ministre de l'Intérieur, d'autre part, concernant l'état de santé de M. Lim Guan Eng et ses conditions de détention; *est d'autant plus préoccupé* que la mission n'ait pu obtenir des informations de sources indépendantes sur les conditions de détention et l'état de santé de ce dernier;
3. *réitère sa ferme conviction* qu'en faisant les prétendues déclarations jugées offensantes M. Lim Guan Eng n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression et sa fonction de contrôle de l'exécutif, laquelle n'aurait aucun sens si elle n'incluait pas le droit de s'intéresser de près à l'administration de la justice; *affirme* qu'en exerçant leur fonction de contrôle les parlementaires jouent un rôle essentiel dans la promotion et la défense des droits de l'homme, et *en conséquence demeure vivement préoccupé* par la sévérité du jugement et les restrictions ainsi imposées à la liberté d'expression et au droit et à l'obligation des élus d'exercer leur fonction essentielle de contrôle de l'exécutif;
4. *est profondément attristé* d'apprendre que le recours en grâce formé par M. Lim Guan Eng et vigoureusement appuyé par l'Union interparlementaire ait été rejeté et que M. Lim Guan Eng ait ainsi perdu son mandat parlementaire et le droit de se présenter aux élections;
5. *exprime l'espoir* que cette décision puisse être reconsidérée et *lance un appel* au Parlement malaisien pour qu'il mette tout en oeuvre dans ce but;

6. *prie* le Secrétaire général de faire part de la présente décision au Président de la Chambre des représentants et au Président du Groupe interparlementaire malaisiens, ainsi qu'à toutes les autres instances compétentes;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° MAL/I5 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session (Bruxelles, 16 avril 1999)**

Le Conseil interparlementaire,

saisi du cas de M. Anwar Ibrahim, membre de la Chambre des représentants de Malaisie, qui a fait l'objet d'un examen et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement par l'Union interparlementaire des communications concernant les violations des droits de l'homme de parlementaires* »,

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) qui contient un exposé détaillé de ce cas,

tenant compte des informations fournies et des vues présentées par la délégation malaisienne à la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),

considérant que le Premier Ministre Mahathir Mohamad a destitué M. Anwar Ibrahim de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et de Ministre des Finances le 2 septembre 1998, au motif qu'il était « *moralement inapte à gouverner* »; que, le lendemain, la police a annoncé publiquement que M. Ibrahim était mis en examen et que la Haute Cour était saisie de déclarations faites sous serment selon lesquelles M. Ibrahim était l'auteur d'actes de déviance sexuelle, de falsification de preuves, de corruption et de menace à la sûreté nationale; que le contenu intégral de ces déclarations a été rendu public et que la presse locale les a largement reprises de façon très partielle, bien que les allégations n'aient pas été corroborées, ni M. Ibrahim inculpé officiellement; *considérant* que M. Ibrahim a rejeté toutes les accusations,

notant que les allégations de déviance sexuelle concernant M. Ibrahim ont été diffusées pour la première fois en juin 1997, alors que M. Ibrahim était Président par intérim de l'Organisation nationale malaise unifiée (UMNO) et Premier Ministre par intérim; que l'enquête ouverte par la police dès le retour de vacances du Premier Ministre Mahathir en août 1997 a révélé que ces allégations n'étaient pas fondées; qu'en juin 1998, ces mêmes accusations ont refait surface et ont été publiées dans un livre intitulé « *50 reasons why Anwar Ibrahim cannot become Prime Minister* » (50 raisons pour lesquelles Anwar Ibrahim ne peut pas devenir Premier Ministre), qui laissait entendre notamment que M. Ibrahim n'était pas seulement un homme à femmes, de surcroît sodomite, mais aussi un meurtrier qui avait abusé de son pouvoir, un agent de la CIA et un traître à la nation; *considérant* que, malgré un jugement interdisant la diffusion de ce livre qualifié de « *longue lettre anonyme haineuse* », l'ouvrage aurait été distribué gratuitement aux délégués du parti à l'assemblée générale de l'UMNO,

* Le Vice-Ministre de l'Intérieur, chef de la délégation malaisienne à la 101^{ème} Conférence interparlementaire, a déclaré que tous les malaisiens avaient été consternés d'apprendre que M. Anwar Ibrahim avait été victime de sévices. Il a souligné que la Commission royale d'enquête avait établi la responsabilité de l'Inspecteur général de la police en la matière et que celui-ci serait traduit en justice.

considérant que, le 20 septembre 1998, après avoir conduit à travers les rues de Kuala Lumpur 30 000 manifestants appelant à la démission du Premier Ministre, M. Ibrahim a été arrêté, non pas pour les délits d'ordre sexuel et de corruption allégués, mais en vertu de la loi sur la sécurité intérieure (ISA) qui autorise la détention pour une durée indéterminée, sans intervention judiciaire; que sa mise en liberté sous caution lui a été refusée au motif qu'il était détenu en vertu de l'ISA, *notant* à ce sujet que, selon la délégation malaisienne à la Conférence, la loi sur la sécurité intérieure permet d'introduire une action en *habeas corpus*,

considérant que, selon les autorités, lorsqu'il a été destitué de son poste de Vice-Premier Ministre, M. Anwar Ibrahim est descendu dans la rue, ce qui était totalement contraire à la culture politique et à la loi malaisienne; qu'il a ouvertement exhorté la population à se rebeller contre le Gouvernement, incité les masses à s'en prendre au Parlement et au Premier Ministre et qu'il a été, en conséquence, mis en détention en vertu de l'ISA; que, dès que les autres chefs d'accusation ont été établis, il a été inculpé et traduit en justice en toute régularité,

considérant également que, lorsque M. Ibrahim a été déféré devant un tribunal, le 29 septembre 1998, après avoir été détenu au secret pendant neuf jours, il présentait des signes de mauvais traitements, notamment un œil enflé et des hématomes au bras; qu'il s'est plaint d'avoir été menotté après son arrestation, d'avoir eu les yeux bandés et d'avoir été « *passé à tabac par la police, qui l'a grièvement blessé, le laissant inconscient jusqu'au lendemain matin* »; qu'il n'a été autorisé à voir un médecin qu'au cinquième jour de détention; qu'il a porté plainte officiellement pour les coups reçus pendant qu'il était en garde à vue et que le médecin qui l'a examiné le même jour a établi un certificat indiquant que M. Ibrahim avait reçu des coups « *sur la tempe gauche à l'aide d'un instrument contondant, cause des hématomes qu'il présentait encore sur les paupières supérieure et inférieure gauches* »,

notant qu'une équipe spéciale d'enquêteurs composée de policiers et chargée de faire la lumière sur les allégations de mauvais traitements a établi un rapport qui n'a pas encore été publié; que, le 5 janvier 1999, le Procureur général a fait une déclaration publique, selon laquelle « *les blessures visibles sur certaines parties du corps [de M. Anwar Ibrahim] sont de façon avérée le fait de policiers lors de sa garde à vue* »; que les enquêteurs n'ont toutefois pas été en mesure d'identifier l'auteur ou les auteurs de ces blessures; qu'à la suite de la démission de l'Inspecteur général de la police (IGP), M. Rahim Noor, le 7 janvier 1999, le Premier Ministre a annoncé, le 27 du même mois, la mise sur pied d'une commission royale chargée d'enquêter de manière indépendante sur les brutalités policières infligées à M. Anwar Ibrahim; que, selon la délégation malaisienne à la 101^{ème} Conférence interparlementaire (avril 1999), la Commission, après des auditions publiques, a fait rapport au Roi qui a communiqué ce rapport au Gouvernement, lequel ne l'a pas encore publié,

notant également que M. Ibrahim a déposé deux demandes de mise en liberté sous caution qui ont été rejetées par le juge de la Haute Cour chargé du dossier; que la Cour d'appel, statuant en date du 16 janvier 1999 sur le recours formé par M. Ibrahim contre ce rejet, a débouté ce dernier au motif qu'une décision accordant ou rejetant une demande de mise en liberté ne pouvait être remise en question,

considérant que, le 2 novembre 1998, M. Ibrahim a été traduit en justice pour six chefs d'inculpation pour déviance sexuelle (sodomie) et quatre autres accusations de corruption, ces dernières étant liées aux accusations d'abus de pouvoir portées contre M. Anwar Ibrahim, qui aurait, en août 1997, chargé deux officiers de police d'obtenir une rétractation par écrit des deux principaux témoins au procès, M. Azizan (ancien chauffeur de l'épouse de M. Anwar Ibrahim), et Mme Umami Hafilda Ali, qui avait porté des allégations de sodomie en août 1997 par lettre adressée au Premier Ministre accompagnée d'une déclaration sous serment de M. Azizan alléguant que M. Anwar Ibrahim l'avait sodomisé; *considérant également* que chacun des chefs d'inculpation touchant à la corruption est puni d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement

ou d'une amende de 20 000 ringgits (5 000 dollars E.-U.) ou des deux sanctions et que chaque chef d'inculpation pour sodomie est puni d'une peine maximale de 20 ans d'emprisonnement, assortie de coups de fouet,

considérant à ce sujet que, selon les autorités, toute l'affaire repose sur des personnes qui lui sont très proches et que les éléments de preuve réunis par l'accusation sont issus des enquêtes policières et en particulier de la déposition de M. Ibrahim lui-même à la police; que le Premier Ministre s'est donné beaucoup de peine pour éviter que M. Anwar ne soit traduit en justice, mais sans succès; *notant aussi* que, selon la délégation, la Malaisie est une société très conservatrice où les accusations de déviance sexuelle portent une grave atteinte à la réputation, surtout d'un homme politique,

considérant en outre qu'à la mi-janvier 1999 le juge en charge du procès, faisant valoir que « *les déviances sexuelles et la sodomie ... ne sont pas en fait un élément matériel à prouver* », a admis la révision des charges de « corruption », à savoir que les témoins ont simplement allégué et non affirmé que M. Ibrahim s'était rendu coupable de déviance sexuelle; que tous les éléments touchant aux allégations d'ordre sexuel ont été supprimés en conséquence du dossier; *notant à cet égard* que l'abandon de ces accusations pourrait, selon les sources, exposer davantage M. Ibrahim à une condamnation, étant donné que cette révision réduit la charge de la preuve et que l'intéressé risque d'être déclaré coupable en vertu de la section 2.1) de l'ordonnance spéciale de 1970 (pouvoirs essentiels) qui punit toute tentative visant à influencer un agent de l'Etat aux fins d'« avantages personnels »,

considérant que, selon les informations communiquées par la délégation malaisienne à la Conférence de Bruxelles (avril 1999), les accusations de déviance sexuelle n'ont pas été abandonnées et que M. Ibrahim devra sans doute en répondre dès que les tribunaux auront statué sur l'autre affaire,

tenant compte de l'allégation selon laquelle les accusations portées contre M. Ibrahim seraient montées de toutes pièces en vue de le discréditer et de l'évincer de l'arène politique, et *notant à ce propos* les faits suivants :

- i) Deux proches de M. Ibrahim, M. Sukma Darmawan, frère adoptif de M. Ibrahim, et M. Munawar Ahmad Anees, un ami pakistanais de M. Ibrahim, ont été arrêtés le 14 septembre 1998. Le 19 du même mois, à la veille de l'arrestation de M. Ibrahim, ils ont été condamnés chacun, en vertu des dispositions de l'article 277 D du Code pénal, à six mois d'emprisonnement, après avoir plaidé coupables de s'être laissé sodomiser par M. Ibrahim. Durant leur détention provisoire, ils n'auraient pas été autorisés à recevoir la visite de membres de leur famille ni des avocats engagés par elle pour les défendre. Ils auraient été représentés par des avocats commis d'office. A ce propos, de graves allégations de mauvais traitements en détention et d'aveux forcés ont été formulées. Les deux hommes ont fait appel de leur condamnation au motif que leurs aveux n'étaient pas spontanés.
- ii) M. S. Nallakaruppan, autre proche de M. Anwar, a été arrêté en juillet 1998 en vertu de l'ISA et traduit en justice pour détention illégale d'armes à feu, délit passible de la peine de mort en vertu de l'ISA. Lors d'une perquisition à laquelle elle a procédé dans le cadre de l'enquête sur les allégations de sodomie concernant M. Anwar Ibrahim, la police a découvert à son domicile un lot de 125 balles. Ces munitions étaient couvertes par un permis pour les armes à feu mais il avait omis de les rendre aux autorités compétentes en même temps que les armes auxquelles elles étaient destinées. Selon une déclaration faite sous serment par l'avocat de M. Nallakaruppan et déposée devant la Haute Cour le 28 novembre 1998, l'accusation, au procès de M. Anwar Ibrahim, avait proposé d'envisager un jugement moins sévère pour M. Nallakaruppan

si celui-ci acceptait de coopérer en accusant M. Ibrahim de déviance sexuelle. Sur la base de cette déclaration, M. Zainur Zakaria, membre du groupe d'avocats de M. Anwar Ibrahim, a réfuté les arguments de l'accusation. Le président du tribunal a assimilé ce moyen de défense à une atteinte à l'autorité de la justice et a condamné M. Zakaria à trois mois d'emprisonnement, ordonnant aussi l'arrestation de l'avocat de M. Nallakaruppan.

- iii) Les différents témoignages des témoins principaux présenteraient de sérieuses divergences. Un des policiers que M. Ibrahim aurait chargé de suborner des témoins a produit, lors de sa comparution, un rapport qu'il avait adressé au Premier Ministre Mahathir en 1997 et qui indiquait que les allégations d'ordre sexuel étaient infondées et qu'il s'agissait d'un complot « *monté de toutes pièces* ». Le médecin légiste que les autorités avaient chargé, début janvier 1999, d'effectuer des tests d'ADN sur les taches d'un matelas, a reconnu que ces taches pourraient être le fait de la police et que les tests ne sauraient donc justifier une condamnation.

considérant que, le 14 avril 1999, le juge Augustin Paul a reconnu M. Anwar Ibrahim coupable des délits de corruption dont il était accusé et l'a condamné à six ans d'emprisonnement,

considérant que M. Ibrahim a intenté au Premier Ministre Mahathir et à d'autres personnes un procès en diffamation pour l'avoir publiquement traité de sodomite,

notant que M. Anwar Ibrahim a également porté plainte contre le Premier Ministre pour destitution illégale de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et de Ministre des Finances au motif que, selon la loi, seul le Roi a le pouvoir de le démettre de ses fonctions et qu'à ce jour ce dernier n'a signé aucune lettre de destitution,

notant enfin que, selon les éléments versés au dossier, M. Anwar Ibrahim jouit encore de son statut de parlementaire; que, le 28 mars 1999, il a introduit une requête auprès de la Haute Cour pour obtenir une ordonnance l'autorisant à assister à la session de la Chambre des représentants s'ouvrant le 5 avril 1999; qu'il prétend qu'en lui notifiant la tenue de la session et en l'invitant à présenter des questions orales ou des motions en vue de cette session, la Chambre des représentants reconnaît son droit d'y assister,

1. *est alarmé d'apprendre* que M. Anwar Ibrahim a été condamné à six ans d'emprisonnement et *a toutes les raisons de craindre*, comme il l'explique ci-dessous, que M. Ibrahim soit poursuivi moins pour un délit pénal que pour des raisons politiques;
2. *se réfère* en particulier aux éléments sur lesquels reposent les accusations portées contre lui et, à cet égard, *tient à relever* en particulier les faits troublants suivants :
 - i) lorsque les accusations de déviance sexuelle ont été portées pour la première fois en août 1997 par les personnes qui sont actuellement considérées comme les principaux témoins, une enquête de police ordonnée par le Premier Ministre a révélé qu'elles n'étaient pas fondées; le ministère public n'en a pas moins maintenu ces accusations;

- ii) le lendemain de la destitution de M. Ibrahim, la police a annoncé publiquement l'ouverture d'une enquête contre lui pour déviance sexuelle, falsification de preuves et autres actes criminels; le 20 septembre 1998, il a été arrêté non pas pour une infraction pénale dont il pourrait répondre devant un tribunal mais en vertu de l'ISA;
 - iii) la veille de son arrestation, deux personnes ont été condamnées à une peine de prison pour s'être laissé sodomiser par M. Ibrahim; elles se sont toutes deux rétractées entre-temps, affirmant que leur témoignage n'était pas spontané; une déclaration faite sous serment indique que l'accusation, au procès de M. Ibrahim, a tenté de faire pression sur M. Nallakaruppan pour qu'il mette en cause M. Ibrahim, M. Nallakaruppan étant maintenant accusé d'une infraction pénale passible de la peine de mort; en lieu et place d'une enquête sur cette démarche illégale, l'avocat qui a porté cette affaire devant le tribunal a été accusé d'outrage à l'autorité de la justice et l'auteur de la déclaration sous serment a fait l'objet d'un mandat d'arrêt;
3. *note* que les accusations de corruption ont été requalifiées de manière telle que le ministère public n'était plus tenu de prouver les accusations de déviance sexuelle qui avaient donné lieu à plus de deux mois d'audition de témoins et d'administration de preuves; *ne peut qu'en déduire* qu'il n'y a pas matière à procès;
 4. *note par ailleurs avec préoccupation* que la requalification des accusations et la suppression du dossier de l'accusation des indications relatives à la déviance sexuelle ont empêché les avocats de M. Ibrahim de présenter leurs arguments et preuves et, ainsi, de le disculper immédiatement de pareilles accusations non fondées;
 5. *juge cela d'autant plus troublant* que, comme l'a fait observer la délégation malaisienne, les accusations de déviance sexuelle portent en Malaisie une grave atteinte à la réputation, surtout d'hommes politiques;
 6. *note en outre* que les accusations de corruption sont étroitement liées à celles de déviance sexuelle, d'autant plus que M. Ibrahim aurait chargé deux policiers d'obtenir une rétractation des personnes qui l'accusaient de déviance sexuelle; *rappelle* que l'un de ces policiers a déclaré que les accusations portées contre M. Ibrahim n'étaient pas fondées et *ne comprend pas comment* le fait d'essayer d'obtenir la rétractation de déclarations diffamatoires peut être assimilé à une infraction pénale; *estime plutôt* que M. Ibrahim est en droit d'obtenir réparation pour le préjudice porté à sa réputation et à son intégrité personnelle par ces accusations non fondées;
 7. *se déclare indigné* par les sévices infligés à M. Ibrahim pendant qu'il était en garde à vue, et *prie instamment* les autorités de rendre publiques sans plus tarder les conclusions de la Commission royale d'enquête et de traduire en justice les responsables; *crain*t que, si pareil traitement peut être infligé à un Vice-Premier Ministre, cela ne donne crédit aux allégations de témoignages obtenus par la contrainte;
 8. *engage vivement* les autorités à respecter la procédure légale et le droit de M. Ibrahim à un procès équitable et à s'efforcer de faire sans plus tarder toute la lumière sur les allégations d'entrave à la justice dans cette affaire;

9. *souhaiterait recevoir* :
 - i) copie du jugement rendu concernant M. Anwar Ibrahim;
 - ii) des informations plus détaillées sur les possibilités offertes à M. Ibrahim d'assister aux sessions parlementaires;
 - iii) des renseignements sur l'issue ou l'état d'avancement du procès en diffamation intenté par M. Ibrahim au Premier Ministre;
 - iv) des renseignements sur l'état d'avancement de sa plainte pour destitution illicite de son poste de Vice-Premier Ministre;
10. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités malaisiennes compétentes en les invitant à faire part de leurs vues à ce sujet;
11. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

MYANMAR

Parlementaires arrêtés entre 1990 et 1993 et toujours en détention :

CAS N° MYN/01 - OHN KYAING	CAS N° MYN/36 - MYINT NAING
CAS N° MYN/04 - KHIN MAUNG SWE	CAS N° MYN/41 - ZAW MYINT
CAS N° MYN/09 - SEIN HLA OO	CAS N° MYN/42 - MYA WIN
CAS N° MYN/10 - WIN HLAING	CAS N° MYN/60 - ZAW MYINT MAUNG
CAS N° MYN/13 - NAING NAING	CAS N° MYN/68 - AUNG KHIN SINT
CAS N° MYN/26 - HLA TUN	CAS N° MYN/71 - KYI MYINT
CAS N° MYN/28 - TIN AUNG AUNG	CAS N° MYN/73 - FAZAL AHMED

Parlementaires arrêtés entre 1996 et mai 1998 :

CAS N° MYN/64 - DAVID HLA MYINT	CAS N° MYN/112 - HLA WIN
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	CAS N° MYN/113 - AYE THAN
CAS N° MYN/84 - SOE THEIN	CAS N° MYN/114 - OHN NAING
CAS N° MYN/85 - KHUN MYINT HTUN	CAS N° MYN/115 - THEIN ZAN
CAS N° MYN/86 - AYE SAN	CAS N° MYN/116 - NYUNT HLAING
CAS N° MYN/87 - DO HTAUNG	CAS N° MYN/117 - KYAW MYINT
CAS N° MYN/88 - CHIT HTWE	CAS N° MYN/118 - THAN NYEIN
CAS N° MYN/89 - MYO NYUNT	CAS N° MYN/119 - MAY WIN MYINT
CAS N° MYN/100 - HLA MYINT	CAS N° MYN/120 - SAN SAN
CAS N° MYN/101 - SAW OO REH	CAS N° MYN/121 - TIN OO
CAS N° MYN/102 - HLA MIN	CAS N° MYN/122 - MIN SOE LIN
CAS N° MYN/103 - TIN AUNG	CAS N° MYN/123 - NAN KHIN HTWE MYINT
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/124 - OHN MAUNG
CAS N° MYN/105 - KYIN THEIN	CAS N° MYN/125 - MAHN KYAW NI
CAS N° MYN/106 - KYAW TIN	CAS N° MYN/126 - TUN WIN
CAS N° MYN/107 - SAN MYINT	CAS N° MYN/127 - BO HTWAY
CAS N° MYN/108 - MIN SWE	CAS N° MYN/128 - THA AUNG
CAS N° MYN/109 - THAN AUNG	CAS N° MYN/129 - KYI LWIN
CAS N° MYN/110 - TIN MIN HTUT	CAS N° MYN/130 - TIN WIN
CAS N° MYN/111 - SAW LWIN	

Depuis septembre 1998, 150 parlementaires-élus ont été arrêtés et sont en détention en avril 1999.

Parlementaires décédés :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN
CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE
CAS N° MYN/72 - SAW WIN

Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session

(Bruxelles, 16 avril 1999)

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant les parlementaires-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar,

rappelant que, le 27 mai 1990, le Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC) a organisé des élections nationales pour constituer un nouveau parlement (*Pyithu Hluttaw*) et que la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a remporté 392 sièges sur 485 (soit environ 81 pour cent du total des sièges) et que les personnes susmentionnées faisaient partie des élus; que cependant, au lieu de procéder à la passation des pouvoirs comme il s'y était engagé avant les élections, le SLORC a décidé par sa déclaration 1/90 que les représentants élus avaient uniquement pour fonction de rédiger une constitution et a convoqué une « *Convention nationale* » pour établir les principes fondamentaux d'une nouvelle constitution démocratique; que, sous de fortes pressions du SLORC, la Ligue nationale pour la démocratie a participé aux travaux de la Convention mais s'est retirée en novembre 1995, rompant ainsi tout lien qui pouvait subsister entre la Convention et la volonté exprimée par la population lors des élections de 1990,

considérant que, depuis 1990, le SLORC a non seulement entravé systématiquement le fonctionnement en particulier de la Ligue nationale pour la démocratie mais qu'il a aussi éliminé du processus politique les députés-élus en 1990, tout d'abord en invalidant les résultats des élections, en révoquant les députés et en les excluant d'élections futures, en les forçant à démissionner et enfin en les arrêtant, en les plaçant en détention et en les condamnant en vertu de lois (telles que la loi sur l'état d'urgence, la loi sur protection de l'Etat, la loi sur le secret auquel sont tenus les fonctionnaires, la loi sur les imprimeries et les maisons d'édition, la loi sur les associations illégales, etc.) considérées par les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme comme contraires aux normes internationales relatives aux droits civils et politiques,

considérant que, du fait de ces mesures, sur les 392 députés-élus de la NLD, plus de 160 ont été privés de leur statut de parlementaires-élus,

considérant que, le 27 mai 1998, la direction de la NLD a requis du Conseil d'Etat pour la paix et le développement (SPDC, ancien SLORC) la convocation, dans un délai de trois mois, du Parlement élu en 1990; que, devant l'impossibilité de satisfaire cette exigence, un comité de dix parlementaires-élus appartenant à différentes formations politiques et régions a été mis sur pied le 16 septembre 1998 « *pour représenter le Parlement du peuple issu des élections générales multipartites de 1990* »,

considérant également qu'après que la NLD eut exigé la convocation du Parlement et mis sur pied la « *Commission représentant le Parlement du peuple* », le SPDC a convoqué les parlementaires-élus de la NLD vivant hors de Rangoon pour leur faire signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas quitter leur circonscription dans un avenir proche; que des mesures restrictives ont été prises à l'encontre de tous les parlementaires-élus de la NLD, qui sont contraints, pendant une année, à rester cantonnés dans les limites de leurs municipalités respectives; que ceux qui ont refusé d'obtempérer ont été arrêtés ou font l'objet de poursuites judiciaires et que, depuis septembre 1998, environ 150 parlementaires-élus ont été arrêtés et sont encore en détention; *considérant en outre* que, selon le SPDC, ces derniers étaient simplement « *invités temporairement dans des maisons d'hôtes afin d'échanger des vues sur les conséquences des décisions du parti (la NLD) sur la paix et la stabilité de l'Etat* »; que 63 députés-élus de la

NLD et 321 membres du parti qui se sont engagés à ne pas participer à ces activités illégales ont été autorisés à rentrer chez eux,

considérant à ce sujet la situation du Dr. Saw Mra Aung, médecin de 80 ans arrêté le 8 septembre 1998, les craintes exprimées par le Rapporteur de l'ONU sur la torture et par le Président Rapporteur du Groupe de travail sur les détentions arbitraires (ONU) à propos de l'état de santé du Dr. Saw Mra Aung en détention ainsi que la réponse du Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, selon laquelle le Dr. Saw Mra Aung n'avait pas été arrêté mais était « *confortablement logé dans une maison d'hôtes officielle où il était traité avec toute la courtoisie et le respect voulus* », qu'il pouvait rencontrer sa famille sans restriction et qu' « *un chauffeur le conduisait à son domicile pour lui permettre de passer la nuit en famille* »,

rappelant que Tin Maung Win, Hla Tan et Saw Win sont décédés en prison en janvier 1991, août 1996 et août 1998 respectivement et *considérant* à ce sujet les nombreux rapports et témoignages émanant d'anciens détenus selon lesquels les prisonniers ne sont ni nourris ni soignés convenablement, sont logés dans des conditions insalubres et dégradantes, soumis à une discipline cruelle et torturés,

rappelant à cet égard que l'actuel Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar n'a pas pu se rendre dans ce pays et que l'ancien Rapporteur s'est vu refuser l'accès des cellules des prisonniers et n'a pu rencontrer aucun détenu pendant son séjour au Myanmar; que le Gouvernement de ce pays a refusé de laisser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) visiter les lieux de détention alors qu'il s'agit d'une requête habituelle de la part de ce dernier; *rappelant* aussi que les autorités du Myanmar n'ont jamais répondu à l'Union interparlementaire lorsque celle-ci leur demandait des informations sur les lieux et conditions de détention des parlementaires-élus en prison,

sachant que, dans sa résolution 1998/63, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies « *a exprimé sa vive inquiétude devant le fait que le Gouvernement du Myanmar n'a toujours pas tenu son engagement de prendre toutes les mesures voulues pour instaurer la démocratie conformément aux élections démocratiques de 1990, notant que l'inobservation des droits propres à un système de gouvernement démocratique est à l'origine de toutes les violations majeures des droits de l'homme au Myanmar* » et l'a exhorté « *à prendre d'urgence des mesures concrètes pour assurer l'instauration de la démocratie conformément à la volonté du peuple telle qu'elle s'est exprimée lors des élections démocratiques de 1990...* »; que, de même, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 53/162 du 25 février 1999, a demandé instamment au Gouvernement du Myanmar « *compte tenu des assurances qu'il a données à diverses reprises, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du rétablissement de la démocratie, conformément à la volonté exprimée par la population lors des élections démocratiques qui ont eu lieu en 1990* » et de « *libérer immédiatement et sans conditions les dirigeants politiques détenus et tous les prisonniers politiques...* »,

1. *condamne vigoureusement* la politique délibérée du Gouvernement de l'Union du Myanmar qui continue de se soustraire au verdict des urnes de 1990 et de refuser de céder le pouvoir à ceux qui ont été démocratiquement élus, et *réaffirme* que le refus de convoquer le Parlement élu en 1990 constitue une violation du principe énoncé à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel « *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics* »;
2. *affirme* qu'en réclamant la convocation du Parlement et en créant la « *Commission représentant le Parlement du peuple* » les parlementaires-élus ne font que défendre le droit de leurs mandants de participer à la direction des affaires publiques par l'entremise des représentants de leur choix, consacré par l'article 21 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme, et leur propre droit de mener à bien le mandat qui leur a été confié en 1990;

3. *invite* les parlements membres à faire pression pour que soient respectés les principes de la démocratie au Myanmar et à manifester, de la manière qu'ils jugeront appropriée, leur solidarité avec leurs collègues du *Pyithu Hluttaw* élu en 1990, et à soutenir en particulier la Commission représentant le Parlement du peuple;
4. *exprime son indignation* face aux arrestations massives et à la détention de parlementaires-élus et d'autres membres de la NLD, apparemment sans motif légal valable, et *engage instamment* les autorités à les libérer tous immédiatement et sans conditions;
5. *est scandalisé* par les mesures restrictives imposées aux parlementaires-élus de la NLD et par les pressions exercées sur eux pour les amener à renoncer à leur statut, et *engage* les autorités à mettre fin immédiatement à de telles pratiques et à rétablir le statut des parlementaires qui ont été contraints à démissionner;
6. *réitère* les préoccupations et considérations exprimées dans ses résolutions antérieures concernant la détention et le décès en prison de parlementaires-élus;
7. *rappelle* que l'Union du Myanmar, membre de l'Organisation des Nations Unies, est tenue de respecter les droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'on s'accorde à reconnaître comme une norme générale en la matière, et en particulier le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, le droit d'être traité avec dignité et humanité, le droit à une procédure équitable et le droit à la liberté d'expression et d'association;
8. *regrette* que les autorités n'aient pas répondu aux demandes qu'il n'a cessé de lui adresser concernant l'envoi d'une mission sur place et qu'il *réitère officiellement*, afin que la délégation puisse s'entretenir avec les autorités et les responsables de l'opposition et se rendre auprès des parlementaires-élus arrêtés ou emprisonnés en vue de faire toute la lumière sur les faits allégués;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités;
10. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

NIGÉRIA

CAS N° NIG/42 - AMADI OKORAFOR
CAS N° NIG/43 - RÉV. MAC NWULU
CAS N° NIG/44 - POLYCAP NWITE
CAS N° NIG/45 - ABU IBRAHIM

CAS N° NIG/46 - BOLA AHMED TINUBU
CAS N° NIG/47 - OLAWALE OSHUN
CAS N° NIG/48 - O.J. ADEWUNMI

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant les membres susmentionnés du Parlement nigérian dissous en 1993,

prenant note des informations fournies par la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria en date du 25 août 1998 et reçues le 25 novembre 1998,

prenant également note des informations fournies par l'une des sources en date du 19 octobre 1998, du 12 février et du 1^{er} avril 1999,

rappelant qu'à la suite du décès de l'ancien chef de l'Etat, le général Sani Abacha, le 8 juin 1998, le nouveau gouvernement militaire, dirigé par le général Abdulsalam Abubakar, a engagé un nouveau « *processus de transition vers un régime civil* », que des élections ont eu lieu et qu'un gouvernement civil doit accéder au pouvoir le 29 mai 1999,

considérant que, selon les informations fournies par l'une des sources, tous les anciens parlementaires concernés, à l'exception de M. Adewunmi, ont recouvré la liberté, y compris la liberté d'expression et de mouvement, et ne sont plus inquiétés,

considérant que M. Bola Ahmed Tinubu est rentré au Nigéria en septembre 1998 et a été élu Gouverneur de l'Etat de Lagos en janvier 1999,

rappelant que le sénateur Adewunmi est détenu à la prison de Okoyi depuis près de deux ans sans inculpation; qu'il était déjà malade au moment de son arrestation et que son état de santé se serait détérioré faute de soins en prison; *considérant* que, selon la Commission nationale des droits de l'homme, il est détenu en vertu du décret N° 18 de 1994 (sur les faillites et autres malversations financières dans le domaine bancaire),

considérant que, dans sa lettre du 25 août 1998, la Commission nationale des droits de l'homme a indiqué que son Bureau avait demandé à la police, à l'autorité pénitentiaire et au Procureur général du Nigéria de veiller à ce que M. Adewunmi soit jugé promptement par un tribunal compétent,

considérant que, selon l'une des sources, le Ministre de la Justice a annoncé que le décret N° 18 de 1994 serait amendé pour permettre la libération sous caution,

1. *se félicite* du processus engagé au Nigéria pour rétablir la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, qui a fait évoluer favorablement la situation des anciens parlementaires concernés, à l'exception de M. Adewunmi qui reste en prison;
2. *remercie* la Commission nationale des droits de l'homme des informations fournies et des dispositions qu'elle a prises pour que M. Adewunmi soit jugé promptement par un tribunal compétent; *compte* que ses efforts aboutiront et que M. Adewunmi sera jugé rapidement ou libéré immédiatement, et *rappelle* à ce sujet que, selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Nigéria a souscrit, tout individu arrêté ou détenu doit être jugé dans un délai raisonnable ou libéré;
3. *prend acte* de l'élection de M. Tinubu au poste de Gouverneur de l'Etat de Lagos, qui atteste qu'il a recouvré pleinement ses droits civils et politiques; *se félicite* d'apprendre que M. Okorafor, le révérend Mac Nwulu, M. Ibrahim et M. Nwite ont recouvré leur liberté d'expression et de mouvement et que M. Oshun peut rentrer dans son pays sans craindre pour sa sécurité;
4. *décide* par conséquent de clore leur dossier;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités compétentes et à la Commission nationale des droits de l'homme en les invitant à le tenir informé de la situation de M. Adewunmi;
6. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas de M. Adewunmi et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° ZRE/25 - JOSEPH OLENGHANKOY

CAS N° ZRE/26 - EUGENE DIOMI NDONGALA NZOMAMBU

CAS N° ZRE/27 - ETIENNE TSHISEKEDI

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant MM. Joseph Olenghankoy, Eugène Diomi Ndongala Nzomambu et Etienne Tshisekedi, membres du Haut Conseil de la République-Parlement de transition (HCR-PT) dissous en mai 1997,

tenant compte des informations fournies par la source le 29 janvier, les 29 et 31 mars 1999,

rappelant que M. Ndongala a été interpellé à son domicile le 10 décembre 1997 par des membres de la police militaire sans mandat d'arrêt et emmené dans un camp militaire; qu'il a été cruellement battu au point d'être hospitalisé; qu'il a été libéré le 24 janvier 1998 suite à des pressions internationales,

rappelant également que M. Tshisekedi a été interrogé le 12 février 1998 par des membres des forces armées congolaises qui n'avaient pas de mandat d'arrêt et qu'après plusieurs heures de détention il a été assigné à résidence dans son village et accusé d'avoir violé l'interdiction d'activité politique; *considérant* que son assignation à résidence a été levée le 5 juillet 1998 et qu'il ne ferait actuellement l'objet d'aucune procédure pénale,

rappelant que M. Olenghankoy a été arrêté à son bureau le 20 janvier 1998 par des éléments de l'Agence nationale de renseignement (ANR) et conduit au cachot de l'ANR où il aurait été détenu au secret avant d'être transféré dans la nuit du 28 au 29 janvier 1998 au camp militaire de Kokolo puis à Lubumbashi et enfin à la prison de haute sécurité de Buluwo près de Likasi/Shaba dans la province du Katanga; qu'il a été soumis à un interrogatoire « serré » et détenu dans des conditions très dures,

notant à ce sujet que, selon le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo à la Commission des droits de l'homme de l'ONU (E/CN.4/1999/31), la prison de Buluwo « est illégale, et a été qualifiée d'antichambre de la mort' en raison de sa saleté répugnante, de la mauvaise qualité de l'alimentation et de l'interdiction faite aux détenus de sortir des cellules d'isolement, sauf pour aller aux toilettes »,

considérant que les informations concernant l'accusation portée contre lui divergent : selon une source, il était accusé d'avoir violé l'interdiction d'activité frappant les partis politiques et, selon une autre, d'avoir monté des membres des forces armées contre le Président Kabila,

considérant qu'après avoir tenté de s'évader en avril 1998, M. Olenghankoy et deux de ses codétenus ont été repris par les forces de sécurité et, le 18 mai 1998, reconnus coupables d'atteinte à la sûreté de l'Etat par la Cour d'ordre militaire et condamnés à 15 ans de servitude pénale principale,

considérant que, selon le rapport précité du Rapporteur spécial de l'ONU et la source, le procès de M. Olenghankoy a été irrégulier car : i) lui et ses coïnculpés n'ont pas été présentés à un juge dans les plus brefs délais, ii) leurs avocats n'ont eu que trois heures pour préparer leur défense, iii) l'inculpé n'a vu son avocat qu'avant l'audience, iv) l'inculpé a été torturé, v) il n'y a pas eu d'égalité d'accès aux preuves, beaucoup ayant été déclarées illégales et n'ayant pas pu être invoquées et vi) la sentence ne peut faire l'objet d'aucun recours,

ayant connaissance des recommandations faites par le Rapporteur spécial dans son rapport à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, concernant en particulier la nécessité de rétablir sans délai la liberté d'expression, de mettre fin immédiatement aux activités de la Cour d'ordre militaire et de restaurer le droit à un procès équitable,

1. *est vivement préoccupé* par les rapports faisant état de la violation du droit de M. Olenghankoy de ne pas faire l'objet d'une arrestation et d'une détention arbitraires, de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels et de son droit à un procès équitable, et en conséquence *prie instamment* les autorités de le relâcher immédiatement et sans condition et de le rétablir dans ses droits;
2. *souhaite* recevoir copie du jugement rendu à son sujet par la Cour d'ordre militaire;
3. *prie instamment* les autorités de s'acquitter du devoir qui leur incombe en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles leur pays a souscrit, d'enquêter sur l'accusation de torture et de mauvais traitements portée dans cette affaire et de traduire en justice les auteurs de cet acte criminel;
4. *souhaite savoir* si les autorités compétentes ont ouvert une enquête pour identifier et traduire en justice, comme elles en ont le devoir, les auteurs des sévices infligés à M. Ndongala pendant sa détention;
5. *affirme* que l'impunité ne peut qu'inciter les délinquants à la récidive et constitue une grave menace pour la démocratie et le respect des droits de l'homme;
6. *rappelle* que la République démocratique du Congo est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et tenue, à ce titre, de respecter le droit de chacun de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels ni arrêté arbitrairement, ainsi que le droit à un procès équitable et le droit à réparation de toute victime d'arrestation ou de détention arbitraires et le droit à la liberté d'expression et d'association;
7. *note* que M. Tshisekedi n'est plus l'objet d'aucune mesure restreignant sa liberté de mouvement, ni d'aucune procédure pénale; *décide* de clore le dossier le concernant tout en *regrettant vivement* qu'il ait été arrêté et détenu pour avoir exercé son droit fondamental à la liberté d'expression, d'association et de réunion;
8. *charge* le Secrétaire général de faire part de cette décision aux autorités compétentes, en particulier au Ministre des Droits de l'Homme, en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° CHD/01 - NGARLÉJY YORONGAR - TCHAD

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Ngarléjy Yorongar (Tchad) et dans laquelle il envisageait, au vu d'un certain nombre de graves préoccupations, l'envoi sur place d'une délégation du Comité, à l'aimable invitation des autorités tchadiennes,

ayant étudié le rapport détaillé de la délégation qui s'est rendue sur place du 21 au 27 novembre 1998,

ayant pris connaissance de communications en date du 28 janvier et du 3 février 1999, complétées par une communication orale du 4 février 1999 du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Tchad annonçant que M. Ngarléjy Yorongar avait bénéficié d'une mesure de grâce à la suite de laquelle il avait été libéré le 4 février et qu'il allait reprendre sa place au sein de l'Assemblée nationale,

ayant aussi pris connaissance du décret N° 047/PR/MJ/99 qui énonce : « Article 1 - Pour des raisons d'humanité, il est accordé grâce à Yorongar Ngarléjy, condamné à trois ans d'emprisonnement ferme et 500 000 francs CFA d'amende ferme par arrêt N° 372 du 24 décembre 1998 de la Cour d'appel et à Yaya Batit Ali condamné par arrêt N° 55/99 à un an d'emprisonnement ferme et 25 000 francs CFA d'amende ferme; Article 2 - Cette grâce ne préjudicie pas aux droits de l'Etat »,

considérant que, selon les explications fournies par le Directeur du Cabinet civil de la Présidence de la République le 18 mars 1999, la notion « droits de l'Etat » à l'article 2 dudit décret signifie que la grâce accordée à M. Yorongar n'efface pas l'amende qui lui a été infligée, ni les frais de justice qu'il est appelé à payer et que la condamnation restera inscrite dans son casier judiciaire,

considérant qu'après sa libération M. Yorongar, ainsi que sa maison, aurait été à nouveau étroitement surveillé par des agents de l'Agence nationale de sécurité, et *considérant en outre* que, selon M. Yorongar, le Président de la République et le Ministre de la Justice lui auraient fait comprendre que dorénavant il devait se taire s'il ne voulait pas avoir d'ennuis,

notant finalement que M. Yorongar se trouve actuellement en Europe pour y suivre un traitement médical et que, selon les sources, il rentrera prochainement au Tchad,

1. *prend acte avec le plus grand intérêt* du rapport de la délégation et *fait siennes* les conclusions et recommandations de celle-ci; *félicite chaleureusement* la délégation de la manière dont elle a rempli son mandat;
2. *remercie tout spécialement* les autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires de la République du Tchad pour l'accueil qu'elles ont réservé à la délégation, les facilités et autorisations qu'elles lui ont accordées, notamment celle de s'entretenir avec M. Yorongar sans témoin et sans restriction de temps ou d'aucune autre sorte à la prison centrale de N'Djamena, et pour les informations précises et détaillées qu'elles lui ont communiquées;
3. *remercie également* toutes les personnes et organisations qui ont fourni à la délégation appui et informations;
4. *prend acte avec satisfaction* de la grâce accordée à M. Yorongar et de sa libération qui répond aux recommandations de l'Union interparlementaire et va lui permettre de reprendre ses activités de parlementaire;
5. *note toutefois* qu'à sa sortie de prison M. Yorongar aurait été à nouveau mis sous surveillance et se serait vu conseiller de se taire;
6. *décide* de clore l'examen public de ce cas; *prie toutefois* le Comité de poursuivre l'examen de cette affaire en procédure confidentielle en attendant le retour de M. Yorongar au Tchad et la reprise de ses activités parlementaires.

CAS N° TG/01 - MARC ATIDÉPÉ)
 CAS N° TG/02 - TAVIO AMORIN) TOGO
 CAS N° TG/03 - GASTON AZIADUVO EDEH)

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
 (Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant MM. Marc Atidépé, Tavio Amorin et Gaston Aziaduvo Edeh (Togo),

rappelant que MM. Atidépé et Amorin, tous deux membres du Haut Conseil de la République du Togo, ancien organe législatif de transition, ont été assassinés en mai et juillet 1992, respectivement; que M. Edeh, député-élu, a été assassiné en février 1994 et que l'assassinat des trois parlementaires serait le fait de militaires, l'assassinat de M. Edeh ayant eu un témoin qui a dû quitter le Togo pour rester en vie,

rappelant que, en vertu d'une loi d'amnistie générale visant tous les délits et crimes commis pour des motifs politiques avant le 15 décembre 1994, les enquêtes sur ces assassinats ont été closes, ce qui équivaut à une reconnaissance du caractère ou des motivations politiques des assassinats en question,

rappelant que le Gouvernement togolais, qui avait manifesté l'intention d'étudier la question de l'indemnisation, a finalement décidé par décret N° 1237 du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances en date du 25 novembre 1997 d'accorder « *en guise de secours* » 10 millions de francs CFA à chacune des familles des parlementaires concernés,

considérant que l'indemnité a été versée à Mme Edeh « *pour décès accidentel* »; que, selon les informations fournies par l'une des sources en mars 1999, les familles de MM. Amorin et Atidépé estiment ne pas pouvoir recevoir d'indemnité tant que la lumière n'aura pas été faite sur les circonstances de l'assassinat des deux députés,

1. *souligne* que, selon un principe général en matière de droits de l'homme, les victimes de violations de ces droits ont droit à la vérité, à la justice et à une réparation matérielle adéquate;
2. *note avec satisfaction* les efforts déployés par l'Assemblée nationale et son Président pour faire en sorte que les familles des trois députés assassinés soient indemnisées;
3. *regrette vivement* que le droit des victimes à la vérité et à la justice ne l'ait pas emporté, ces crimes étant restés impunis jusqu'à présent, et *souligne* que, conformément aux normes internationales en la matière, le versement d'une indemnité aux victimes de violation des droits de l'homme ou à leur famille ne dispense en rien l'Etat de son devoir de faire justice;
4. *décide* de clore le dossier.

TURQUIE

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA	CAS N° TK/52 - SELIM SADAK
CAS N° TK/40 - SEDAT YURTDAS	CAS N° TK/53 - NIZAMETTIN TOGUÇ
CAS N° TK/41 - HATIP DICLE	CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR
CAS N° TK/42 - ZÜBEYİR AYDAR	CAS N° TK/57 - MAHMUT KILINÇ
CAS N° TK/43 - MAHMUT ALINAK	CAS N° TK/58 - NAIF GÜNES
CAS N° TK/44 - AHMET TÜRK	CAS N° TK/59 - ALI YIGIT
CAS N° TK/48 - SIRRI SAKIK	CAS N° TK/62 - REMZI KARTAL
CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN	

*Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)*

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant les parlementaires susmentionnés, anciens membres de la Grande Assemblée nationale de Turquie (GANT),

rappelant que Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak, qui purgent une peine de 15 ans d'emprisonnement à laquelle ils ont été condamnés en décembre 1994, n'ont jamais été accusés d'avoir commis des actes de violence ou prôné la violence; que, pour apporter la preuve de leur appartenance au PKK, le jugement rendu s'appuyait largement sur des discours publics prononcés par les députés et sur des écrits cités dans l'acte d'accusation, dans lesquels ils affirment à plusieurs reprises que la minorité kurde est un groupe ayant une identité distincte mais ne prône pas la violence; que les actes invoqués par le jugement comme preuve de leur appartenance au PKK sont notamment : un communiqué de presse se rapportant à la prestation de serment parlementaire; le « *port d'accessoires jaunes, verts et rouges* » lors de la prestation de serment; une déclaration publique faite aux Nations Unies le 2 avril 1992 demandant que l'assassinat de civils lors des troubles survenus à l'époque du *Newruz*, le nouvel an kurde, du 21 mars 1992, fasse l'objet d'une enquête; et une pétition adressée en date du 20 novembre 1991 à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour demander à cette organisation de nommer une instance chargée de suivre la situation des droits de l'homme en Turquie,

rappelant que les contacts que Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak auraient eus avec des membres du PKK et, en particulier, avec M. Abdullah Öcalan ont été considérés par la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara qui les a jugés comme un des éléments prouvant leur appartenance au PKK; *notant* à ce propos que certains d'entre eux avaient admis avoir rencontré M. Öcalan à Damas début 1993 mais avec l'accord de M. Turgut Özal, alors chef de l'Etat; *rappelant en outre* que, dans sa lettre du 30 juin 1998, le Président du Groupe national turc indiquait ne pas comprendre pourquoi le Comité et même le Conseil s'étaient fondés sur des conjectures à propos de l'accord qu'aurait donné le Président Özal à la mission à Damas,

notant à ce propos que, le 18 septembre 1992, *Hürriyet* a publié un article intitulé « *Özal appelle au cessez-le-feu* » qui fait état dans les termes ci-après d'une réunion que M. Özal a eue avec MM. Alinak, Sakik et Dogan : « *Après son entrevue avec les députés du HEP, le Président de la République a déclaré que, en cas de silence des armes, certaines mesures pourraient être envisagées ... ces propos ont été interprétés comme un appel au cessez-le-feu. Il était entendu que cet appel devait être transmis par les députés du HEP, après leur congrès, au chef du PKK, M. Öcalan. Le Président de la République a dit à l'occasion de son entrevue avec les trois députés du HEP que la situation était très dangereuse, qu'elle risquait de s'aggraver et que, partant, il fallait faire quelque chose* »,

considérant que, selon un rapport que M. Dicle a rendu public à partir de sa prison, la liste des procès intentés contre lui et des jugements prononcés à son encontre pour des articles qu'il a publiés dans la presse depuis son emprisonnement est la suivante :

- i) Condamnation en vertu de l'article 312/2 du Code pénal turc à deux ans et quatre mois de prison par la troisième Chambre de la Cour de sûreté de l'Etat d'Istanbul, décision confirmée par la Cour de cassation, en raison de l'article intitulé « *Le prix international Atatürk pour la paix* », publié le 31 mai 1995 par *Yeni Politika*. Ce dossier est actuellement devant la Commission européenne des droits de l'homme.
- ii) Condamnation en vertu de l'article 8/1 de la loi N° 3713 à un an de prison par la deuxième Chambre de la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara, en raison d'un article publié dans le livre édité par l'IHD (Association des droits de l'homme en Turquie) « *Panorama des droits de l'homme* ». Cette décision a été cassée par la Cour de cassation. Cette dernière s'est fondée sur l'article 312 du Code pénal pour demander une peine plus lourde. Ce procès est toujours en cours.
- iii) Condamnation à quatre mois de prison par la deuxième Chambre de la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara, décision confirmée par la Cour de cassation, en raison de l'article intitulé « *Ecoutez les milliers de détenus en appeler à l'humanité* », publié le 26 juillet 1995 par *Yeni Politika*.
- iv) Condamnation à deux ans de prison par la deuxième Chambre de la Cour de sûreté de l'Etat d'Istanbul, en raison de l'article intitulé « *Le drame de Dersim* », publié dans *Ülkede Gündem* du 4 août 1997. Ce procès est actuellement devant la Cour de cassation.
- v) Les autres procès intentés à M. Dicle par la Cour de sûreté de l'Etat d'Istanbul, qui requiert un à trois ans de prison sont les suivants :
 - peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Coup [d'Etat] du 2 mars* », publié dans *Demokrasi* du 3 mars 1997;
 - peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Je marche et je réfléchis* », publié dans *Ülkede Gündem* du 27 avril 1998;
 - peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Vivre malgré l'ennemi* », publié dans *Ülkede Gündem* du 25 mai 1998;
 - peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Opération à l'encontre du HADEP (Parti populaire de la démocratie)* », publié dans *Ülkede Gündem* du 29 juin 1998;

- peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Sentence du Ministre de la Culture* », publié dans *Ülkede Gündem* du 13 juillet 1998;
- peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Tenailles européennes* », publié dans *Ülkede Gündem* du 1^{er} juin 1998;
- peine d'un à trois ans de prison requise pour l'article intitulé « *Lausanne : l'arrêt de mort des Kurdes* », publié dans *Ülkede Gündem* du 20 juillet 1998,

considérant que les conditions de détention des anciens députés concernés se seraient considérablement détériorées; qu'en effet non seulement ils ne seraient plus autorisés à recevoir des visites de délégations étrangères (dont une du Parlement européen), mais encore les visites des membres de la famille directe seraient de plus en plus soumises à des restrictions; que désormais seuls des membres de la famille directe sont autorisés à les voir une demi-heure par semaine dans un parloir où détenus et visiteurs sont physiquement séparés; que les visites sans paroi de séparation seraient interdites depuis plus d'un an, même à l'occasion des fêtes traditionnelles où elles sont autorisées pour les prisonniers de droit commun; que, de même, les visites médicales deviendraient de plus en plus difficiles et s'accompagneraient de harcèlements, d'insultes et de brutalités; que, pour protester contre ce traitement, Mme Zana refuse, semble-t-il, de se rendre à l'hôpital militaire sous escorte militaire; que son état de santé se serait aggravé; que les autorités voudraient la punir d'avoir refusé d'être libérée pour raisons médicales alors que ses collègues restaient détenus,

rappelant enfin que le cas de Mme Zana et de MM. Dicle, Dogan et Sadak est encore en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme,

considérant les affirmations constantes des autorités parlementaires selon lesquelles la Turquie met tout en œuvre pour harmoniser ses lois et ses pratiques avec les normes européennes relatives aux droits de l'homme, notamment à la liberté d'expression,

tenant compte de la définition du droit à la liberté d'expression que donne la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier dans l'affaire Handyside contre Royaume-Uni (1976), à savoir que ce droit « *s'applique non seulement aux 'informations' ou aux 'idées' accueillies favorablement ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi à celles qui heurtent, choquent et troublent l'Etat ou une partie de la population. Telles sont les exigences de ce pluralisme, de cette tolérance et de cette largeur d'esprit sans lesquels il n'est pas de société démocratique* »,

1. *note* qu'il n'existe aucun élément nouveau de nature à entamer sa conviction que les anciens parlementaires en question ont été condamnés pour avoir exercé leur liberté d'expression en plaidant pour une solution politique au conflit dans le sud-est de la Turquie, but dans lequel certains d'entre eux ont rencontré M. Öcalan;
2. *invite une fois de plus* les autorités turques à libérer Mme Zana, MM. Dicle, Dogan et Sadak et à manifester ainsi concrètement leur volonté déclarée d'aligner la législation turque sur les normes européennes relatives aux droits de l'homme;
3. *est consterné* par le nombre de procès intentés à M. Dicle à propos d'articles qu'il a publiés dans différents journaux et *se demande* si ce zèle est compatible avec la volonté affichée des autorités turques d'harmoniser les lois et pratiques nationales avec les normes européennes des droits de l'homme; *serait reconnaissant* d'obtenir des informations sur ces procès;

4. *est préoccupé* d'apprendre que le droit des parlementaires concernés de recevoir des visites serait soumis à des restrictions et que Mme Zana est harcelée et insultée lorsqu'elle va suivre un traitement médical, et *souhaite être informé* de leurs conditions actuelles de détention et de leur état de santé;
5. *réitère* en outre ses précédentes considérations et préoccupations à propos de ce cas;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités parlementaires turques;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).

CAS N° TK/63 - HASAN MEZARCI - TURQUIE

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 164^{ème} session
(Bruxelles, 16 avril 1999)***

Le Conseil interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas qui figure dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/164/13b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 163^{ème} session (septembre 1998) concernant M. Hasan Mezarci, ancien membre de la Grande Assemblée nationale de Turquie,

tenant compte des informations communiquées par l'une des sources en mars 1999,

rappelant que, contrairement à des informations reçues des autorités parlementaires en mars/avril 1995, M. Mezarci a été, le 29 janvier 1996, condamné par la chambre criminelle de Bandirma à une peine de 18 mois d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable de violation des articles 1 et 2 de la loi N° 5816 pour avoir insulté la mémoire d'Atatürk en demandant qu'une enquête soit ouverte sur l'exécution extrajudiciaire de M. Ali Sükrü, député de la circonscription de Trébizonde, qui a eu lieu dans les années 20 et aurait été perpétrée sur l'ordre d'Atatürk,

rappelant aussi que, dans sa lettre du 5 janvier 1998, le Président du Groupe national turc a fait savoir que M. Mezarci, pour avoir insulté la mémoire d'Atatürk, faisait l'objet de plusieurs actions en cours devant la huitième Chambre criminelle du tribunal d'Ankara (dossier 1996/588), la vingtième Chambre criminelle du tribunal d'Ankara (dossier 1996/575) et la cinquième Chambre criminelle du tribunal d'Ankara (dossier 1996/570); *rappelant également* que M. Mezarci a été accusé d'avoir insulté la République et les forces armées en déclarant, lors d'une interview publiée le 15 janvier 1997, que « *les chefs des gangs sont les premiers ministres, les chefs d'état-major et les présidents* » et que l'action est toujours pendante devant la deuxième Chambre criminelle du tribunal d'Istanbul,

rappelant en outre que M. Mezarci a été reconnu coupable d'avoir insulté et diffamé le Parlement turc et qu'il a été condamné à dix mois d'emprisonnement en vertu de l'article 159, alinéas 1 et 2, du Code pénal; que, selon l'acte d'accusation, il aurait tenu les propos suivants : « *Cette constitution et ce parlement ne peuvent résoudre aucun des problèmes du pays et finiront par provoquer un autre coup d'Etat militaire. La solution est le système de la charia. Je ne peux siéger dans ce parlement. J'en suis dégoûté* »; que, lors de l'audience du tribunal tenue le 19 mars 1997, il aurait déclaré ceci : « *en parlant de la charia, j'entendais la croyance, non le système étatique... J'ai le droit, conformément à la Constitution, d'informer la population de mes activités au sein de l'Assemblée. Je me suis exprimé plus librement à l'Assemblée que dans les articles de journaux où j'ai été cité* »; *rappelant également* qu'un appel est en instance,

considérant que, selon l'une des sources, un nouveau procès s'est ouvert contre M. Mezarci devant la chambre criminelle de Trébizonde; que, dans cette affaire, il est accusé en

vertu de l'article 159 du Code pénal « *d'avoir insulté l'armée* » lors d'un discours prononcé sur une chaîne de télévision locale à Trébizonde le 11 novembre 1997,

connaissant la volonté déclarée des autorités turques de tout mettre en oeuvre pour harmoniser la législation nationale avec les normes européennes relatives aux droits de l'homme, et plus particulièrement à la liberté d'expression, et *prenant note* à ce propos de la définition de la liberté d'expression que donne la Cour européenne des droits de l'homme, à savoir que « *la liberté d'expression constitue l'un des piliers de toute société démocratique, l'une des conditions essentielles à son progrès et à l'épanouissement de chacun. Sous réserve de l'article 10.2, elle s'applique non seulement aux 'informations' ou aux 'idées' accueillies favorablement ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi à celles qui heurtent, choquent et troublent l'Etat ou une partie de la population. Telles sont les exigences de ce pluralisme, de cette tolérance et de cette largeur d'esprit sans lesquels il n'est pas de société démocratique* » (Handyside c. Royaume-Uni, septembre 1976),

notant enfin la recommandation formulée par le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le rapport de la mission qu'il a effectuée en Turquie en 1997 (E/CN.4/1997/31/Add.1), à savoir que « *les personnes condamnées à une amende ou à une peine d'emprisonnement pour avoir uniquement exprimé leurs opinions de manière pacifique, y compris des opinions contraires à la philosophie de l'Etat ou susceptibles d'être jugées malvenues, devraient ... voir leur condamnation annulée* »,

1. *réaffirme* qu'en tenant les propos qui lui ont valu, en date du 29 janvier 1996, une peine de 18 mois d'emprisonnement M. Mezarci n'a fait qu'user de sa liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme à laquelle la Turquie est partie;
2. *réitère son souhait* d'obtenir de plus amples informations sur les autres actions en justice qui seraient encore en cours contre lui, notamment de recevoir copie des jugements pertinents;
3. *prie instamment* les autorités de suivre la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et d'annuler les peines auxquelles M. Mezarci a été condamné pour avoir exprimé pacifiquement une opinion;
4. *prie* le Secrétaire général d'inviter le Président du Groupe national turc à lui communiquer les informations demandées;
5. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (octobre 1999).